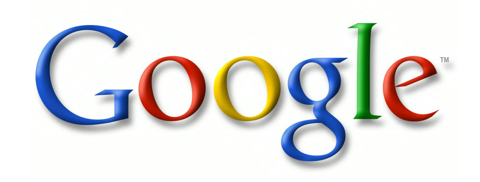
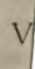
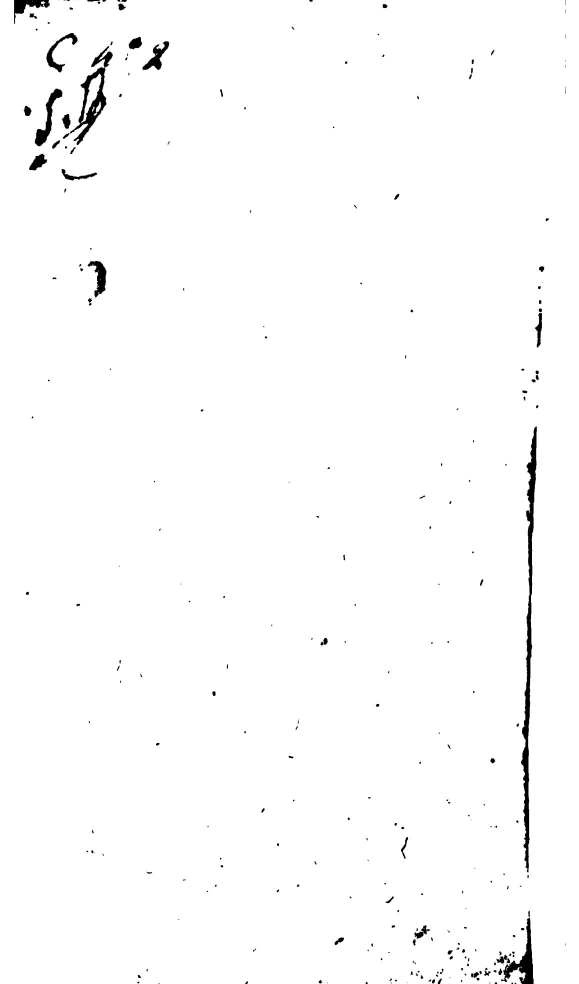








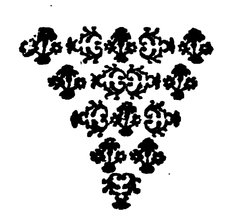




MÉMOIRES
DE
LA RÉGENCE.

Nouvelle Edition, considérablement augmentée.

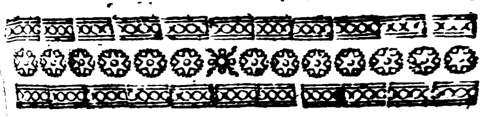
TOME CINQUIEME.



A AMSTERDAM;

M. DCC. XLIX.

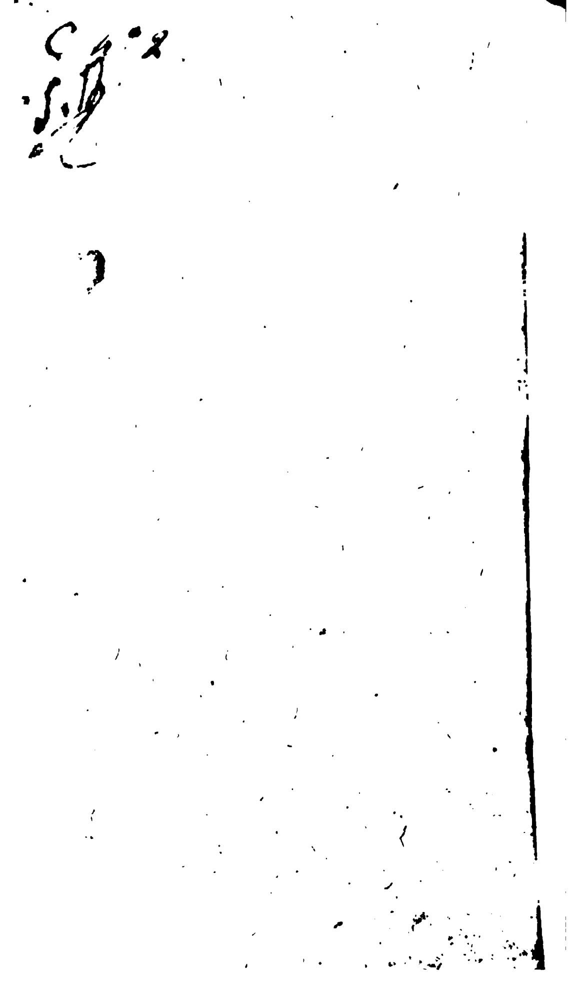




MEMOIRES DE LA REGENCE.

LE 16 Octobre Sa Majesté partit de Versailles, accompagnée dans son Carosse du Duc de Chartres, du Duc de Bourbon, du Comte de Clermont, du *Prince de Conti* & du Duc de Charost son Gouverneur. Les détachemens des Gendarmes & Chevaux Legers de la Garde, & les deux Compagnies des Mousquetaires, les Commandans à leur tête, précédoient le Carosse du Roi; ils étoient suivis du Guet des Gardes du Corps, avec *le vol* du Cabinet qui accompagne le Roi dans ses voyages. Ils marchoient devant le Carosse. Sa Majesté arriva au Pa-

1722. Le Roi va à Reims pour y être sacré.



1722. pagne, & le Marquis de Grandpré, Lieutenant Général de la Province, marchoient à cheval devant le Carosse de Sa Majesté.

Sa réception dans l'Eglise Cathedrale.

Le Roi ayant passé sous les Arcs de triomphe, traversa la grande rue de Fauxbourg de Vesle, occupée par le Régiment des Gardes Françoises & Suisses, qui étoient en haye & sous les armes, jusqu'à la porte de l'Eglise Métropolitaine, où Sa Majesté alla descendre. Le Roi y fut reçu par l'Archevêque Duc de Reims à la tête du Chapitre, & assisté des Evêques de Soissons, de Châlons, de Laon, de Beauvais, d'Amiens, & de Noyon ses Suffragans. Ces Prélats étoient en Chappe & en Mître, & les Chanoines en Chappe. Le Roi se mit à genoux à la porte de l'Eglise, & après avoir baisé le Livre des Evangiles, Sa Majesté fut complimentée par l'Archevêque de Reims. Le Clergé retourna en Procession dans le Chœur, où le Roi étant entré après les Evêques, il alla se placer sur un Prie-Dieu, dressé au milieu du Chœur sous un Dais. Sa Majesté assista au *Te Deum*, qui fut chanté au bruit de plusieurs salves de l'artillerie de la Ville, & pen-

dant lequel on apporta de la Sacristie un magnifique Soleil d'argent doré, du poids de 1722
cent vingt-cinq marcs, dont le Roi faisoit présent à l'Eglise de Reims. Le Duc Régent l'ayant reçu des mains du Duc de Villequier, premier Gentilhomme de la Chambre, le présenta à Sa Majesté, qui le posa sur l'Autel. Après la Bénédiction, le Roi se retira au Palais de l'Archevêque, qui avoit été orné des plus belles Tapisseries de la Couronne, & des meubles les plus précieux. Sa Majesté y reçut aussi-tôt les respects du Chapitre & de l'Université.

Préparatifs qu'on avoit faits pour le Sacre.

L'Eglise Métropolitaine de Reims étoit tendue jusqu'à la voute des Tapisseries de la Couronne. Le Grand Autel étoit paré d'un ornement de drap d'argent galonné d'or, & chargé des armes de France & de Navarre en broderie. Le Roi en avoit fait présent la veille à l'Eglise de Reims, ainsi que des Chappes & des autres Ornemens, qui étoient d'étoffe d'or & d'argent, garnis de points d'Espagne. Les marches de l'Autel & le reste du Chœur étoient couverts de tapis. A quelque distance & vis-à-vis de l'Autel, on avoit

1722. élevé un Dais de velours violet, semé de fleurs de lys d'or en broderie, sous lequel étoit un Prie-Dieu. Les siéges ou formes sur lesquels devoient être placées toutes les personnes qui avoient quelque fonction, ou qui étoient invitées à cette auguste cérémonie, étoient aussi couverts de velours violet brodé de fleurs de lys d'or. Au milieu du Jubé, on avoit élevé un Dais de velours violet, sous lequel étoit le Trône, où le Roi devoit être assis après son Sacre. Sur le bord du Trône étoit un Prie-Dieu couvert comme celui du Chœur, d'un riche tapis de velours violet, semé de fleurs de lys d'or, ainsi que les bancs qui étoient aux deux côtés de ce Trône, & sur lesquels les Pairs Ecclesiastiques & Laïcs devoient être placés. Au bas du Prie-Dieu étoient deux siéges, un à droite pour le Grand Chambellan de France, & l'autre à gauche pour le premier Gentilhomme de la Chambre. Sur une plateforme avancée entre les deux escaliers par lesquels on montoit au Trône, on avoit placé un siége pour le Connétable, & plus avant après l'appui de la plateforme deux siéges, l'un à droite pour le

DE...
des S...
Franc...
-Maître...
droite...
ſous un...
, pendant...
de l'autre...
, l'un prè...
le Duc de...
& l'autre plu...
le Prince C...
yer de France...
Manteau Roy...
été élevés...
eur pour m...
couverts d...
e fleurs de...
côté du Ch...
urs violet a...
ntre les pil...
, & au deſſ...
, leſquelles...
de fleurs de...
leries en A...
nes de diſti...

1722. téâtres élevés aux deux côtés de l'Autel, il y avoit deux Tribunes. Celle de la droite destinée pour Madame, celle de la gauche étoit pour le Nonce du Pape, & pour les Ambassadeurs invités à la cérémonie. La Musique avoit son Amphitéâtre élevé derriere l'Autel, & à la gauche étoit un Pavillon, sous lequel le Roi devoit se réconcilier avant la Communion. On avoit éclairé l'Eglise par un grand nombre de lustres & de girandoles.

Ordre des Séances des Pairs Ecclésiastiques & autres.

Le Dimanche 25 les Chanoines se rendirent en Chappes à l'Eglise vers les 6 heures du matin, & se placerent dans les hautes chaises, à l'exception des quatre 1eres. de chaque côté, qu'ils laisserent vuides. Les ornemens de la Royauté, qui avoient été apportés du Trésor de S. Denis par le Grand Prieur de l'Abbaye, le Trésorier, & l'un des anciens Religieux, furent transportés de l'Abbaye de saint Remi à l'Eglise Métropolitaine par ces trois Bénédictins, qui se placerent du côté de l'Autel. Pendant qu'on chantoit *Primes*, l'Archevêque de Reims revêtu des habits Pontificaux s'assit le visage tourné

vers le Chœur dans la chaise qui lui avoit 1722.
été préparée, vis-à-vis le Prie-Dieu du Roi.
Les Evêques de Soissons & d'Amiens se placerent à ses deux côtés, & ceux de Senlis, de Verdun, de Nantes, & de Saint Papoul, prirent leurs places au côté droit de l'Autel. Les Cardinaux en Rochet, & revêtus de leurs Chappes de Cardinal, étoient assis sur une forme placée au dessus & un peu moins avancée que le banc des Pairs Ecclesiastiques. Les Archevêques & Evêques invités en Rochet & en Camail violet étoient sur des formes derriere le banc des Pairs Ecclesiastiques. Les Agens du Clergé étoient assis près les Evêques. Les Aumôniers du Roi en Rochet & en Manteau noir étoient derriere les Archevêques & Evêques. Les formes, qui étoient au-dessous de ces derniers étoient occupées par les Conseillers d'Etat, les Maîtres des Requêtes & les Sécretaires du Roi. Les Pairs Ecclesiastiques en Chappe & en Mître se placerent sur le banc du côté de l'Epître. Les Maréchaux d'Estrées, de Tessé & d'Huxelles, se mirent sur un banc, derriere celui des Pairs Laïcs. Les Sécre-

1722. taires d'Etat occuperent celui qui étoit au dessous. Les Maréchaux de Matignon, & de Bezons prirent leurs places derriere le banc des honneurs. D'autres Seigneurs se mirent auprès d'eux sur la même ligne, & sur les autres formes, où étoient les principaux Officiers de Sa Majesté, & les Seigneurs de la Cour. Le Nonce du Pape & les Ambassadeurs furent conduits à leur Tribune par les Introducteurs qui se placerent auprès d'eux sur la même ligne, & le reste de la Tribune fut occupée par un grand nombre des Princes & Seigneurs étrangers. Madame se rendit dans une autre avec Madame la Duchesse de Lorraine, l'Infant Don Emmanuel frere du Roi de Portugal, & les Princes & Princesses de Lorraine.

Ordre des Séances des Pairs Laïcs. Vers les sept heures, les Pairs Laïcs arriverent dans l'Eglise, & se rangérent sur la forme qui leur étoit destinée du côté de l'Evangile. Ils étoient vêtus d'une Veste d'étoffe d'or, qui leur descendoit jusqu'à la moitié des jambes. Ils avoient une ceinture d'or, & par dessus leur longue Veste, un Manteau Ducal de drap violet, doublé & bordé d'her-

mine, & ouvert sur l'épaule droite. Leur collet rond étoit aussi d'hermine. Ils avoient 1722. sous une Couronne sur un Bonnet de satin violet. Le Duc Régent, représenta le Duc de Bourgogne, le Duc de Chartres, tint lieu du Duc de Normandie, & le Duc de Bourbon, celui du Duc d'Aquitaine; ils avoient tous trois la Couronne Ducale: le Comte de Charolois, tint la place du Comte de Toulouse; le Comte de Clermont celle du Comte de Flandre, & le Prince de Conti celle du Comte de Champagne, & avoient des Couronnes de Comte. Le Régent, le Duc de Bourbon, & le Prince de Conti avoient sur leurs Manteaux le Collier de l'Ordre du S. Esprit.

Le Roi invité à se rendre à l'Eglise

Un moment après que les Pairs Laïcs eurent pris leurs séances, ils s'approcherent avec les Pairs Ecclesiastiques, de l'Archevêque Duc de Reims, & ils convinrent de députer l'Evêque Duc de Laon & l'Evêque Comte de Beauvais, pour aller quérir le Roi. Ces deux Prélats partirent en procession, étant précédés de tous les Chanoines de l'Eglise de Reims, entre lesquels étoit la Mu-

1722. sique. Le Chantre & le Sous-Chantre marchoient après le Clergé, & devant le Marquis de Dreux, Grand Maître des Cérémonies, qui précédoit immédiatement les Evêques de Laon & de Beauvais. Ils passerent par une Gallerie découverte, qui avoit été construite depuis le Portail de l'Eglise, jusqu'à la grande Salle de l'Archevêché; étant arrivés à la porte de la Chambre du Roi, le Chantre y frappa de son Bâton. L'Evêque de Laon dit, qu'il demandoit *Louis Quinze*, & le Prince de Turenne, Grand Chambellan de France, répondit que le Roi dormoit. Le Chantre frappa pour la seconde fois, & le Grand Chambellan lui fit la même réponse. Mais le Chantre ayant frappé à la porte une troisiéme fois, & l'Evêque de Laon ayant dit, *Je demande Louis Quinze que Dieu a donné pour Roi*, les portes de la Chambre furent ouvertes, & le Marquis de Dreux, Grand Maître des Cérémonies de France, conduisit l'Evêque de Laon & l'Evêque de Beauvais auprès de Sa Majesté, qu'ils saluerent profondément. Le Roi étoit couché sur un lit magnifique. Il étoit vêtu

d'une longue Camisole de satin cramoisi, garnie de galons d'or, ouverte, ainsi que sa Chemise, aux endroits où Sa Majesté devoit recevoir les Onctions. Par dessus cette Camisole, le Roi avoit une Robe longue de toile d'argent, & sur la tête une Toque de velours noir, garnie d'un cordon de Diamant, d'un bouquet de plumes, & d'une double aigrette blanche. L'Evêque de Laon présenta l'eau bénite au Roi, & après les prieres accoutumées, il prit Sa Majesté par le bras droit, l'Evêque de Beauvais le prit par le gauche; & l'ayant soulevé de son lit, ces deux Prélats le conduisirent à l'Eglise en Procession & dans l'ordre suivant. 1722.

Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, le Comte de Monsoreau, Grand Prevôt, à leur tête, commençoient la marche, & précédoient le Clergé de l'Eglise de Reims, qui avoit accompagné les Evêques de Laon & de Beauvais. Après le Clergé marchoient les cent Suisses de la Garde dans leurs habits de Cérémonie, ayant à leur tête le Marquis de Courtenvaux, qui étoit habillé de drap d'argent, avec un Baudrier de pareille étoffe brodée, un Manteau noir doublé de drap Marche de Sa Majesté.

1722. d'argent, & garni de dentelle, ainsi que ses Chausses retroussées, & une Toque de velours noir, garnie d'un bouquet de plumes. Le Lieutenant des cent Suisses étoit vêtu d'un Pourpoint & d'un Manteau de drap d'argent, & d'une Toque de pareille étoffe. Les Haut-bois, les Tambours, & les Trompettes de la Chambre venoient après les cent Suisses, & ils étoient suivis des six Hérauts-d'armes, en habit de velours blanc, les chausses troussées, garnies de rubans, & leur Toque de velours blanc. Ils avoient par dessus leurs Pourpoints & leurs Manteaux, la Cotte-d'armes de velours violet, chargée des armes de France en broderie, & le Caducée à la main. Le Marquis de Dreux, Grand Maître des Cérémonies, & le Sr Desgranges, reçû en survivance du Sieur Desgranges son pere dans la charge de Maître des Cérémonies, marchoient après. Ils étoient vêtus de Pourpoints de toile d'argent, de chausses retroussées de velours-ras noir coupé par bandes, ayant des Capots aussi de velours-ras noir garnis de dentelles d'argent, avec une Toque de velours noir, chargée de plumes blanches. Ils précédoient la Ma-

réchal Duc de Tallard, le Comte de Matignon, *le* Comte de *Médavi* & *le Marquis* de *Goesbriant*, Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, destinés à porter les Offrandes, qui étoient vétus du grand Manteau de l'Ordre. 1722.

Le Maréchal Duc Villars représentant le Connétable, vétu comme les Pairs Laïcs, avec la Couronne de Comte, marchoit après, & *il avoit à ses côtés les Sieurs* Millet & de Varenne, Huissiers de la Chambre du Roi, vétus de blanc, & portant leurs Masses. Le Roi paroissoit ensuite, ayant à sa droite l'Evêque de Laon, & à sa gauche l'Evêque de Beauvais. Le Prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer de France, qui devoit recevoir la Toque *du Roi*, *lorsqu'il* l'ôteroit pendant *la* Cérémonie, qui *étoit* destiné à porter la queue du Manteau Royal, marchoit après Sa Majesté, derriere laquelle étoient à droite le Duc de Villeroi, Capitaine des Gardes du Corps, commandant *les* Gardes Ecossois, & à gauche le Duc de *Harcourt*, Capitaine des Gardes en quartier. *Ils étoient* vétus d'habits ordinaires très-magnifiques, ainsi que leurs Manteaux.

1722. Le Roi étoit environné de six Gardes Ecossois, vétus de satin blanc, & ayant leurs Cottes d'armes en broderie par-dessus leurs habits, & la Pertuisanne à la main. Le sieur d'Armenonville, Garde des Sceaux de France, faisant dans cette Cérémonie les fonctions de Chancelier de France, marchoit après le Roi. Il étoit vétu d'une Soutanne de satin cramoisi, par-dessus un grand Manteau d'écarlate, avec l'Epitoge, retroussée & fourrée d'hermine, & il avoit sur la tête le Mortier de Chancelier, de drap d'or, bordé d'hermine. Le Prince de Rohan faisant la Charge de Grand-Maître de la Maison du Roi, portant son Bâton à la main, venoit ensuite, ayant à sa droite & sur la même ligne le Prince de Turenne, Grand Chambellan de France, & à sa gauche le Duc de Villequier, Premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté. Ils étoient vétus tous trois comme les Pairs Laïcs, & ils avoient la Couronne de Comte sur la tête. Les Gardes du Corps fermoient cette marche.

Sa séance. Le Roi étant arrivé à l'Eglise par la

grande Galerie découverte, qui avoit été tapiſſée, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel reſterent à la porte. Les cent Suiſſes formerent une double haye entre les barrieres, par leſquelles on traverſoit la Nef, & les Tambours, les Hautbois & les Trompettes ſe mirent entre les deux eſcaliers qui montoient au Jubé. Lorſque le Roi fut entré dans le Chœur, il fut conduit par les Evêques de Laon & de Beauvais au pied de l'Autel, où s'étant mis à genoux, l'Archevêque de Rheims dit une Oraiſon, après laquelle Sa Majeſté fut conduite par les mêmes Evêques au Fauteuil qui étoit ſous le Dais au milieu du Chœur. Le Duc de Villeroi & le Duc d'Harcourt, Capitaines des Gardes, prirent leurs places à la droite & à la gauche du Fauteuil du Roi. Le Marquis de Courtenvaux, Capitaine des cent Suiſſes, qui avoit ſuivi le Roi dans le Chœur, prit la ſienne au côté droit de l'Eſtrade, ſur laquelle étoit Sa Majeſté, & les ſix Gardes Ecoſſois ſe mirent plus bas aux deux côtés du Chœur. Le Maréchal de Villars repreſentant le Connetable, & ayant

1722.
dans l'Egliſe

1722. à ses côtés les deux Huissiers de la Chambre, portant leurs masses, se plaça sur le siége qui lui étoit destiné derriere le Roi, & à quelque distance. Le Garde des Sceaux faisant dans cette cérémonie les fonctions de Chancelier de France, prit place derriere le Connétable, & à trois pieds de distance. Le Prince de Rohan faisant la Charge de Grand-Maître de la Maison du Roi, & ayant son Bâton de Commandement à la main, se plaça sur un banc qui étoit derriere le Chancelier, & sur lequel le Prince de Turenne, Grand Chambellan de France, se mit à la droite, & le Duc de Villequier, premier Gentilhomme de la Chambre à la gauche. Le Prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer de France, demeura auprès & à la droite du Roi. Le Duc de Charost, Gouverneur de Sa Majesté, qui avoit aussi accompagné le Roi pendant la marche, alla se placer sur un siége qui lui avoit été destiné devant le banc des Secretaires d'Etat, & les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, nommés pour porter les offrandes, se placerent dans les quatre premieres hau-

tes chaises du Chœur, du côté de l'Epître.

Arrivée de la Sainte Ampoule.

Lorsque chacun eut pris sa place, l'Archevêque de Rheims présenta l'eau bénite au Roi, & à ceux qui avoient leurs séances dans la cérémonie. On chanta ensuite le *Veni Creator*, après lequel les Chanoines commencerent *Tierces*, & peu de tems après qu'elles furent finies, la Sainte Ampoule arriva à la porte de l'Eglise. Elle avoit été apportée en Procession de l'Eglise de Saint Remy par le Pere Gaudart, Grand Prieur de l'Abbaye, en Chappe d'or, & monté sur un cheval blanc de l'écurie du Roi, couvert d'une housse d'étoffe d'argent richement brodée, & sous un Dais de pareille étoffe, qui étoit porté par les Sieurs de Romaine, Godet & de Sainte Catherine, Chevaliers de la Sainte Ampoule, vêtus de Satin blanc, & d'un Manteau de soye noire, & par le Sieur Clignet, Baillif de l'Abbaye de Saint Remy. Les Religieux Minimes, les Chanoines de l'Eglise Collégiale de Saint Timothée, & les Religieux de l'Abbaye, en Aubes, précedoient le Dais, aux autres coins duquel marchoient à che-

1722. val le Marquis de Prie, le Comte d'Eſtaing, le Marquis d'Alegre & le Marquis de Beauveau, nommés par Sa Majeſté, pour conduire la *Sainte Ampoule*, & dont le rang avoit été reglé par le ſort. Ils étoient précedés chacun de leur Ecuyer, portant un Guidon chargé d'un côté des Armes de France & de Navarre, & de l'autre, de celles de leurs Maiſons. L'Archevêque de Rheims ayant été averti par le Maître de Cérémonie, de l'arrivée de la *Sainte Ampoule*, alla à la porte de l'Egliſe avec les cérémonies accoutumées, la recevoir des mains du Grand Prieur de l'Abbaye de St. Remy, qui la lui remit, après que ce Prélat eut fait ſolemnellement la promeſſe ordinaire de la rendre. L'Archevêque de Rheims, précédé de tous les Chanoines, rentra enſuite dans le Chœur, & poſa la *Sainte Ampoule* ſur l'Autel, à côté duquel le Grand Prieur & le Tréſorier de l'Abbaye prirent place pour y reſter pendant toute la cérémonie, & les quatre Barons allerent ſe placer dans les quatre premieres chaiſes des Chanoines, du côté de l'Evangile, leurs

Ecuyers placés dans les basses chaises, tenant toujours leurs Guidons devant eux. 1722.

L'Archevêque de Rheims alla se revêtir derriere l'Autel des ornemens nécessaires pour dire la Messe. Il en revint précédé de douze Chanoines, Procedans & Assistans, dont les six Diacres étoient vêtus de Dalmatiques, & les six Sous Diacres de Tuniques. L'Archevêque de Rheims, après avoir fait les révérences ordinaires à l'Autel & au Roi, s'approcha du fauteuil de Sa Majesté, & étant assisté des Evêques de Laon & de Beauvais, il reçut du Roi pour toutes les Eglises qui sont sujettes de la Couronne, les promesses de protection, que Sa Majesté prononça, étant assise & couverte. Ensuite les Evêques de Laon & de Beauvais souleverent le Roi de son fauteuil, & ils se conformerent aux anciennes formalités pour demander le consentement de l'Assemblée & du Peuple. Après cette cérémonie, l'Archevêque de Rheims reçut du Roi le serment du Royaume, & ceux de l'Ordre du Saint-Esprit, de celui de Saint Louis, & de l'observation de l'Edit contre

Serment que le Roi prête.

1722. les duels, que Sa Majesté prononça tenant ses mains sur les Saintes Evangiles, qu'Elle baisa ensuite.

Habits qu'on lui donne pour le Sacre.

L'Archevêque de Rheims retourna à l'Autel, au pied duquel le Roi fut conduit par les Evêques de Laon & de Beauvais. Le Duc de Villequier, premier Gentilhomme de la Chambre lui ôta sa robe longue, qu'il remit entre les mains du premier Valet de Chambre, & le Prince Charles de Lorraine ayant reçu la Toque, la remit au premier Valet de Garde-robe. L'Archevêque officiant récita ensuite quelques Oraisons, pendant lesquelles le Roi resta debout, la tête découverte, & vêtu seulement de sa Camisole de satin. Sa Majesté s'étant remise dans son fauteuil, qui avoit été apporté, entre l'Officiant, & le Prie-Dieu, le Prince de Turenne, Grand Chambellan de France, vint chausser au Roi des Bottines ou Sandales de velours violet, semées de fleurs de lys d'or en broderie, & le Duc Régent, représentant le Duc de Bourgogne, mit à Sa Majesté les Eperons d'or, qui avoient été apportés de l'Abbaye de Saint Denis, & il

les lui ôta dans le même instant. L'Archevêque de Reims fit alors la bénédiction de l'Epée de Charlemagne qui étoit sur l'Autel avec les autres Ornemens de la Royauté. Il la ceignit au Roi, & l'ôta aussi en même-tems. Puis l'ayant tirée du fourreau, il dit une oraison, après laquelle il la remit toute nue entre les mains de Sa Majesté, qui après l'avoir tenue quelque-tems, la baisa & l'offrit à Dieu, en la posant sur l'Autel. L'Archevêque Officiant la reprit pour la rendre au Roi. Sa Majesté la reçut à genoux, & la déposa entre les mains du Maréchal Duc de Villars faisant la fonction de Connétable, qui la tint la pointe levée, pendant toute la cérémonie du Sacre & du Couronnement, & pendant le Festin Royal.

1722.

L'Archevêque de Reims étant retourné à l'Autel, le Grand Prieur de l'Abbaye de Saint Remi, & le Trésorier, ayant ouvert la Sainte Ampoule, ce Prélat prit la patène d'or du Calice de Saint Remi, sur laquelle il mit de l'huile de la Sainte Ampoule qu'il mêla avec du Saint Chrême. Ensuite les Evêques de Senlis, de Verdun, de Nantes, & de Saint Papoul, s'étant avancés devant

Sacre du Roi.

l'Autel, chanterent les Litanies, pendant
1722. lesquelles le Roi demeura prosterné devant l'Autel, sur un grand Carreau de velours violet, semé de fleurs de lys d'or, ayant l'Archevêque de Reims aussi prosterné à sa droite. Le Roi & l'Officiant se leverent, lorsqu'on chanta le verset des Litanies, *Ut obsequium*, &c. & l'Archevêque de Reims ayant sa Mître sur la tête, & sa Crosse à la main, dit les trois versets qui suivoient. Les Evêques de Laon & de Beauvais se tinrent debout aux deux côtez du Roi, pendant tout le tems qu'on chanta les Litanies. Les Prieres qui les suivent étant achevées, l'Archevêque Officiant se plaça sur sa Chaise, & le Roi s'étant allé mettre à genoux devant lui, Sa Majesté reçut les Onctions sur le sommet de la tête, sur la poitrine, entre les deux épaules, sur l'épaule droite, sur la gauche, à la jointure du bras droit, & à celle du gauche. Ces sept Onctions finies, l'Archevêque de Reims suivi des Evêques de Laon & de Beauvais, referma les ouvertures de la camisole & de la chemise du Roi, qui s'étant levé, reçut des mains du Prince de [illegible] Turenne

Turenne, Grand Chambellan de France, 1722.
la Tunique, la Dalmatique, & le Manteau Royal de velours violet brodé de fleurs de lys d'or, fourré & bordé d'hermine. Le Roi se mit ensuite à genoux devant l'Archevêque de Reims, qui lui fit la huitiéme Onction, sur la paulme de la main droite, & la derniere sur celle de la main gauche. Ensuite ce Prélat donna à Sa Majesté les Gants qu'il avoit bénis, ainsi que l'Anneau, qu'il lui mit au quatriéme doigt de la main droite, après quoi il lui mit le Sceptre Royal dans la main droite, & la Main de Justice dans la gauche.

Son Couronnement.

Ces Cérémonies finies, le Garde des Sceaux faisant la fonction de Chancelier de France, monta à l'Autel du côté de l'Evangile, & le visage tourné vers le Chœur, il appella les Pairs selon leur rang, en commençant par les Laïcs, en la maniere suivante. *Monsieur le Duc d'Orleans, qui représentez le Duc de Bourgogne, présentez-vous à cet Acte*, formule qu'il répéta toujours pour appeller les autres Pairs. Ces Seigneurs s'étant approchés du Roi, l'Ar-

chevêque Duc de Reims prit sur l'Autel la
1722. grande Couronne de Charlemagne, la bénit, & la posa sur la tête du Roi. Les Pairs Laïcs & Ecclésiastiques y porterent la main, pendant que le premier Pair Ecclésiastique Officiant récitoit les oraisons du Couronnement. L'Archevêque de Reims conduisit ensuite S.M. au Trône, élevé sur le Jubé, le fit asseoir, récita les prieres de l'intronisation, quitta sa Mitre, fit une profonde révérence au Roi, & le baisa en disant. *Vivat Rex in æternum*. Les autres Pairs Ecclésiastiques & Laïcs firent ensuite la même chose. En même-tems on ouvrit les portes de l'Eglise, & le Peuple entré en foule fit retentir l'air d'acclamations & de cris de joie, qui furent accompagnés de fanfares de Trompettes & des Haut-bois. Les Oiseleurs lâcherent d'abord une grande quantité d'oiseaux. Les Régimens des Gardes Françoises & Suisses rangées en bataille dans la place, & aux environs de l'Eglise, répondirent aux Instrumens par une triple salve de leur Mousqueterie, & les Hérauts d'armes distribuerent les Médailles d'or & d'argent qui avoient

été frappées pour la Cérémonie. Le *Te Deum* fut ensuite chanté en plein-chant par la Musique du Roi au son de toutes les cloches de la Ville, après quoi l'Archevêque de Reims commença la Messe. 1722.

Cérémonies observées à la Messe.

L'Offrande s'y fit de la maniere suivante. Le Roi d'Armes & les Hérauts allerent prendre sur les Crédences de l'Autel les Offrandes qui y avoient été mises, & qui consistoient en un grand vase d'argent doré, un pain d'argent, un pain d'or, & une bourse de velours rouge brodée d'or, dans laquelle étoient treize Médailles d'or. Ils les porterent sur des Tavaïoles de satin rouge, bordées de franges d'or, aux quatre Chevaliers de l'Ordre qui devoient les porter. Ces Seigneurs monterent sur le champ au Trône du Roi, & l'inviterent d'aller à l'Offrande. Sa Majesté descendit dans l'ordre suivant. Le Héraut d'armes, le Grand Maître, le Maître, & l'Aide des Cérémonies, les quatre Chevaliers de l'Ordre, le Grand Maître de la Maison du Roi, le Garde des Sceaux faisant fonction de Chancelier, le Connétable tenant l'épée nue, & ayant à ses côtés les

1722. deux Huissiers de la Chambre portant leurs Masses. Le Roi marchoit ensuite, ayant les Pairs Ecclésiastiques à la droite, & les Pairs Laïcs à la gauche & accompagné de ses deux Capitaines des Gardes, & des six Gardes Ecossois. Le Grand Ecuyer de France portoit la queue du Manteau Royal, & le Gouverneur de S. M. marchoit après le Roi, dont le Trône étoit gardé par le Grand Chambellan, & par le premier Gentilhomme de la Chambre. Le Roi étant arrivé à l'Autel, où l'Archevêque de Reims étoit assis le visage tourné vers le Chœur, Sa Majesté se mit à genoux & remit le Sceptre au Maréchal de Tessé & la Main de Justice au Maréchal d'Huxelles. Alors il reçut la bourse, le pain d'or, le pain d'argent, le vase rempli de vin, des mains des Chevaliers qui les avoient portés & les présenta à l'Archevêque de Reims.

Je passe sous silence beaucoup d'autres Cérémonies, comme celle de l'essai du pain, qui devoit être consacré pour la Communion du Roi, & celle du baiser de paix, que le Cardinal de Rohan vint donner à Sa Ma-

jesté, & que Sa Majesté donna ensuite aux Pairs Ecclésiastiques & Laïcs. Je ne dis rien non plus de la Communion que le Roi reçut sous les deux espéces. Après la Communion, le Roi ayant pris la Couronne de Charlemagne, l'Archevêque de Reims la lui ôta, & lui en mit une autre moins pésante, qui étoit enrichie des principales pierreries de la Couronne. Je ne dis rien du reste de la Cérémonie que Sa Majesté a fait représenter en un grand Livre rempli de Figures gravées avec beaucoup de goût & qui témoigne la grandeur du Prince qui l'a fait faire. 1722.

Je devrois peut-être décrire à présent les Cérémonies qu'on observa au retour du Roi dans le Palais Archiepiscopal. Mais je suis obligé de me ménager de la place pour le Festin Royal. Il y avoit cinq Tables. Celle du Roi fut placée devant la cheminée vis-à-vis la porte sur une Estrade élevée de quatre marches, & sous un Dais de velours violet semé de fleurs de lys d'or. Les tables des Pairs Ecclésiastiques & Laïcs furent dressées à la droite & à la gauche de celle du Festin Royal.

1722. Roi. Sur la même ligne, au bout de ces deux tables, on en mit deux autres, l'une à droite pour le Nonce & les Ambassadeurs, & l'autre à gauche pour le Grand Chambellan, & les autres Seigneurs : A la gauche de la table de Sa Majesté on avoit élevé une Tribune, d'où la Duchesse de Lorraine vit la Cérémonie, ainsi que plusieurs Princes étrangers qui y étoient *incognito*. Tout étant prêt, le Duc de Brissac, Grand Pannetier de France, fit mettre le couvert du Roi, & apporta le cadenat de Sa Majesté, accompagné du Grand Echanson, qui portoit la soupe, les verres, & les caraffes du Roi, & du Grand Ecuyer Tranchant, portant la grande cuillier, la fourchette & le grand coûteau. Ils étoient vêtus d'habits & de manteaux de velours noir & de drap d'or. Le Grand Maître des Cérémonies alla ensuite avertir le Grand Maître de la Maison que la viande du Roi étoit prête, & le Roi ordonna de faire servir. Le premier service fut apporté dans l'ordre suivant. Les Haut-bois, les Trompettes, & les Flûtes de la Chambre, jouant des fanfares, marchoient à la

tête. Ils étoient suivis des Hérauts d'armes, 1722.
du Grand Maître des Cérémonies, des douze
Maîtres d'Hôtel du Roi, marchant deux à
deux, & tenant leurs Bâtons, & du premier
Maître d'Hôtel du Roi. Le Prince de Rohan,
faisant fonction de Grand Maître, son Bâton
à la main, venoit ensuite & précédoit ce service, dont le premier plat étoit porté par le Duc de Brissac, & les autres par les Gentilshommes Servans de Sa Majesté. Le Marquis de la Chesnaie, Grand Ecuyer Tranchant, rangea les plats sur la table du Roi, les découvrit, en fit l'essai, & les recouvrit en attendant que Sa Majesté fût arrivée. Ensuite le Prince de Rohan, faisant fonction de Grand Maître, précédé du même cortége, alla avertir le Roi, qui se rendit à la Salle du Festin dans cet ordre.

Les Haut-bois, les Trompettes, & les Flûtes de la Chambre marchoient à la tête. Ensuite les six Hérauts d'armes, le Grand Maître, & le Maître des Cérémonies, les douze Maîtres d'Hôtel. Puis le Maréchal Duc de Tallard, & le Comte de Matignon, le Comte de Médavi, & le Marquis de

1722. Goesbrians, Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit, qui avoient porté les Offrandes. Ils étoient suivis du Maréchal d'Estrées, portant la Couronne de Charlemagne, sur un carreau de velours violet, & marchant au milieu des Maréchaux de Tessé & d'Huxelles, du Prince de Rohan, faisant fonction de Grand Maître, qui marchoit alors entre le Prince de Turenne Grand Chambellan de France, & le Duc de Villequier premier Gentilhomme de la Chambre, & du Maréchal Duc de Villars, représentant le Connétable de France, tenant l'épée nue, & ayant les deux Huissiers de la Chambre portant leurs masses à ses côtés. Les Pairs Ecclésiastiques, & les Pairs Laïcs, marchoient ensuite aux deux côtés de Sa Majesté, auprès de laquelle étoient les Ducs de Villeroi & d'Harcourt ses Capitaines des Gardes, & le Duc de Charost son Gouverneur, les six Gardes Ecossois marchant sur les ailes. Le Roi avoit la Couronne de Diamans sur la tête, le Sceptre, & la Main de Justice dans les mains. L'Achevêque Duc de Reims le conduisoit par le bras droit, le Prince Char-

les de Lorraine Grand Ecuyer de France portoit *la queue du Manteau Royal*, & le Garde des Sceaux de France, faisant fonction de Chancelier, étoit derriere Sa Majesté, & fermoit cette marche. 1722.

Lorsque le Roi fut arrivé à sa Table, l'Archevéque Duc de Reims commença le *Benedicite*. Alors furent posés sur des carreaux de velours violet, *la* Couronne de Charlemagne, à l'un des coins de la table à droite, le Sceptre à l'un des coins de la même table à gauche, & la Main de Justice à l'autre coin du même côté. Les Maréchaux d'Estrées, de Tessé, & d'Huxelles, se placerent auprès des *Honneurs*, que chacun d'eux avoit portés, & s'y tinrent debout *pendant tout le dîner*. Le Maréchal *Duc de Villars*, représentant le Connétable, tenant l'épée nue & ayant les deux Huissiers portant leurs masses à ses côtés, prit sa place devant la table, & vis-à-vis le Roi. Le Prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer de France, se mit derriere le fauteuil de Sa Majesté, aux deux côtés duquel se placerent les Ducs de Villeroi & d'Harcourt, Capitaines des Gardes. Le

1722. Prince de Rohan, représentant le Grand Maître, se tint debout, près de la droite du Roi, & ce fut lui qui présenta la serviette à Sa Majesté avant & après le dîner. Le Grand Pannetier, le Grand Echanson, & le Grand Ecuyer Tranchant, se placerent devant la table, vis-à-vis de Sa Majesté pour être à portée de faire les fonctions de leurs Charges, le premier changeant les assiettes, les serviettes, & le couvert du Roi; le second lui donnant à boire, toutes les fois que Sa Majesté en demandoit, & allant à cet effet chercher le verre, le vin & l'eau, dont il faisoit faire l'essai devant S. M. & le troisiéme servant & desservant les plats, & approchant ceux dont le Roi vouloit manger. La Nef avoit été mise au coin le plus éloigné de Sa Majesté du côté droit de la table, & l'Abbé Milon Aumônier du Roi étoit auprès, pour l'ouvrir toutes les fois que le Roi voudroit changer de serviettes. Tous les services de la table de Sa Majesté furent portés par les Officiers du Roi, avec le même cortége que les premiers, & le troisiéme qui étoit celui du fruit, fut servi par le Duc de

Briſſac, Grand Pannetier de France.

Lorſque Sa Majeſté eut pris ſa place, les Pairs Eccléſiaſtiques, les Pairs Laïcs, le Nonce & les Ambaſſadeurs, le Garde des Sceaux, le Grand Chambellan, le premier Gentilhomme de la Chambre, les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint Eſprit qui avoient porté les Offrandes, & les Introducteurs des Ambaſſadeurs, ſe placerent aux quatre Tables qui leur avoient été deſtinées. Elles étoient ſervies par les Notables & les Officiers de la Ville, qui en avoient fait la dépenſe, ainſi que de celle du Roi même. 1722.

Après le dîner, l'Archevêque de Reims dit *les Graces*, & le Roi fut reconduit à ſon Appartement dans le même ordre & avec les mêmes cérémonies qu'il étoit venu. On ſervit enſuite deux tables dans les Salles de l'Hôtel de Ville. Le Maréchal Duc de Villars repréſentant le Connétable tint la premiere, où mangerent le Prince de Rohan, repréſentant le Grand Maître, les Maréchaux de France qui avoient porté les Honneurs, les deux Capitaines des Gardes du Corps, le Capitaine des Cent Suiſſes, le

1722. Grand Pannetier, le Grand Ecuyer Tranchant, & le Premier Maître d'Hôtel du Roi. Les quatre Barons qui avoient reconduit la Sainte Ampoule tinrent une autre table où plusieurs Seigneurs de la Cour se placerent. Ces deux tables furent servies par les Notables & Officiers de la Ville de Reims.

Les jours suivans, le Roi fit les cérémonies de se faire recevoir Grand Maître Souverain de l'Ordre du Saint Esprit, de toucher plus de deux mille Malades des Ecrouelles, & de donner la liberté à plus de six cens Criminels. C'est en partie ce qui fut cause qu'il n'arriva à Paris que le huit Novembre. Il fut aussi retenu plusieurs jours par les Fêtes que lui donna S. A. R. à Villers-Coterèts, & Monsieur le Duc à Chantilly.

Le premier Décembre suivant, Mademoiselle de Beaujolois partit du Palais Royal, pour se rendre en Espagne, & le huit, Madame la Duchesse douairiere d'Orléans mourut à Saint Cloud, âgé de soixante & douze ans commencés.

On apprit vers le même tems que la peste

avoit cessé dans le Royaume, & le Conseil rendit une Ordonnance pour faire lever les Lignes, qui avoient été formées à ce sujet: Le Cardinal du Bois en informa d'abord les Ministres assemblés à Cambrai, en leur communiquant l'Ordonnance même, que voici. 1722.

ORDONNANCE du Roi pour lever les Lignes établies au sujet de la Peste de Marseille.

» Sa Majesté étant bien informée, qu'il » ne reste aucun vestige de contagion de» puis plusieurs mois tant dans le Gevau» dan, les Sévennes & le Vivarets, que dans » la *Provence*, & qu'après les opérations » réitérées qui ont été faites pour purifier, » désinfecter, & éventer les meubles, har» des & marchandises dans tous les Terri» toires, Villes & Lieux où elle avoit pé» nétré, il n'y a pas lieu de douter que gra» ce à la Providence, la cause n'en ait été » détruite, sans crainte de retour. Et jugeant » dans ces circonstances, que les Lignes » qu'Elle avoit été obligée de faire établir » sur les Frontiéres de l'Auvergne, Rouer- Ordonnance pour lever les Lignes.

1722. » gue, en Languedoc, Vivarets, en Pro-
» vence, & sur la Frontiére du Comtat &
» du Dauphiné, sont absolument inutiles,
» & d'ailleurs très à charge aux Gens de
» Guerre & aux Habitans préposés à leur
» garde. A CES CAUSES, Sa Majesté, de
» l'avis de Monsieur le Duc d'Orléans Ré-
» gent, a ordonné & ordonne, qu'à com-
» mencer du premier Décembre prochain,
» toutes lesdites Lignes seront levées; que
» la garde qui s'y faisoit à l'occasion de la
» contagion, cessera; que les Paysans qui y
» étoient employés, se retireront chez eux;
» & que les Troupes qui les gardoient, se
» rassembleront dans leurs Quartiers, à l'ex-
» ception de la Ligne formée autour de
» Mende, de celle qui a été établie dans l'in-
» térieur du Comtat, sous les ordres du
» Sieur de Josleaud, & de la partie de la
» Ligne du Rhône, qui correspond à l'éten-
» due du Pays gardé par ledit Sieur de Jos-
» leaud, lesquelles Lignes Sa Majesté a jugé
» à propos de laisser subsister jusqu'au mois
» de Janvier prochain, quoique la santé
» n'ait été troublée par aucun accident, de

» puis plus de trois mois, dans les Lieux 1722.
» qu'elles environne. Mande & ordonne Sa
» Majesté aux Gouverneurs & Lieutenans
» Généraux, Commandans pour Elle dans
» les Provinces de Guienne, Rouergue,
» Auvergne, Languedoc, Dauphiné, &
» Provence, de tenir la main à l'exécution
» de la Présente, laquelle Sa Majesté veut
» être lûe & publiée dans toutes les Villes &
» Places desdites Provinces, & ailleurs où
» besoin sera, à ce qu'aucun n'en prétende
» cause d'ignorance. Fait à Versailles le dix-
» neuf Novembre. *Signé*, LOUIS: *Et*
» *plus bas*, LE BLANC.

Les commencemens de cette année ne présentent pas plus de sujets importans à raconter que la fin de la précédente. Quelques Arrêts concernant les Finances quelques mouvemens des Evêques Acceptans contre les Anticonstitutionaires, les visites que se rendirent les Plénipotentiaires au Congrès de Cambrai, qui depuis tant de tems n'étoit pas encore ouvert, quelques cérémonies comme celle des funérailles de Madame 1723.

1723. Douairiere d'Orléans, les préparatifs pour le Lit de Justice que le Roi devoit tenir à sa majorité : voilà tout ce qui se passa pendant près de deux mois.

Majorité du Roi. Enfin on vit arriver le jour de la Majorité du Roi, ce jour attendu avec tant d'impatience, & qui devoit donner un Roi que tout assûroit devoir être le pere de son Peuple, comme il en étoit les délices. Ce jour-là, seize Février, Sa Majesté étoit à peine éveillé, que Monsieur le Duc d'Orléans entra dans sa Chambre, pour lui rendre ses respects, & lui faire ses complimens à cette occasion. Il témoigna au Roi qu'il y avoit long-tems qu'il attendoit ce jour, pour lui remettre le Gouvernement de son Royaume entre les mains, & délivré de la maladie contagieuse. Le Roi le reçut avec la douceur & l'affabilité qui lui est naturelle, & comme le Duc Régent lui eut demandé quels ordres il plaisoit à Sa Majesté de donner à divers égards, particuliérement par rapport à ses Sujets exilés à l'occasion des affaires Ecclésiastiques, Sa Majesté répondit qu'elle n'avoit exilé personne. Sage réponse, qui

marquoit que ce jeune Prince n'approuvoit point *les violences*, & *qu'il vouloit mériter* 1723.
le titre de Louis le Bon, qu'il avoit marqué en lisant ceux des Rois de France ses Prédécesseurs, préférer aux beaux noms de Grand & d'Auguste, dont quelques-uns avoient été honorés par leurs Sujets.

Les autres Princes & Princesses du Sang eurent ensuite l'honneur de faire la révérence au Roi, qui pour premier Acte de sa Majorité, fit ôter de sa Chambre le lit de son Gouverneur, déclarant néanmoins qu'il trouvoit bon de permettre que le Duc de Charost, ou en son absence, celui qui avoit été *Sous-Gouverneur*, couchât pendant trois années dans la Chambre, à l'exemple de ce qui *s'étoit passé lors de la* Majorité du feu Roi *Louis* XIV. On dressoit pour cet effet tous les soirs, dans la Chambre de Sa Majesté un Pavillon que l'on ôtoit le matin.

Le vingt Février, à quatre heures & demie Lit de Justice
du soir, on vit arriver le Roi au Palais des Thuilleries, avec son Escorte ordinaire. Le lendemain, on envoya les ordres au Parlement de s'assembler le jour suivant en Robes,

1723. de Cérémonie, pour le Lit de Justice que Sa Majesté devoit tenir à l'occasion de sa Majorité. Le vingt-deux, les Ducs & Pairs Ecclésiastiques & Laïcs, & tous ceux qui ont l'honneur d'avoir séance à cette Cérémonie, s'étant rendus à la Grand'-Chambre, le Roi partit du Palais des Thuilleries sur les dix heures du matin, & la Marche se fit dans cet ordre.

Les deux Compagnies des Mousquetaires, les Officiers à leur tête. La Brigade de quartier des Chevaux Legers de la Garde. Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, le Comte de Monsoreau, Grand Prevôt, étant à cheval à leur tête Les Cent Suisses de la Garde, Tambour battant, Drapeau déployé, & marchant deux à deux après le Marquis de Courtenvaux, leur Capitaine, qui étoit à cheval. Un Carosse du Roi, dans lequel étoit le Prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer de France. Le Prince de Turenne, Grand Chambellan de France; le Duc de Tresmes, premier Gentilhomme de la Chambre, & plusieurs principaux Officiers de Sa Majesté. Les Pages de la Grande & de

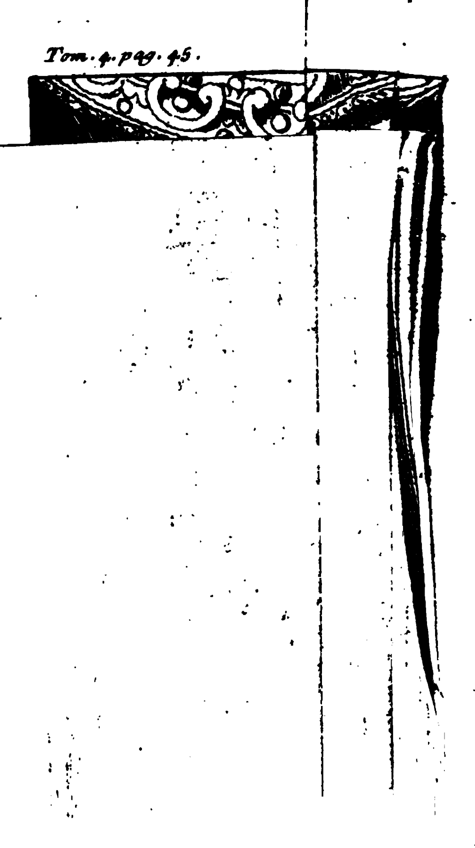
la Petite Ecurie. Le détachement des Chevaux *Legers de la Garde* qui marchoit devant le Carosse où étoit le Roi, accompagné de S. A. R. le Duc d'Orléans, du Duc de Chartres, du Duc de Bourbon, du Comte de Charolois, du Comte de Clermont, & du Prince de Conti. Le Duc d'Harcourt, Capitaine des Gardes du Corps, étoit à à cheval à la portiere du Carosse, autour duquel marchoient vingt-quatre Valets de pié. Le Guet des Gardes du Corps suivoit immédiatement Sa Majesté, & la Marche étoit fermée par la *Brigade* de quartier des Gendarmes de la Garde. Les Régimens des Gardes Françoises & Suisses, rangés en haye & sous les armes, occupoient les rues par où le Roi passa pour se rendre au Palais. Sa Majesté y arriva vers les dix heures & demie. 1723.

Le Roi monta par l'escalier de la Sainte Chapelle, à la porte de laquelle il fut reçu & complimenté par l'Abbé de Champigni, Trésorier, qui étoit en Habits Pontificaux à la tête des Chanoines. Sa Majesté entra ensuite dans le Chœur, pour y entendre la Messe, qui fut dite par un Chapelain du

1723. Roi, & pendant laquelle la Musique de Sa Majesté & celle de la Sainte Chapelle chanterent un Motet.

Ordre des Séances. Le Parlement ayant été averti de l'arrivée du Roi à la Sainte Chapelle, députa les Sieurs de Novion, d'Aligre, de Lamoignon & Portail, Présidens au Mortier & six Conseillers, pour aller recevoir Sa Majesté & la conduire à la Grand'-Chambre. Le Roi après avoir entendu la Messe, partit de la Sainte Chapelle, étant précédé de Monsieur le Duc d'Orléans, du Duc de Chartres, du Duc de Bourbon, du Comte de Charolois, du Comte de Clermont, du Prince de Conti, & du Comte de Toulouse. Le Prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer de France, marchoit devant Sa Majesté, & portoit l'Epée de parement du Roi dans un Foureau de velours violet, semé, ainsi que le Baudrier, de fleurs de lys d'or. Les deux Huissiers de la Chambre du Roi portant leurs masses marchoient auprès de Sa Majesté. Les quatre Présidens au Mortier, qui avoient été députés pour aller recevoir le Roi étoient autour de Sa Majesté, de même que

Tom. 4. pag. 45.



les six Conseillers. Le Roi étoit en habit & court Manteau de drap violet, avec un Collet. Monsieur le Duc d'Orléans & les autres Princes du Sang, étoient aussi en Habits & courts Manteaux de drap noir, à cause du Deuil de Madame. 1723.

Le Roi étant arrivé dans la Grand'-Chambre, traversa le Parquet, & alla se placer sous le Dais dans *son Lit* de Justice. A ses pieds étoient le Vicomte de Turenne, Grand Chambellan. A droite, sur un Tabouret au bas des dégrés du Siége Royal, le Prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer de France. A gauche, sur un Banc au dessous des Pairs Ecclésiastiques, le Duc d'Harcourt, le Duc de Villeroi, *le* Marquis d'Ancenis, *Capitaines des Gardes du* Corps *du Roi*, & le Marquis de Courtenvaux, Commandant la Compagnie des Cent Suisses de la Garde.

A la droite du Roi, aux hauts siéges, étoient S. A. R. le Duc d'Orléans, le Duc de Chartres, le Duc de Bourbon, le Comte de Charolois, le Comte de Clermont, le Prince de Conti, Princes du Sang, & le

—— Comte de Toulouse. Sur le reste du Banc,
1723. & sur deux autres, que l'on avoit mis en avant, étoient les Ducs d'Uzès, de Montbazon, de Sully, de Luynes, de Brissac, de Richelieu, de la Rochefoucault, de la Force, de Rohan, de Piney, d'Estrées, de Grammont, de la Meilleraye, de Villeroi, de Mortemart, de Saint Aignan, de Gesvres, Coislin, d'Aumont, de Charost, de Villars, de Fitz-James, de Chaulnes, de Rohan-Rohan, de Joyeuse, d'Olonn, de Villars, de Roanez, de Valentinois, de Nivernois, de Biron, de Levy, de la Valliere, ces trois derniers reçus dans la séance du Lit de Justice. Tel étoit le nombre des Pairs.

A la gauche du Roi, aux hauts siéges, étoient les Pairs Ecclésiastiques, sçavoir, l'Archevêque Duc de Reims, l'Evêque Comte de Beavais, l'Evêque Comte de Châlons, l'Evêque Comte de Noyon. Sur le reste du Banc étoient les Maréchaux d'Estrées, d'Huxelles, de Tessé, de Tallard, de Matignon, de Bezon, de Montesquiou, venus avec le Roi.

Plus bas que Sa Majesté sur le petit dé-

gré par lequel on descend dans le Parquet, étoit le Sieur de Bullion, Prevôt de Paris, tenant un Bâton blanc à la main. En une chaise à bras, couverte de l'extrémité du tapis de velours violet, semé de fleurs de lys d'or, servant de drap de pié au Roi, au lieu où est le Greffier en chef aux Audiences publiques, étoit Monsieur Fleuriau d'Armenonville, Garde des Sceaux, vétu d'une Robe de velours violet, doublée de satin cramoisi. Sur le Banc ordinaire de Messieurs les Présidens, lorsqu'ils sont au Conseil, étoient Monsieur de Mesmes, Premier Président, Messieurs Potier, d'Aligre, de Lamoignon, Portail, Amelot, le Pelletier, de Longueil, de Maupeou, & Chauvelin, Présidens. Dans le Parquet, sur deux Tabourets au devant de la Chaise de Monsieur le Garde des Sceaux, à droite le Sieur de Dreux, Grand Maître, & à gauche le Sieur Desgranges, Maître des Cérémonies. Dans ledit Parquet à genoux devant le Roi, deux Huissiers Massiers du Roi, tenant leurs masses d'argent doré, & six Hérauts d'armes. Au côté droit sur deux

1723.

1723. Bancs, couverts de tapis de fleurs de lys; les Conſeillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes, venus avec Monſieur le Garde des Sceaux en Robes de ſatin noir. Au bout du troiſiéme Banc, du côté des Pairs Laïcs, le Gouverneur de Paris. Sur les trois Bancs ordinaires, couverts de fleurs de lys, formant l'enceinte du Parquet, & ſur le Banc du premier & du ſecond Barreau, du côté de la cheminée, les Conſeillers d'honneur. Les quatre Maître des Requêtes en Robes rouges, les Conſeillers de la Grand'-Chambre, les Préſidens des Enquêtes & des Requêtes.

Sur un Banc en entrant, vis-à-vis de Meſſieurs les Préſidens, Meſſieurs Phelypeaux de la Vrilliere, Phelypeaux de Maurepas, & le Blanc, Sécretaires d'Etat. Sur trois autres Bancs à gauche dans le Parquet, vis-à-vis les Conſeillers d'Etat, le Sieur de Matignon, Chevaliers de l'Ordre, les Sieurs de Villars, de Fervaques, d'Arpajon, de Segur, de Gaſſé, d'Aubigné, de Creſſi, de Grancei, Gouverneurs de Provinces : les Sieurs de Laſſai, de Tavanes, de Segur, d'Ambres,

bres, de Maillebois, de la Fare, de Verac, de Beaune, de Tingri, d'Estaing, de Fimarcon, Lieutenans Généraux des Provinces, & de Barres, Baillif d'Etampes. 1723.

Ensuite, sur un siége à part, le Sieur Bellot, Baillif du Palais. A côté de la forme où étoient les Sécretaires d'Etat, Monsieur Gilbert de Voisins, Greffier en Chef, revêtu de son Epitoge, un Bureau devant lui couvert de fleurs de lys, & à sa gauche, Dufranc, l'un des principaux Commis au Greffe de la Cour, servant à la Grand'Chambre, en Robe noire, un Bureau devant lui. Sur une forme derriere les Sécretaires d'Etat, le Grand Prevôt de l'Hôtel, le premier Ecuyer du Roi, & quelques autres principaux Officiers de la Maison du Roi. Le premier Huissier en sa chaise à l'entrée du Parquet. En leurs places ordinaires, les Chambres assemblées au bout du premier Barreau jusqu'à la Lanterne du côté de la Cheminée, avec les Conseillers de la Grand'Chambre, & les Présidens des Enquêtes & Requêtes, les Avocats du Roi, & le Procureur Général du Roi.

1723. Dans le ſurplus des Barreaux des deux côtés, & ſur quatre Bancs qui avoient été ajoutés de nouveau, étoient les Conſeillers des Enquêtes & Requêtes.

Dans la Lanterne du côté du Greffe, la Ducheſſe de Ventadour, ci-devant Gouvernante du Roi, l'ancien Evêque de Frejus & pluſieurs autres perſonnes de qualité. Dans la Lanterne du côté de la Cheminée, les Ambaſſadeurs, ſur quelques Bancs du même côté, les Envoyés, les Réſidens, & quelques Etrangers de diſtinction. Tel étoit l'ordre & la diſpoſition de l'Aſſemblée.

Ouverture du Lit de Juſtice. Le Roi s'étant aſſis & couvert, le Garde des Sceaux dit par ſon ordre, que Sa Majeſté commandoit que l'on prît ſéance. Après quoi, le Roi ayant ôté & remis ſon chapeau, dit :

MESSIEURS, *je ſuis venu en mon Parlement pour vous dire que ſuivant la Loi de mon Etat, je veux déſormais en prendre le Gouvernement.*

Enſuite Son Alteſſe Royale le Duc d'Or-

léans s'étant levé, & puis r'assis & demeuré découvert, prit la parole, & dit au Roi: 1723.

DISCOURS de M. le Duc d'Orleans.

SIRE,

» Nous sommes enfin arrivés à ce jour
» heureux, qui faisoit le desir de la Nation,
» & le mien. Je rends à un Peuple passion-
» né pour ses Maîtres, un Roi dont les ver-
» tus & les lumieres ont prévenu l'âge, &
» lui répondent déja de son bonheur. Je re-
» mets à V. M. le Royaume aussi tran-
» quille que je l'ai reçu, & j'ose le dire,
» plus assuré d'un repos durable, qu'il ne
» l'étoit alors. J'ai tâché de réparer ce que
» de longues Guerres avoient apporté d'al-
» tération dans les Finances; & si je n'ai pû
» encore achever l'ouvrage, je m'en con-
» sole par la gloire que vous aurez de le
» consommer. J'ai cherché dans votre pro-
» pre Maison une Alliance pour Votre Ma-
» jesté, qui en fortifiant encore les nœuds du

1723. » ſang entre les Souverains de deux Nations
» puiſſantes, les liât plus étroitement d'in-
» térêts l'une à l'autre, & affermît leur tran-
» quillité commune. J'ai ménagé les Droits
» ſacrés de votre Couronne, & les intérêts
» de l'Egliſe, que votre piété vous rend en-
» core plus chers que ceux de votre Cou-
» ronne. J'ai hâté la Cérémonie de votre
» Sacre, pour augmenter s'il étoit poſſible,
» l'amour & le reſpect de vos Sujets pour
» votre Perſonne, & leur en faire même
» une Religion. Dieu a béni mes ſoins &
» mon travail, & je n'en demande d'autre
» récompenſe à Votre Majeſté, que le bon-
» heur des ſes Peuples. Rendez-les heureux,
» Sire, en les gouvernant avec cet eſprit
» de ſageſſe & de juſtice, qui fait le cara-
» ctere des grands Rois, & qui, comme
» tout nous le promet, fera pariculierement
» le vôtre.

Le Roi répondit.

MON ONCLE.

» Je ne me propoſerai jamais d'autre

» gloire que le bonheur de mes Sujets, qui a
» été le seul objet de votre Régence. C'est 1723.
» pour y travailler avec succès, que je dé-
» sire que vous présidiez, après moi, à tous
» mes Conseils, & que je confirme le choix
» que j'ai déja fait par votre avis, de Mon-
» sieur le Cardinal du Bois, pour Premier
» Ministre de mon Etat. Vous entendrez
» plus amplement quelles sont mes inten-
» tions, par ce que vous dira Monsieur le
» Garde des Sceaux.

Monsieur le Duc d'Orleans se leva ensuite & s'étant approché du Roi, après avoir fait une profonde inclination en signe d'hommage, & baisé la main du Roi, *le* Roi se leva & l'embrassa *des deux cotés*. Immédiatement après, Messieurs le Duc de Chartres, le Duc de Bourbon, le Comte de Clermont, le Prince de Conti, Princes du Sang, & le Comte de Toulouse, firent de leurs places une profonde inclination au Roi. En même tems & de la même maniere, Monsieur le Garde des Sçeaux, les Pairs Ecclésiastiques & Laïcs, les Maréchaux de

1723. France, & généralement tous ceux qui avoient pris séance, firent des leurs la même profonde inclination.

Monsieur le Garde des Sceaux étant ensuite monté vers le Roi, agenouillé à ses pieds, & descendu, remis en sa place, assis & couvert, ayant fait signe que chacun pouvoit se couvrir, dit :

DISCOURS du Garde des Sceaux d'Armenonville.

MESSIEURS,

» Vous venez d'entendre de la bouche » du Roi, qui a atteint l'âge, où conformément à nos Loix, il doit gouverner » son Royaume par lui-même. Le premier » Acte qu'il fait de son autorité est de re- » connoître les services que Monsieur le » Duc d'Orleans lui a rendus pendant sa » Régence, & de lui en demander la con- » tinuation. Sa Majesté ne pouvoit récom- » penser plus dignement que par une con- » fiance entiere, un désintéressement aussi » parfait, que celui qui a réglé toutes les

» démarches de ce Prince. Dépositaire de
» l'Autorité Royale, il n'a songé qu'à en 1723.
» remplir les devoirs, pour le bien commun
» de l'Etat, sans se proposer d'y trouver pour
» lui-même aucun autre avantage. Bien
» différent de tant de Princes ambitieux,
» qui chargés comme lui de ce sacré Dé-
» pôt, ne s'en sont servis que pour s'assu-
» rer dans la suite une Autorité usurpée,
» & pour ne laisser aux Rois Majeurs, que
» le titre de Puissance dont ils se conser-
» voient toute la réalité, & qui de toutes
» les Places, & de toutes les Charges d'un
» Royaume distribuées dans les vûes d'une
» politique personnelle, se sont fait autant
» de Créatures, & pour mieux dire, autant
» de Sujets dérobés au Souverain. Mon-
» sieur le Duc d'Orleans a mis sa grandeur
» à s'oublier lui-même, à être utile autant
» qu'il l'a pû, sans songer à se rendre nécef-
» saire au delà des tems marqués pour son
» administration, à la quitter sans avoir
» pris aucun nouveau titre, à n'en rem-
» porter que la gloire & la fidélité de ses
» services, à remettre enfin le dépôt tel

1723. » qu'il lui avoit été confié. En quel état » étoit le Royaume lorsqu'il en prit l'administration ! Que de maux à réparer au dedans ! Que de précautions ! Que de sûretés à prendre au dehors ! Nous venions de » perdre un Roi dont la vie nous cachoit » ou nous adoucissoit nos malheurs, mais » dont la mort nous les découvrit, & nous » les fit sentir dans toute leur étendue. Cet » enchaînement de succès & de revers qui » avoient fait briller tour à tour la modération & la constance de Louis le Grand, » avoit aussi par le besoin fréquent des ressources, épuisé les Finances de l'Etat, le » crédit étoit perdu, les expédiens usés, la » confiance anéantie. Les remedes ordinaires ne paroissent pas suffisans à des maux » extrêmes; on tente toutes sortes de voyes; » on venge le Peuple malheureux de l'opulence de quelques particuliers. Mais cette » espece de vengeance ne soulage point, » l'apparence d'un projet plus solide en fait » tenter l'exécution ; la Nation s'y porte » avec ardeur, la confiance renaît, le crédit » s'ouvre. Mais le désir d'un bonheur trop

» prompt & immodéré, force & précipite
» un arrangement, qui devoit être conduit 1723.
» avec plus de lenteur, & renfermé dans
» certaines bornes. On est réduit à revenir à
» des remedes plus lents; on est obligé d'a-
» vouer que des maux produits par cin-
» quante ans de guerre ne peuvent se guérir
» en un jour L'ancinnne Finance avoit ses
» inconvéniens; il faut les réformer sans
» renoncer à ce qu'elle pouvoit avoir d'u-
» tile. L'ordre établi dès l'année 1716. y
» avoit déja pourvû, & cet ordre confirmé
» par diverses opérations dans la régie des
» revenus du Roi, en a rendu le recouvre-
» ment simple & facile. Tout ce qui est levé
» sur les Peuples commence à être réparti
» avec plus d'égalité; il rentre sans interver-
» sion dans les coffres du Roi; il n'en sort
» qu'avec régularité, pour multiplier la
» circulation & l'abondance dans toutes les
» Provinces. Enfin l'effet de cette adminis-
» tration se trouve déja si avantageux, que
» la premiere année de la majorité du Roi
» peut être comparée à la plus heureuse du
» mémorable Regne de Louis XIV. Les re-

—— » venus du Roi égalent aujourd'hui les dé-
1723. » penses & les charges de l'Etat. Les vexa-
» tions sur les Peuples & les indûes jouissan-
» ces des Exacteurs publics, sont abolies ;
» on voit augmenter la culture des Terres ;
» les Arts & les Manufactures se perfection-
» nent, & l'accroissement du Commerce
» donne au Royaume l'avantage de la ba-
» lance sur les Etrangers. Si l'expérience
» d'un petit nombre d'années produit déja
» des effets si sensibles, qui sont dûs à la
» prudence & aux lumieres de Monsieur le
» Duc d'Orleans, que n'a-t-on pas droit
» d'attendre d'une plus longue suite de tems
» toujours dirigée par ses Conseils? Ce n'é-
» toit pas assez de réparer au dedans le dé-
» sordre des Finances, il falloit en même-
» tems prévenir au dehors les Guerres qui
» en renversent tout l'arrangement, & les
» épuisent au milieu même des succès : &
» c'est le dessein que conçut Monsieur le
» Duc d'Orleans, malgré les obstacles pres-
» que invincibles qui se présentoient. La
» minorité des Rois est la saison des orages.
» Un Royaume alors plus foible excite l'e-

» vidité des Puissances voisines, & l'inquié- 1723.
» tude des propres Sujets ; les moindres pré-
» tentions deviennent des titres ; la foi des
» Traités les plus solemnels est une foible
» barriere contre les desseins ambitieux ;
» souvent les Alliés les plus fideles croient
» remplir tous leurs devoirs en demeurant
» simples spectateurs. Nous étions d'autant
» plus menacés, que *la gloire du dernier*
» Régne, ayant rendu leurs projets inuti-
» les, les anciennes jalousies qui les avoient
» fait naître, pouvoient n'en être que plus
» vives.

» Monsieur le Duc d'Orleans mit sa gloire
» à suivre & à perfectionner le grand ou-
» vrage que Louis XIV. avoit déja com-
» mencé ; *il se regarda comme substitué à*
» l'exécution de ses derniers désirs : ce fut
» pour lui une Loi sacrée, de rendre invio-
» lable ce qu'il avoit fait pour la Paix, &
» selon les vœux de ce grand Prince, de la
» rendre générale. Il n'employa au lieu des
» artifices politiques, que la raison même,
» la force de l'intérêt commun bien exposé,
» cette franchise des grandes ames qui se fait

1723. » toujours sentir, parce qu'elle est naturelle;
» & il calma heureusement les soupçons
» que les conjonctures avoient fait renaître,
» ou qu'elles flattoient d'un plus grand suc-
» cès. De nouvelles Alliances formées au
» nom de Sa Majesté ont conservé la tran-
» quillité au dehors, elles ont jetté les fon-
» demens d'un repos durable : & s'il a souf-
» fert quelque légere altération par la né-
» cessité d'arrêter le cours des desseins d'un
» Ministre * ambitieux, ce nuage s'est bien-
» tôt dissipé, & les nœuds sacrés qui nous
» unissent si étroitement aujourd'hui avec
» l'Espagne, ont entiérement effacé un triste
» souvenir. Enfin, loin que l'éclat du Trône
» ait rien perdu de ses avantages pendant la
» minorité, Sa Majesté s'est acquis une nou-
» velle gloire par le succès de ses offices en
» faveur des Alliés de sa Couronne. C'est
» dans la suite de ces sages projets que Mon-
» sieur le Duc d'Orleans a reconnu la capa-
» cité d'un Ministre qu'il avoit chargé de
» l'exécution. Instruit par les évenemens à
» ne pas accorder trop facilement sa con-

* C'est le Cardinal Alberoni qui est ici indiqué.

» fiance, il ne la lui a donnée qu'après les
» épreuves les plus difficiles, couronnées 1723.
» par les plus grands succès. Et les mêmes
» motifs déterminent aujourd'hui le Roi à
» confirmer le choix qu'il avoit déja fait de
» son premier Ministre. Les soins de la Paix
» n'occupoient pas seuls Monsieur le Duc
» d'Orleans, tous *les genres de difficultés*
» lui étoient destinés pour *en triompher*. Il
» falloit calmer les troubles de l'*Eglise*, ces
» troubles qui *avoient résisté à l'autorité de*
» *Louis* XIV. qu'on ne sçauroit dissiper par
» la force, que la raison entreprend inutilement
» d'appaiser. Disputes, négociations,
» conférences, insinuations, Monsieur le
» Régent n'y a *rien épargné: Il a opposé*
» une constance *inébranlable* aux difficultés
» *tés sans* cesse renaissantes du faux zéle ou
» de l'intérêt; & il a crû enfin ne pouvoir
» mieux amener *la* Paix, qu'en la préparant
» par le silence, après avoir toutefois
» mis à couvert les Droits sacrés de la Couronne
» & les Libertés du Royaume. Vous
» en êtes, Messieurs, les Dépositaires; le
» Roi vous a confié cette portion de son au-

» torité : usez-en avec la fermeté que votre
1723. » conscience exige, & avec la modération
» & le respect que mérite cette matiere. Ap-
» portez à tous vos devoirs la même atten-
» tion & la même exactitude: Souvenez-
» vous que vous êtes Juges, quand vous
» avez à punir les crimes, ou à rendre à
» chacun ce qui lui est dû Mais n'oubliez
» pas l'honneur que vous avez d'être Sujets
» d'un aussi grand Roi, quand il vous fait
» sçavoir ses volontés. Que ne doit-on pas
» attendre de son Régne ! Quel plus beau
» naturel pouvoit être cultivé par de meil-
» leurs Maîtres ! Le grand Prince qui a pré-
» sidé à son Education, les Personnages
» respectables chargés de sa conduite & de
» son instruction, l'ont à l'envi enrichi de
» toutes les vertus Royales & Chrétiennes.
» Déja ce jeune Monaque, impatient d'exer-
» cer ces vertus, & capable de tout le sérieux
» des affaires, a devancé le tems où il devoit
» s'en occuper, & on le voit attendre les
» heures qu'il a consacrées à s'instruire des
» matieres les plus graves & les plus impor-
» tantes du Gouvernement, avec l'impa-

» tience & la vivacité que ſon âge ne donne
» d'ordinaire qu'aux amuſemens. Monſieur 1723.
» le Régent ne s'eſt pas contenté de ſe refu-
» ſer à tout ce que des vûes perſonnelles &
» intéreſſées pouvoient lui préſenter dans le
» cours d'une adminiſtration auſſi longue,
» & où les occaſions ſont ſi fréquentes. Il a
» fait plus, il a prévenu ce jour où le Roi
» devoit gouverner par lui-même; & auſſi
» déſintéreſſé ſur ſes connoiſſances que ſur
» tout le reſte, il s'eſt empreſſé de les lui
» communiquer ſans réſerve. Je ne vous
» cacherai rien, Sire, lui a-t-il dit, pas
» même mes fautes; c'eſt ainſi qu'il appelle
» tout ce qui ce qui n'a pas réuſſi pour le
» bonheur du Royaume. Il lui a fait con-
» noître ce qu'il devoit à ſon Peuple; il l'a
» entretenu des grands principes du Gou-
» vernement, il lui dit que la Paix eſt le
» ſouverain bien de l'Etat, que les Guerres
» ne ſont juſtes que quand elles ſont inévi-
» tables. Il l'a accoutumé à décider ſur les
» affaires qui ſe ſont préſentées. Enfin, il a
» cherché à mettre le Roi en état de n'avoir
» beſoin que de lui-même, avec autant

1723. » d'attention que les autres dans de pareil-
» les circonstances, en avoient eu à se
» rendre nécessaires. Et ce sont là, Mes-
» sieurs, les dignes sujets de la reconnois-
» sance dont le Roi lui-même donne au-
» jourd'hui l'exemple à toute la Nation.

Après ce Discours qui étoit un peu trop diffus dans la circonstance présente, Monsieur le Premier Président & tous les Présidens & Conseillers, découverts, mirent le genouil en terre. Monsieur le Garde des Sceaux leur dit : *Le Roi ordonne que vous vous leviez* ; ce qu'ayant fait, Monsieur le Premier Président debout & découvert fit au Roi la Harangue suivante, un peu moins longue que celle du Garde des Sceaux, mais cependant un peu trop étendue.

SIRE,

Discours du Premier Président.

» La joie qui succede à l'inquiétude que
» nous a causé l'indisposition de Votre Ma-
» jesté, est si grande, que nous ne trouvons
» point d'expression qui réponde aux senti-

1723.

» mens de nos cœurs. Les marques éclatantes que vos Peuples ont données de leur amour pour Votre Majesté, peuvent seules lui faire connoître l'effet que produit en eux le moment de votre Majorité, & le rétablissement de votre santé. Nous pouvons lui dire qu'elle tient en sa main tous les cœurs, & qu'elle jouit dès ce moment du *plus doux fruit* & du trésor le plus précieux que puisse procurer le Regne le plus long. *Si nous* nous sentons *engagés* plus étroitement que personne à ne vivre que pour Elle, c'est par notre conduite que nous la prions de juger de ce que nous pensons, plutôt que par nos paroles. Prêts à lui rendre compte dans le *dernier détail*; & de ce que nous *avons* fait, & de ce que nous n'avons pas fait, s'il nous étoit échappé quelques fautes, nous serions les premiers à les déposer dans le sein paternel de Votre Majesté, & nous sommes bien sûrs qu'il n'y auroit rien que la pureté des intentions, & les circonstances des tems ne fussent capables de lui justifier.

1723. » Un Prince auguſte, également diſtingué » par la profondeur de ſa pénétration, par » la ſuperiorité de ſes lumieres, par la dou- » ceur de ſes mœurs, & par une affabilité » qui rendroit aimable le plus ſimple par- » ticulier, remet aux mains de Votre Ma- » jeſté les rênes de l'Etat, dans une pro- » fonde Paix qu'il a ménagée, par des ſoins » infatigables, avec tous les Etats voiſins. » La connoiſſance de l'ancienne Police qui » ſoutint ce grand Royaume depuis tant de » ſiecles contre tous les efforts étrangers, » les arrangemens domeſtiques, & le mé- » nagement des eſprits, ſeront, Sire, les » occupations & les héroïques amuſemens » de votre jeuneſſe. Votre Majeſté trouve- » ra, ſi Elle le veut, aſſez de ſecours pour » la ſeconder dans cet objet : Mais qu'Elle » nous permette de lui dire que cet objet » en lui-même dépend de ſon cœur; & » qu'Elle ſeule peut cultiver l'humanité, » la tendreſſe pour les autres hommes, la » candeur & la bonté, ſi néceſſaires à ſon » bonheur & au nôtre. Nous oſons lui of- » frir en notre particulier ce que nous ſeuls

» pouvons peut-être lui promettre sans
» mélange & sans autre réserve, que celle 1723.
» qu'impose le respect, ce qu'on peut pro-
» mettre de plus utile au Souverain, & de
» plus onereux au Sujet qui le procure;
» c'est, Sire, la connoissance de la vérité.
» Nous ne nous sentons agités d'autres in-
» térêts que de celui de Votre Majesté & de
» votre Etat. Nous croyons pouvoir nous
» en vanter à la face de l'Univers; & si Vo-
» tre Majesté veut y prendre confiance,
» Elle trouvera que les Sujets les plus cou-
» rageux sont toujours les plus essentielle-
» ment soumis à leur Roi. Mais Elle nous
» permettra de lui dire, qu'ils ne lui sont
» utiles, qu'autant qu'ils sont écoutés, &
» qu'avec les plus pures intentions du mon-
» de, il n'y a que la liberté de l'approcher
» & de se faire entendre, qui les mette en
» état de n'avoir d'égards & d'attention
» que pour son service & pour sa Personne.
» Ce service est, Sire, l'unique objet de
» nos vœux, & nous n'avons besoin, pour
» en remplir librement toute l'étendue,
» que de l'assurance de ne vous pas déplai-

1723. » re. Nous nous en acquitterons avec des » soins redoublés, & en vous jurant en » toute occasion la même fidélité dont nous » avons toujours usé envers les Rois vos » Prédécesseurs, & envers Votre Majesté » jusques à ce jour. Nous ferons tout no» tre bonheur de la gloire d'avoir rempli » un si grand engagement, & notre tran» quillité sera fondée sur le témoignage que » notre conscience nous rend, que nous » en sommes pleinement pénétrés, & uni» quement occupés.

Enregistrement des Provisions du Garde des Sceaux.

Monsieur le Premier Président ayant fini son Discours, Monsieur le Garde des Sceaux remonté vers le Roi, le genouil en terre, ayant pris l'ordre du Roi pour l'enregistrement de ses Provisions, redescendu, remis en sa place, & couvert, dit:

Le Roi m'ayant fait l'honneur de me pourvoir de l'Etat & Office de Garde des Sceaux de France, vacant par le décès de Monsieur d'Argenson, Sa Majesté ordonne que lecture soit faite par le Greffier de son

Parlement des Provisions qu'Elle m'en a fait expédier. 1723.

Lesdites Lettres de Provisions ayant été remises en même-tems ès mains du Greffier du Parlement par le Sieur de Montalais, l'un des Sécretaires du Garde des Sceaux, dit aux Gens Roi qu'ils pouvoient parler. Alors les Gens du Roi *se mirent à genoux*, & le Garde des Sceaux leur ayant dit que le Roi ordonnoit qu'ils se levassent, *ils se leverent*, & *Monsieur* de Lamoignon, Avocat du Roi, portant la parole, ils conclurent à l'enregistrement desdites Lettres de Provisions.

Monsieur le Garde des Sceaux remonte au Trône, ayant pris *l'ordre du Roi* un genouil en terre, *alla* aux oponions, à Monsieur le Duc d'Orleans, à Messieurs le Duc de Chartres, le Duc de Bourbon, le Comte de Charolois, le Comte de Clermont, le Prince de Conti; à Monsieur le Comte de Toulouse; à Messieurs les Pairs Laïcs, qui étoient du même côté, à Messieurs les Pairs Ecclésiastiques, Maréchaux de France, Pré-

1723. sidens de la Cour, Conseillers d'Etat, Maîtres des Requêtes, Présidens des Enquêtes, des Requêtes, & Conseillers de la Cour. Puis, remonté vers le Roi, descendu, remis en sa place, & couvert, il prononça:

Le Roi séant en Lit de Justice a ordonné & ordonne que les Provisions de la Charge de Garde des Sceaux de France, dont lecture a été faite, seront enregistrées au Greffe de son Parlement, pour être exécutées selon leur forme & teneur.

Réception de trois nouveaux Pairs.

Ensuite il remonta au Trône du Roi, & prit l'ordre de Sa Majesté pour la réception des trois nouveaux Pairs. Remis en sa place & couvert, il dit:

Le Roi ayant jugé à propos d'honorer le Marquis de Biron, le Marquis de Levy, & le Marquis de la Valliere, de la dignité de Duc & Pair de France, & son Parlement ayant déja procédé à l'enregistrement des Lettres que Sa Majesté leur a fait expédier à cet effet, & au Jugement de leurs informa-

tions, Sa Majesté ordonne qu'ils seront présentement reçus, & prendront place après avoir prêté le serment accoutumé. 1723.

Puis ayant dit qu'on fît entrer successivement le Marquis de Biron, le Marquis de Levy, & le Marquis de la Valliere, ces trois Seigneurs ayant quitté leurs épées, & les ayant remises entre les mains du premier Huissier, & passé au premier Barreau, debout & découvert, il prononça

Le Roi séant en son Lit de Justice, a ordonné & ordonne que vous serez reçus en la qualité & dignité de Duc de Biron & Pair de France, en prêtant le serment accoutumé.

Puis, après le serment prêté en la maniere ordinaire, il leur dit successivement qu'ils prissent place, sçavoir au Duc de Biron, après le Duc de Nivernois, au Duc de Levy après le Duc de Biron, & au Duc de la Valliere après le Duc de Levy, ce qu'ils firent après avoir repris leurs épées.

Ensuite, Monsieur le Garde des Sceaux Entre-

1723. remonta au Trône, &, le genouil en terre, prit l'ordre du Roi pour l'enregistrement de l'Edit des Duels, & descendu, assis & couvert, après avoir fait ouvrir les portes, dit :

Registrement de l'Edit des Duels.

» Le Roi ayant fait serment le jour de son
» Sacre & Couronnement de renouveller les
» Edits & Ordonnances des Rois ses Prédé-
» cesseurs pour la prohibition des Duels, a
» cru ne pouvoir trop tôt remplir cette obli-
» gation, & a jugé qu'une Loi aussi sage &
» aussi nécessaire pour la conservation de la
» Noblesse de son Royaume, étoit aussi la
» plus digne de ses premiers soins; pour cet
» effet S. M. a fait expédier un Edit, lequel con-
» firmant tous ceux des Rois ses Prédéces-
» seurs, y ajoute quelques dispositions qui lui
» ont paru nécessaires pour en assurer l'exé-
» cution. S. M. ordonne que lecture en soit
» faite par le Greffier de son Parlement.

Après la lecture de cet Edit, qu'il nous paroît supperflu d'insérer ici, le Premier Président prit la parole en ces termes, que pour faire honneur à son discernement il auroit pû abréger de plus des trois quarts.

DIS-

1723.

DISCOURS

Du Premier Président.

SIRE,

» Lorsqu'à l'exemple du feu Roi votre
» auguste Bisayeul, nous voyons Votre Ma-
» jesté consacrer les premiers momens de sa
» majorité à l'accomplissement du vœu so-
» lemnel qu'elle a fait aux pieds des Autels,
» de renouveller & de faire observer exacte-
» ment les Ordonnances de son Royaume
» sur la défense des Duels, nous ne pouvons
» que former des présages heureux pour vos
» Peuples de la sagesse de votre Gouverne-
» ment. Quel bonheur pour les François
» de trouver dans le cœur de leur jeune
» Monarque les sentimens héroïques qui
» ont fait leur juste admiration dans le plus
» grand de leurs Rois, & quelle reconnois-
» sance ne devons-nous pas au Ciel, après
» nous avoir enlevé tant de Princes, objets
» de nos plus douces espérances, de nous
» avoir dédommagé de ces pertes, en nous
» donnant dans le Successeur de Louis le

1723. » Grand, un digne Successeur de ses vertus!
» Continuez, Sire, à marcher sur des traces
» si glorieuses. Votre heureux naturel vous
» y invite, l'éducation que vous avez reçue
» pendant votre jeune âge vous y conduit,
» & l'expérience vous en fera bien-tôt con-
» noître les avantages. Elle vous apprendra
» que c'est la justice qui affermit le Trône
» des Rois, & non point l'éclat extérieur de
» l'appareil qui l'environne; que la condui-
» te du Souverain est la premiere Loi des
» Sujets, & que l'exemple du Monarque a
» sur eux plus de pouvoir que la sévérité de
» ses Ordonnances; qu'une égalité d'ame
» toujours parfaite, toujours guidée par la
» prudence & par la modération, un cou-
» rage toujours ferme & inébranlable, mais
» tempéré par la clémence & par la bonté,
» sont des qualités nécessaires aux Princes
» pour leur attirer l'amour des Peuples, &
» qu'il n'est point d'autorité plus flatteuse
» pour un grand Roi, ni plus solidement
» établie, que celle qui s'étend sur les cœurs,
» Salomon s'assit sur le Trône de son Pere,
» il plut à tous, & tout Israël lui obéit.

1723.

» Que le Ciel ne cesse jamais de répandre ses » plus abondantes bénédictions sur un Prin- » ce qui nous donne de si grandes espéran- » ces ! Que le nombre de ses années surpasse » celles de son Prédécesseur, & que ses jours » soient comptés par les prospérités dont ils » seront accompagnés ! Votre pieté, Sire, » & votre attachement à la Religion de vos » Peres, dont vous nous donnez déja tant » de preuves, nous assurent que nos vœux » seront écoutés, & que le Ciel fera descen- » dre sur vous un esprit de sagesse & d'in- » telligence supérieure, qui éclairant toutes » vos actions, vous apprendra à gouverner » vos Peuples en paix & en justice, à dé- » mêler la vérité à travers les nuages de la » flatterie & des adulations intéressées, & » vous instruira de l'usage que vous de- » vez faire de votre autorité. Au défaut » de l'expérience que l'âge n'aura pû en- » core vous acquérir, quelles ressources » Votre Majesté ne trouvera-t-elle pas dans » les lumieres du Prince, à qui le dépôt du » Gouvernement a été confié depuis la mort » du feu Roi, & qui mérite si justement que

» Votre Majesté l'honore de sa confiance !
1723. » Nous sommes redevables à ses soins & à
» ses travaux de la tranquillité du Royaume
» pendant votre minorité, & nous avons vû
» de nos jours ce que nos Peres n'avoient
» point jusques ici connu, une Régence
» exempte de troubles. Il ne s'est pas borné à
» procurer le repos de l'Etat pendant le cours
» de son administration, il a porté plus loin
» ses vûes, & voulant par l'Alliance qu'il a
» préparée pour Votre Majesté, resserrer des
» nœuds sacrés que des intérêts mal enten-
» dus avoient essayé de rompre, il a telle-
» ment cimenté la Paix & l'Union dans l'Eu-
» rope, qu'il n'est pas à craindre que de
» long-tems aucune dissension puisse y don-
» ner atteinte. Votre Parlement, *Sire*, char-
» gé de rendre la Justice en votre nom, re-
» nouvellera son ardeur & son zéle pour
» s'acquitter dignement de cette importante
» fonction. Nous nous distinguerons tou-
» jours par les exemples singuliers que nous
» donnerons à vos Peuples, de l'attache-
» ment inviolable qu'ils doivent avoir pour
» votre sacrée Personne, & nous espérons

„ mériter la bienveillance de Votre Majesté, 1723.
„ par notre soumission, par notre fidélité &
„ par nos services. *Sire*, nous requerons
„ qu'il plaise à Votre Majesté, séant en son
„ Lit de Justice, d'ordonner que sur le repli
„ de l'Edit, dont nous venons d'entendre
„ la lecture, il soit mis, qu'il a été lû & pu-
„ blié, Votre Majesté séant en son Lit de
„ Justice, & registré au Greffe de la Cour
„ pour être exécuté suivant sa forme & te-
„ neur; que copies collationnées en seront
„ envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées
„ du Ressort, pour y être pareillement lû, pu-
„ blié & enregistré: enjoint à nos Substituts
„ d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour.

Ensuite *le Garde des Sceaux* ayant été aux *opinions* comme ci-dessus, prononça l'enregistrement de l'Edit. Après quoi le Roi sortit dans le même ordre qu'il étoit entré.

Sa Majesté retourna aux Thuilleries avec le même Cortége qui l'avoit accompagné, au bruit des acclamations réitérées de tout le Peuple qui remplissoit les rues. Toute la face de l'Hôtel de Ville fut illuminée le soir;

1723. & on tira un feu d'artifice ; ce qui fut imité dans toutes les rues, où il y eut aussi des feux & d'autres marques de réjouissance.

Le 23 au matin, le Parlement eut l'honneur de complimenter le Roi sur sa Majorité, Monsieur de Mesmes, premier Président, étant à la tête. La Chambre des Comptes, la Cour des Aides, & le Corps de Ville, furent ensuite admis à l'Audience de Sa Majesté, & s'acquitterent du même devoir, les Chefs portant la parole. Voici le Discours que fit au Roi Monsieur Delpech de Cailly, premier Avocat en la Cour des Aides.

SIRE,

Compliment de la Cour des Aides. „ Dévoués plus particulierement par notre ministere au service de Votre Majesté, „ nous ressentons plus vivement encore la „ joye qu'excite ce grand jour dans le cœur „ de vos Sujets. Vous avez été dès votre „ enfance l'objet de leur amour. Que ne „ doivent-ils pas attendre d'un Roi qui le „ fait ? Votre minorité maintenue tranquil- „ le par la sagesse, les lumieres, l'activité,

„ la vigilance du grand Prince qui gouver-
„ ne votre Etat, nous a fait goûter les dou- 1723.
„ ceurs de la Paix, après de si longues
„ Guerres dont vos Peuples ont senti tout
„ le poids. Nous espérons, Sire, qu'élevé
„ dans les mêmes principes de douceur & de
„ paix, vous nous ferez vivre sous un Ré-
„ gne auquel nos vœux ne mettent point de
„ bornes, & qui pour être *paisible*, n'en sera
„ ni moins glorieux pour Votre Majesté,
„ ni moins heureux pour vos Sujets.

L'après-midi, le Grand Conseil, l'Université, & l'Académie Françoise eurent l'honneur de complimenter le Roi sur le même sujet, de même que les six Corps des Marchands, présentés par le Duc de Gesvres, Gouverneur de Paris, Monsieur Drosnel, premier Garde, portant la parole. Voici le Compliment que fit Monsieur Dauby, Avocat Général du Grand Conseil.

SIRE,

„ L'Illustre Sang qui vous anime, nous a toujours répondu des qualités Royales

Du Grand Conseil

1725. „ qui brillent en vous. L'heureuse éducation „ de Votre Majesté nous assure un Monarque parfaitement instruit des véritables „ maximes de l'art de régner. Que nous „ reste-t-il à souhaiter ! La vertu regne dans „ le cœur de Votre Majesté, & Votre Majesté regne sur nous. Votre gloire, Sire, „ est certaine, & notre bonheur est assuré.

Celui de Monsieur Drosnel ne fut pas moins gouté. Le voici.

SIRE,

Et des six Corps des Marchands. „ Les six Corps des Marchands de votre „ Ville de Paris viennent se prosterner aux „ pieds de Votre Majesté, pour lui marquer „ la part qu'ils prennent à la joye universelle de votre Royaume. Ils esperent, „ Sire, que Votre Majesté en assurant le „ bonheur de vos Peuples, étendra ses graces sur le Commerce, & qu'Elle le verra „ fleurir dans le cours de son Regne, par la „ protection que Votre Majesté voudra bien „ lui accorder.

C'est ainsi que s'expliquerent des personnes qui firent paroître leur bon sens par leur précision, qui est toujours nécessaire quand on parle aux Princes. 1723.

Le 28 le Roi assista pour la premiere fois au nouveau Conseil Royal, qui dura près de trois heures. Sa Majesté établit un Conseil de Finances, composé de Messieurs Dodun Contrôleur Général, le Pelletier des Forts, & Fagon, qui devoient signer les Ordonnances conjointement avec le Roi, le Duc d'Orleans & le Garde des Sceaux. On remarqua que dans les occasions où le Roi commençoit à prendre connoissance des affaires, il faisoit paroître une attention & une intelligence, qui promettoient d'heureux fruits de son éducation. Nouveau Conseil de Finances.

La premiere affaire importante qui fut réglée depuis que le Roi étoit majeur, c'est celle de la Marine. Le Conseil qu'on avoit établi pour ce Département fut rompu, & le Comte de Morville en qualité de Sécretaire d'Etat, fut seul chargé de ce soin: Ainsi le Comte de Toulouse fut remis sur le pied où il étoit du tems de Louis XIV. avec Autres arrangemens.

la ſeule dignité d'Amiral, ſans aucun détail.
1723. Le Cardinal premier Miniſtre avoit pris la qualité de Sur-Intendant des Mers & du Commerce, comme avoit fait le Cardinal de Richelieu. Mais alors il n'y avoit point d'Amiral en France, au lieu qu'y en ayant un ce jour-là, c'étoit un obſtacle à la dignité de Sur-Intendant, qui ſe trouveroit ſubordonné à l'Amiral. Le Duc de Chartres remit de même à Monſieur le Blanc, Sécretaire d'Etat pour la Guerre, le détail de l'Infanterie Françoiſe, dont ce Prince avoit bien voulu ſe charger, depuis qu'il en étoit Colonel Général. Le Comte d'Evreux en fit autant de la Cavalerie, ainſi que le Comte de Coigny des Dragons, s'étant néanmoins réſervé la ſignature des Brevets. Le Département de Monſieur le Blanc devint par-là auſſi étendu que l'étoit celui de feu Monſieur Voiſin.

Etabliſſement d'un Conſeil des Indes.

Le ſecond arrangement regardoit la Compagnie des Indes, & fut mis dans ſa perfection. Le nouveau Conſeil des Indes, établi par cet Arrêt, s'aſſembla pour la premiere fois, le 10 d'Avril. Le Cardinal Miniſtre y

assista, & en régala ensuite tous les Membres. Le douze, on commença à délivrer les nouvelles Actions; ce qui se continua tous les jours. On en délivroit cent par jour à chaque Bureau suivant les numéros des certificats de liquidation. 1723.

Il y eut ensuite deux Arrêts en faveur de la Compagnie des Indes. Le premier portoit, » Que le Roi lui abandonnoit par aliénation le Privilége de la vente du Tabac » pour deux *millions cinq cens mille livres*, » en déduction de trois millions de rente » au principal de cent millions, dont le Roi » se trouvoit redevable à la Compagnie.

Arrêts en faveur de la Compagnie des Indes.

Le second portoit, » Que Sa Majesté voulant s'acquitter envers ladite Compagnie » des *cinq cens mille livres* restant, lui cédoit aussi par aliénation le Domaine d'Occident pour pareille somme, à condition » que la Compagnie payeroit les charges » hipotéquées dessus, comme l'entretien des » Garnisons, des Places, & le reste.

» Il parut un autre Arrêt du Conseil d'Etat, qui fixoit le nombre des Actions de » cette Compagnie à cinquante-six mille.

1723. Rétablissement des Princes Légitimés.

Le Duc du Maine & Comte de Toulouse furent rétablis dans leurs honneurs en la maniere suivante. On leur rendit la jouissance des prérogatives de Princes du Sang, mais avec exclusion du Droit à la succession à la Couronne, en cas que la Maison de Bourbon vienne à s'éteindre. Et pour faire distinction entr'eux & les véritables Princes du Sang, voici ce qui fut réglé par un Acte, dont je rapporte les propres termes: Le Duc du Maine & le Comte de Toulouse ne traverseront point le Parquet, ainsi que les Princes du Sang; mais ils auront, comme eux, le salut du Bonnet, avec cette différence néanmoins, que lorsque le premier Président adresse la parole aux Princes du Sang, il ôte son Bonnet, & leur dit: Monsieur, votre avis; & qu'à Messieurs du Maine & de Toulouse, il ôtera le Bonnet, & leur dira, Monsieur le Duc du Maine, votre avis, Monsieur le Comte de Toulouse, votre avis, les nommant par leur nom, ainsi que les Ducs & Pairs. De plus, le Duc du Maine & le Comte de Toulouse jouiront de tous les autres honneurs des Princes du Sang.

à la Cour. Mais dans les festins, repas ou cérémonies publiques, ils ne seront point assis ni placés tout-à-fait sur la même *ligne*. Le Prince de Dombes & le Comte d'Eu jouiront, pendant leur vie seulement, du même rang que Messieurs de Vendôme. 1723.

Ce que c'est que le Salut du Bonnet.

Par rapport au salut du Bonnet, il faut sçavoir que quand *S. A. R. se* rendit au Parlement, pour faire casser *le* Testament du feu Roi Louis XIV. les Ducs & Pairs voulurent faire décider leur *prétention à cet* égard. *Mais le* Président de Novion répondit alors que cela ne se pouvoit qu'à la majorité du Roi. C'est ce qui fut décidé par le Réglement qui concerne le Duc du Maine & le Comte de Toulouse, *suivant lequel ils* eurent le salut du *Bonnet comme les* Princes du *Sang; ce* qui ne s'étoit point pratiqué jusques alors à l'égard des Ducs & Pairs.

Le Parquet.

Quant à ce qu'on appelle *le* Parquet au Parlement, c'est une petite place quarrée, vis-à-vis de celle du Roi, qui demeure toujours vuide, & qu'il n'étoit permis autrefois à personne de traverser. Tout le monde étoit obligé d'en faire le tour pour aller prendre

1723. sa place, jusqu'au tems que le fameux Prince de Condé, ne pouvant faire le tour du Parquet à cause de la goute dont il étoit fort incommodé, s'avisa de le traverser. On n'en tira alors aucune conséquence, & le grand nom de ce Prince lui fit conserver ce privilége, plus par reconnoissance des services qu'il avoit rendus à l'Etat, que comme un droit attaché à sa naissance. Cependant les Princes du Sang ont joui dans la suite de ce même privilége, & l'ont conservé au dessus de tous les autres Membres du Parlement.

Et le Festin Royal.

Reste le Festin Royal. C'est lorsque le Roi, à l'occasion de quelque Mariage, ou de quelque autre grand évenement, comme celui du Sacre, dîne avec les Princes & les Princesses, tant de sa Famille que du Sang Royal; honneur dont il n'y a que les Princes de sa Famille qui jouissent, autrement nommés Enfans de France. A l'égard du Prince de Dombes & du Comte d'Eu, fils du Duc du Maine, ils furent mis au rang des Princes de la Maison de Vendôme, descendue de Henri IV. du côté gauche, c'est-à-dire qu'ils auront le rang au dessus

de tous les Ducs & Pairs. Mais leurs Enfans n'en auront que conformément à l'enregistrement de leurs Pairies au Parlement. 1723.

La Déclaration du Roi concernant les rangs & honneurs des Princes Légitimés, fut donnée à Versailles le 26 Avril, regiſtrée au Parlement le 4 de Mai.

DECLARATION DU ROI,

Concernant les rangs & honneurs des Princes Légitimés; dans les Cours de Parlement.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; SALUT. L'affection que Nous avons apportée en naissant pour les intérêts d'une Nation, au gouvernement de laquelle la Providence divine Nous a appellé, Nous a engagé dès les premieres années de notre Regne à Nous faire représenter l'Edit du feu Roi notre très-honoré Seigneur & Bisayeul, du mois de Juillet 1714. par lequel il auroit appellé au défaut des Princes légitimés de la Maison

1723. de Bourbon, Louis-Auguste de Bourbon, Duc du Maine, & Louis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouse ses fils légitimés, & leurs enfans & descendans mâles à perpétuité, au droit de succéder à la Couronne de France exclusivement à tous autres, & auroit en conséquence ordonné qu'ils jouiroient à l'avenir, tant dans sa Cour que dans ses Parlemens, de tous les honneurs & prérogatives qui n'appartiennent qu'aux Princes issus de Sang Royal par une filiation légitime, qui seule peut donner droit à la Couronne; & ayant reconnu que ce qui n'étoit dans l'intention du feu Roi que l'effet d'une prévoyance qu'il avoit crû nécessaire pour prévenir des troubles & assurer la tranquillité dans ce Royaume, non-seulement donnoit atteinte au droit qui appartient le plus incontestablement à la Nation Françoise de se choisir un Roi, au cas que dans la suite des tems la race des Princes légitimes de la Maison de Bourbon vînt à s'éteindre; mais qu'il étoit déja devenu la source d'une division inévitable entre les Princes de notre Sang, & les Princes légitimés par la confu-

ſion des rangs & des honneurs, que la Nation défere avec joye à ceux qu'une légitime naiſſance appelle au droit de ſuccéder à la Couronne, & qui ne peuvent être communiqués à ceux qui par la conſtitution de cette Monarchie ſe trouvent exclus de cette ſucceſſion. Ces juſtes conſidérations Nous ont porté à donner au mois de Juillet de l'année 1717. un Edit par lequel Nous avons révoqué celui du feu Roi du mois de Juillet 1714. enſemble la Déclaration du 23. Mai 1715. par laquelle il auroit ſtatué & ordonné qu'il ne ſeroit fait aucune différence entre les Princes du Sang Royal & ſeſdits fils légitimés, & leurs deſcendans en légitime mariage; & en conſéquence, qu'ils prendroient la qualité *de Princes du Sang*, & qu'elle leur ſeroit donnée en tous Actes judiciaires & autres quelconques, & que ſoit pour le rang, la ſéance, & généralement pour toutes ſortes de prérogatives, les Princes de ſon Sang & ſeſdits fils légitimés, & leurs deſcendans, ſeroient traités également, conformément audit Edit du mois de Juillet 1714. & néanmoins ayant égard à la poſſeſ- 1723.

1723. sion dans laquelle étoient nos très-chers & très-amés Oncles le Duc du Maine, & le Comte de Toulouse, de recevoir dans notre Cour de Parlement, les honneurs qui leur avoient été déférés depuis, & en conséquence dudit Edit du mois de Juillet 1714. & à leur mérite personnel, Nous aurions ordonné qu'ils continueroient de jouir desdits honneurs sans tirer à conséquence, Nous réservant d'expliquer nos intentions sur l'entrée & séance en notredit Parlement, de nos très-chers & très-amés Cousins le Prince de Dombes, & le Comte d'Eu, & sur les honneurs dont ils pourroient jouir; mais ayant peu de tems après reçû de très-humbles remontrances de la part des Ducs & Pairs de France, au sujet de la Déclaration du feu Roi du 5 Mai 1694. par laquelle il auroit ordonné que sesdits Légitimés, & leurs descendans en légitime mariage, tiendroient le premier rang après les Princes du Sang Royal, & précéderoient en tous lieux, Actes, Cérémonies & Assemblées publiques & particulieres, même en sa Cour de Parlement de Paris, & ailleurs en tous actes de Pairies

quand *ils* en auroient, tous les Princes de *Maisons* qui auroient des Souverainetés hors du Royaume, & tous autres Seigneurs de quelque qualité & dignité qu'ils puissent être, nonobstant toutes Lettres & Déclarations à ce contraires, & quand même les Pairies desdits Princes & Seigneurs se trouveroient plus anciennes que celles de sesdits fils naturels & légitimés, & *de leurs* enfans; comme aussi au sujet des Brevets accordés par le feu Roi au mois de Mai 1711. à *sesdits fils légitimés*, pour *leur* attribuer & *à leurs* enfans dans sa Cour, & en toutes Cérémonies publiques & particulieres, aux Audiences des Ambassadeurs des Princes étrangers; aux Logemens, & généralement en toutes rencontres & *occasions, des honneurs*, rangs & *préséances qui* n'avoient jamais appartenu qu'aux Princes du Sang Royal, pour en jouir immédiatement après eux. Et pareillement au sujet de l'Edit du feu Roi du même mois de ladite année 1711. par lequel il auroit ordonné que sesdits fils légitimés, & leurs enfans & descendans mâles qui possederoient des Pairies, représenteroient les anciens Pairs aux Sacres des Rois après &

1723. au défaut des Princes du Sang Royal, à l'exclusion de tous autres, & qu'ils auroient droit d'entrée & voix délibérative en ses Cours de Parlement, tant aux Audiences qu'aux Chambres du Conseil à l'âge de vingt ans, en prêtant le serment ordinaire des Pairs, avec séance immédiatement après lesdits Princes du Sang, conformément à sa Déclaration du 5 Mai 1694. & précéderoient tous les Ducs & Pairs; quand même leurs Duchés-Pairies seroient moins anciennes que celles desdits Ducs & Pairs; Nous avons crû devoir rétablir en faveur desd. Ducs & Pairs, l'ordre ancien du rang des Duchés-Pairies; & pour cet effet, Nous avons par notre Edit du mois d'Août 1718. révoqué ladite Déclaration du 5 Mai 1694. donnée en faveur des Duc du Maine & Comte de Toulouse, ensemble ledit Edit du mois de Mai 1711. en ce qu'il leur auroit attribué, & à leurs descendans mâles, le droit de représenter les anciens Pairs aux Sacres des Rois, à l'exclusion des autres Pairs de France, & en ce qu'il leur auroit permis de prêter le serment de Pair au Parlement à l'âge de vingt ans, & de donner une Pairie à cha-

cun de leurs enfans mâles, pour en jouir aux mêmes honneurs du vivant même de leurs peres; & en conséquence Nous aurions ordonné que lesdits Duc du Maine & Comte de Toulouse, n'auroient rang & séance en notre Cour de Parlement, près de Nous, dans les Cérémonies publiques & particulieres, & par tout ailleurs, que du jour de l'érection de leurs Pairies, & comme en jouissent les autres Ducs & Pairs de France; auquel effet Nous aurions dérogé à notre Edit du mois de Juillet 1717. en ce que par icelui Nous aurions ordonné que lesdits Duc du Maine & Comte de Toulouse continueroient de recevoir les honneurs dont ils avoient joui en notre Cour de Parlement depuis ledit Edit du mois Juillet 1714. & à tous autres titres à ce contraires; & néanmoins par un effet de la considération particuliere que Nous avons pour notre très-cher & très-amé Oncle le Comte de Toulouse, & pressé par les instances qui Nous furent faites en sa faveur, même par les Pairs de France, Nous aurions par notre Déclaration du 26 du même mois & an,

1723.

conſervé à notredit Oncle le Comte de Tou-
1723. louſe, tous les honneurs, rangs, ſéances & prérogatives dont il avoit joui avant notredit Edit dudit mois & an, ſans tirer à conſéquence, & ſans que ſous quelque prétexte que ce fût, pareille prérogative pût être accordée ni à ſes deſcendans, ni à aucun autre, tel qu'il pût être : Nous déſirerions encore pouvoir lui conſerver des honneurs dont il s'eſt montré ſi digne; mais Nous ne ſçaurions voir qu'avec peine la différence de ſon état à celui auquel notre très-cher & très-amé Oncle le Duc du Maine ſe trouve réduit depuis notredit Edit du mois d'Août 1718. & Nous ne pouvons plus long tems lui refuſer, & à notre très-chere & très-amée Tante la Ducheſſe du Maine, la ſatisfaction qu'ils attendent de Nous, de regler & aſſurer, tant à notredit Oncle le Duc du Maine, qu'à ſes enfans, un état certain & convenable à l'honneur qu'ils ont d'être alliés d'auſſi près à tous les Princes de notre Sang, en gardant néanmoins une juſte proportion dans la différence des honneurs qui ſont dûs aux Princes du Sang Royal, à ceux

qui peuvent être accordés à des Princes légi- 1723.
timés, ou à leurs enfans, & rendant au surplus l'état & la condition de nosdits Oncles le Duc du Maine & Comte de Toulouse égaux en tout. A quoi désirant pourvoir & rétablir l'union telle qu'elle doit être entre des personnes aussi proches, Nous aurions par le Brevet que Nous avons cejourd'hui fait expédier en faveur de nosdits Oncles le Duc du Maine & Comte de Toulouse, & des enfans dudit Duc du Maine, reglé les honneurs & *distinctions* dont Nous entendons qu'ils jouissent en notre Cour, & près de notre Personne, en sorte qu'il ne Nous reste plus qu'à fixer les rangs, honneurs & prérogatives dont Nous voulons qu'ils jouissent dans nos *Parlemens*. A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance, & autorité Royale, Nous avons dit & déclaré, & par ces Présentes signées de notre main, disons, déclarons, voulons & Nous plaît, que nosdits Oncles les Duc du Maine & Comte de Toulouse & après le décès ou la démission des Pairies

de notredit Oncle le Duc du Maine, nos
1723. Coufins le Prince de Dombes & le Comte d'Eu, jouiffent leur vie durant feulement, dans nos Cours de Parlement, tant aux Audiences que Chambres du Confeil, du droit d'entrée, rang, féance & voix délibérative après les Princes de notre Sang, & avant tous les Ducs & Pairs, de quelque qualité & dignité qu'ils puiffent être; & ce en vertu de leurs Pairies, quand même elles feroient moins anciennes que celles d'aucuns defdits Ducs & Pairs, après néanmoins (pour ce qui concerne les enfans de notredit Oncle le Duc du Maine) qu'ils auront été reçus en notre Cour de Parlement de Paris, avec le ferment accoutumé, & prendront leur rang entr'eux du jour de leur réception. N'entendons toutefois que lorfqu'ils viendront y prendre féance, ils puiffent traverfer le Parquet, ce que Nous refervons aux feuls Princes de notre Sang, ni être précédés de plus d'un Huiffier, ni que leurs fuffrages foient pris autrement, par celui qui y préfidera, qu'en les appellant du nom de leur Pairie, & leur ôtant le bonnet, ainfi qu'il a été ci-

devant

devant pratiqué à leur égard. Et afin que ce qui est ci-dessus ordonné demeure ferme & stable, Nous avons, de la même autorité que dessus, révoqué & révoquons tous Edits, Déclarations, Lettres Patentes, Brevets & autres Titres de quelque nature qu'ils soient donnés, soit par les Rois nos Prédécesseurs, ou par Nous, en ce qu'ils contiennent de contraire à ces Présentes, & au Brevet que Nous avons cejourd'hui fait expédier en faveur de nosdits Oncles les Duc du Maine & Comte de Toulouse, & des enfans de notredit Oncle le Duc du Maine, du contenu duquel Nous voulons qu'ils jouissent leur vie durant. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, que ces Présentes ils ayent à faire lire, publier & régistrer, & leur contenu garder & observer selon sa forme & teneur, nonobstant tous Edits, Déclarations, & autres choses à ce contraires, ausquels Nous avons dérogé & dérogeons par cesdites Présentes : CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Versailles le vingt-sixiéme jour d'Avril,

1723.

1723. l'an de grace mil sept cent vingt-trois, & de notre Regne le huitiéme. *Signé*, LOUIS : *Et plus bas*, par le Roi, PHELYPEAUX. Et scellée du grand Sceau de cire jaune.

Registrées, oui & ce requerant le Procureur General du Roy, pour être exécutées selon leur forme & teneur, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement le quatriéme May mil sept cent vingt-trois.

Signé, YSABEAU.

Mécontentemens des Princes Légitimés.

Le Duc du Maine & le Comte de Toulouse ne furent pas satisfaits de ce Reglement. Dès que l'affaire fut jugée, le premier partit pour Sceaux avec la Duchesse son Epouse, & le second pour Rambouillet. Le Comte de Toulouse, pour l'amour du Duc son frere, consentoit à se priver des honneurs du Parquet, que le Roi lui avoit accordés sa vie durant. Mais soit qu'il n'eût fait cette promesse que tacitement, & qu'on lui eût fait sentir ensuite que les conditions ausquelles on rétablissoit le Duc du Maine, leur faisoient plus de tort que de bien, &

qu'il valoit mieux attendre une occasion plus favorable ; soit que le Comte de Toulouse n'eût rien promis à cet égard, il présenta au Roi la Requête suivante, sur les avis qu'il eut du contenu en la Déclaration, sans qu'il eût pû y faire rien changer. 1723.

SIRE,

„ C'est avec un profond respect que j'ose „ représenter à Votre Majesté la juste in- „ quiétude que me donne un bruit fort ré- „ pandu, d'une Déclaration qu'on dit qui „ va paroître, & par laquelle on assure que „ je dois être privé d'une partie des hon- „ neurs que je tiens de Votre Majesté. Requête du Comte de Toulouse.

„ Il ne s'agit point ici, Sire, de Titres „ ni de prétention. Il s'agit uniquement de „ la volonté de Votre Majesté si solemnel- „ lement expliquée dans son Edit de 1717. „ & dans sa Déclaration du mois d'Août „ 1718. Permettez-moi, Sire, d'en rap- „ porter les termes à Votre Majesté, quoi- „ que je ne puisse le faire qu'en rougissant, „ parce qu'ils me font plus d'honneur que „ je ne mérite.

1723. „ Cependant, connoiſſant l'attachement „ inviolable que notre très-cher & très-„ amé Oncle le Comte de Toulouſe a „ pour notre Perſonne& pour notre Etat, „ ſon zele pour le bien public, les ſervices „ importans qu'il a rendus, & les éminen-„ tes qualités dont il eſt pourvû, nous „ voyons avec peine que les anciennes „ Conſtitutions que nous venons de réta-„ blir, l'excluent d'un rang dont ſon mérite „ perſonnel le rendoit ſi digne, &qu'il n'a-„ voit même accepté que par déférence „ pour les ordres de notre très-honoré Sei-„ gneur & Biſayeul le feu Roi de glorieuſe „ mémoire. Pour ces conſidérations, nous „ avons cru devoir lui donner des marques „ particulieres de l'eſtime que nous avons „ pour lui, & nous le faiſons avec d'autant „ plus de plaiſir, que nos intentions ſe trou-„ vent ſecondées du conſentement unani-„ me de tous les Princes de notre Sang, & „ de la réquiſition que les Pairs de France „ nous en ont faite. A ces cauſes, Nous „ avons par ces Préſentes, ſignées de notre „ main, dit & déclaré, diſons & déclarons,

„ *voulons* & nous plaît, que notre très- 1723.
„ *cher* & très-amé Oncle le Comte de Tou-
„ louse, jouisse sa vie durant de tous les
„ honneurs, rangs, *séances* & prérogatives
„ dont il jouissoit avant notredit Edit.

„ Voilà, *Sire*, des Titres trop glorieux
„ pour moi, à la vérité, mais ausquels j'ai
„ *lieu* d'espérer que Votre Majesté voudra
„ bien ne point *déroger*, *tant que je* n'y
„ donnerai point lieu par ma *conduite*.

„ Ces Titres, *Sire*, *sont répandus depuis*
„ cinq *ans dans* toute l'Europe : ils ont
„ persuadé à tout le monde que Votre Ma-
„ jesté avoit quelques bontés pour moi, &
„ qu'en 1718. Elle ne me jugeoit pas indi-
„ gne de la grace qu'Elle *voulut bien m'ac-*
„ corder alors.

„ Que *dira-t-on* si l'on m'en voit privé
„ en un instant par Votre Majesté même,
„ qui n'a *jamais fait* que des actions de
„ bonté & de justice? & pourrai-je persua-
„ der aux hommes que je ne m'en suis pas
„ rendu indigne?

Cette Requête fut appuyée par Madame

1723. la Duchesse d'Orleans & par la *Princesse* de Conti, filles du feu Roi Louis XIV. qui se rendirent exprès à Versailles. Mais elles apprirent en arrivant que la chose avoit été reglée ainsi que je l'ai rapportée.

Affaires des Finances. Ces affaires n'empêchoient pas qu'on ne travaillât avec la même ardeur à celles des Finances. Le trente du mois d'Avril, on agita dans le Conseil des Finances s'il convenoit de réunir à la Compagnie du Commerce la Guinée, & après quelques discours pour & contre, l'affirmative l'emporta.

Commissaires du Visa emprisonnés. Le même jour on mit à la Bastille le Contrôleur Général & Chef du Visa, avec les Caissiers de trois Bureaux & leurs Commis, accusés de s'être entendus pour s'approprier les Actions qu'ils avoient obtenues pour quantité de personnes qu'on avoit mal liquidées, & ausquelles on avoit accordé des supplémens. Ces actions montoient à plus de quinze cens, dont la meilleure partie avoit déja été vendue sur la place. Monsieur d'Argenson, Lieutenant Général de Police, fit apposer le scellé sur

leurs Caisses & dans leurs Maisons, & on nomma des Commissaires pour examiner cette malversation. 1723.

Le dix-sept Juin, il se tint un Conseil extraordinaire de Finances, qui dura depuis dix heures du matin jusqu'à une heure après midi. On y examina & approuva la Proposition faite par une Compagnie très-accréditée pour *éteindre septante* millions d'effets liquidés, & trois mille Actions de la Compagnie *des Indes*, par *le moyen* d'une Tontine d'une forme nouvelle. Elle fut composée de cent mille Billets de mille livres chacun, qui pourroient être acquis avec mille livres de liquidations & cent livres en especes. Tous *portoient quarante* livres d'interêt, & *outre* cet interêt fixe, il devoit *y* avoir trois Classes d'accroissement. Dans la premiere il seroit payé cent vingt livres, dans la seconde cent, & dans la troisiéme quatre-vingt par Billet, & le nombre de ceux qui entreroient dans les Classes augmentoit, en telle sorte, qu'il n'y avoit personne, quelque jeune qu'il fût, qui ne parût sûr d'entrer dans la derniere

Etablissement d'une Tontine.

1723. Classe, & de voir par conséquent doubler son revenu au bout de vingt ans. Les Billets de Tontine devoient s'éteindre par la mort des Propriétaires, mais ils avoient la liberté de les vendre ou de les faire passer sur la tête de qui ils jugeoient à propos, en payant à la Compagnie une indemnité de deux cens livres, au moyen de quoi le pere pouvoit conserver à ses enfans la proprieté de son fonds. On remboursoit au bout de quarante six ans mille livres en especes pour chaque Billet qui se trouvoit existant. Le Roi accorda à la Compagnie, pour le soutien de sa Tontine, le privilege exclusif de Loteries, & celui des Lombards ou Monts de Piété dans toutes les Villes du Royaume. On devoit payer sur le pied de six pour cent par an le Dividende des trois mille Actions que cette Compagnie se chargeoit de retirer, & cinq cent mille livres par an. En sorte que le Roi auroit éteint par ce moyen un capital de septante millions de liquidations & trois mille actions, moyennant un demi pour cent d'interêt par an. Cet établissement paroissoit infiniment avantageux

au Roi & au Public, qui, indépendemment 1723.
de l'utilité que lui apportoit le débouché qu'on préſentoit, trouvoit un prompt & facile ſecours d'argent dans les occaſions preſſantes, par l'établiſſement des Lombards ou Monts de Piété. Cependant il rencontra d'abord de grandes difficultés du côté des Loix du Royaume, qui ne permettent point de prêter ſur gages. Mais on y oppoſa des raiſons ſi ſolides, comme de mettre des bornes à l'uſure, lorſqu'on eſt preſſé d'argent, que cet article paſſa au Conſeil. On devoit y prêter à quatre pour cent pendant les ſix premieres années, & deux pour cent les années ſuivantes.

Divers Arrêts.

Voici maintenant les Arrêts & Déclarations qui furent publiés en ce tems-là. Un Arrêt du Conſeil d'Etat concernant les Rentes viageres ſur les Gabelles.

Un autre portoit en ſubſtance ce qui ſuit. „ Juſqu'au dernier du mois de Septembre „ prochain, les Billets & Récepiſſés faits „ par les Directeurs des Monnoyes ou leurs „ Commis, avant la publication de l'Edit „ de Septembre 1720, ſeront convertis en

1723. „ rentes perpétuelles sur les Tailles au de-
„ nier cinquante, créés par l'Edit d'Août
„ 1720. après que les Porteurs d'iceux les
„ auront fait viser par le Sieur Monnet de
„ Villomer, & après ledit jour dernier Sep-
„ tembre, ceux des Billets & Recepissés
„ qui se trouveront en nature, seront &
„ demeureront nuls & de nulle valeur.

Un autre ordonnoit aux Receveurs des Consignations, Commissaires aux Saisies réelles, Régisseurs & autres, „ de rappor-
„ ter dans deux mois les Récepissés du Tré-
„ sor Royal qui étoient dans leurs mains
„ pour leur être expedié par le Sieur Ma-
„ randon des Quittances de Finances pour
„ rentes sur les Tailles, passé lequel tems,
„ lesdits Récepissés demeuroient nuls,
„ éteint & supprimés, à la charge des Dé-
„ positaires, qui en seroient garants & res-
„ ponsables envers les Créanciers ou Con-
„ signataires.

„ Un autre fixoit au quinze Juin exclusi-
„ vement le terme pour retirer par les
„ Porteurs de Certificats de liquidation
„ d'Actions, & les nouvelles Actions de la

» Compagnie des Indes : auquel jour lesd. 1723.
» Certificats de liquidation qui restoient
» dans le Public, seroient nuls, éteints &
» supprimés, ensemble les nouvelles Ac-
» tions restantes à délivrer, qui seroient en-
» suite brulées à la décharge de ladite
» Compagnie.

Une Déclaration du Roi regiſtrée au Parlement, touchant les Lettres de Pardon, Rémiſſion, Rappel & autres graces accordées à l'occaſion du Sacre du Roi, portoit, « que comme quelques-uns qui les
» avoient obtenues, n'avoient pû par ma-
» ladie ou autrement les préſenter dans le
» tems preſcrit par les Ordonnances, Sa
» Majeſté leur accordoit le terme de trois
» mois à compter du jour de l'enregiſtre-
» ment des Preſentes, ſans eſpérance d'au-
» tre délai.

Un autre Arrêt déchargeoit du Droit de Contrôle les Quittances qui seroient données au Tréſor Royal pour raiſon des rembourſemens faits par le Roi, de la nature de ceux énoncés dans l'Arrêt.

Un autre concernant les Rentes du Clergé.

1723. Un autre touchant la liquidation de la Finance & le remboursement des Offices des Receveurs Provinciaux & Diocésains du Clergé, & leurs Contrôleurs, supprimés par Arrêt du vingt-six d'Octobre 1719.

Un autre révoquant la permission ci-devant accordée de faire le Commerce du Levant par le Port de Cette.

Chambre de l'Arsenal contre les malversations du Visa. La Chambre établie à l'Arsenal pour juger des malversations commises dans le Visa & dans les Liquidations, s'assembla pour la première fois le quatorze de Mai, & proceda à l'enregistrement de sa Commission. Le jour suivant, elle décreta les personnes qui avoient été arrêtées pour ces malversations, qu'on faisoit monter jusqu'à trente millions en Effets liquidés. On en découvroit tous les jours de nouvelles, & il y avoit peu d'apparence que les Actions haussassent, jusqu'à-ce-qu'on en eût fait un exemple.

Affaires de la Constitution. La Constitution ne fournit pas moins de scenes au Public que n'en donnoient les affaires des Finances. Les Evêques de Sisteron,

de Laon, de Carcassonne, de Mirepoix & de Verdun, accepterent la Bulle *Unigenitus*, sans y faire mention des explications, ni de l'accommodement. Un autre sujet de triomphe pour les Jesuites, fut la permission que le Cardinal de Noailles donna au Roi de se choisir un Confesseur, ajoutant que si Sa Majesté conservoit le Pere de Lignieres, il accordoit les pouvoirs à ce Pere, sans que la chose pût tirer à conséquence pour le reste de la Societé. Mais d'ailleurs ils eurent divers sujets de chagrin. Un Mandement du Cardinal de Bissy fut attaqué avec vigueur par le Parlement & par les Théologiens. Les Evêques qu'il avoit fait venir pour appuyer ses desseins dans l'Assemblée du Clergé en faveur de la Constitution, eurent ordre de reprendre la route de leurs Diocèses, sans attendre l'ouverture de cette Assemblée. Les sept Evêques toujours constans dans le parti qu'ils avoient embrassé, présenterent deux lettres au Roi, l'une pour demander justice contre l'Arrêt du Conseil qui supprimoit leur Lettre au Pape, & l'autre pour supplier Sa Majesté

1723.

1723. de vouloir bien se faire rendre compte d'une réponse qu'ils avoient faite à l'Instruction Pastorale du Cardinal de Bissy. On n'en resta point là : Une entreprise commencée par l'Archevêque de Rheims contre l'Evêque de Boulogne manqua entierement, & l'Assemblée Provinciale qui devoit le condamner ne prononça rien contre *lui*. Le Chapitre General des Bénédictins assemblé à Marmoutier se termina, sans qu'on y eût accepté la Bulle, comme le parti des Acceptans s'en étoit flaté.

Cependant ils s'en consolerent par le succès des Chapitres Géneraux des Bénédictins de Saint Vanne, des Chartreux & des Prémontrés. Le premier ordonna que les Capitulans seroient tous obligés de signer le Formulaire d'Alexandre VII. sous peine d'être exclus des Charges. Il fut décidé dans le second, qu'aucun Novice ne seroit reçu, aucun Religieux envoyé aux Ordres, ni aucun élevé aux Emplois, qu'il n'eût souscrit le Formulaire d'Alexandre VII. & déclaré en public qu'il recevoit de cœur & de bouche les Constitutions d'In-

nocent X. d'Alexandre VII. & de Clement XI. contre Jansenius, & en particulier la Bulle *Unigenitus*. Le troisiéme après quelques murmures fit la même chose purement & simplement. 1723.

Une autre chose qui dut faire plaisir à la Societé, fut le choix que S. A. R. fit de Monsieur Laffiteau, Jesuite, Evêque de Sisteron, pour soulager dans le Ministere le Cardinal du Bois, dont la santé empiroit à chaque moment. Mais il est tems de passer à l'Assemblée du Clergé, qui avoit été indiquée par le Roi le vingt-quatre Janvier, & qui devoit fournir huit millions à Sa Majesté.

Ouverture de l'Assemblée du Clergé.

Elle tint sa premiere séance le vingt-cinq de May à Paris, chez l'Archevêque d'Aix, le plus ancien des Prélats députés. C'étoit M. de Vintimille qui est mort Archevêque de Paris en 1746. On lut la Lettre du Roi, adressée aux Agens du Clergé, pour la convocation génerale, dont voici la teneur.

» Très-Chers & bien Amés. La permis-

1723. » ſion que les Rois nos Prédéceſſeurs *ont*
» depuis long-tems accordée au Clergé de
» notre Royaume de s'aſſembler, pour
» donner moyen à ceux qui le compoſent
» de déliberer de leurs affaires, ayant tou-
» jours produit beaucoup d'avantages au
» bien de leurs ſervices, & les raiſons qui
» Nous ont empêché de permettre *ladite*
» Aſſemblée dans le tems ordinaire, ne
» ſubſiſtant plus ; Nous voulons bien à pre-
» ſent leur accorder cette même grace.
» C'eſt pourquoi, Nous vous faiſons cet-
» te Lettre de l'avis de notre très-cher &
» bien-amé Oncle le Duc d'Orleans, Re-
» gent, pour vous dire, que Nous vou-
» lons & entendons que l'Aſſemblée géné-
» rale ſoit convoquée en notre bonne Ville
» de Paris au vingt-cinquiéme jour du mois
» de May prochain, & que ſuivant le de-
» voir de vos Charges, vous en donniez
» avis de notre part aux Archevêques de
» notre Royaume, afin qu'ils ayent à con-
» voquer promptement leurs Aſſemblées
» Provinciales, & que ceux qui ſeront dé-
» putés pour l'Aſſemblée générale étant

» avertis, puissent préparer les Mémoires 1723.
» de ce qui devra y être traité, & se rendre
» en notredite Ville de Paris au jour ci-
» dessus désigné. Nous voulons de plus,
» que vous leur fassiez sçavoir, que notre
» intention est que cette Assemblée ne
» puisse durer que le tems de deux mois,
» suivant les anciens Reglemens; qu'il n'y
» ait que deux *Députés de chaque* Provin-
» ce, sçavoir, un du premier, & un du
» second Ordre, sous quelque prétexte que
» ce *puisse être*, & que les Reglemens qui
» ont été faits par les *Assemblées* précé-
» dentes, soient régulierement observés.
» C'est de quoi Nous vous chargeons de les
» avertir: Si n'y faites faute. Car *tel est* no-
» tre plaisir. Donné à *Versailles le* vingt-
» quatre *Janvier* 1723. *Signé*, LOUIS:
» *Et plus bas*, PHELYPEAUX.

L'Assemblée étant formée par la validité des Procurations de tous les Députés, ils prêterent serment en la forme ordinaire. Ils choisirent ensuite les Présidens. Choix des Présidens.

Le Clergé ne reconnoît pour Présidens

1723. que ceux qu'il se donne par son choix : la dignité des personnes, ni la prééminence des *Siéges* n'attribuent aucun droit pour présider : le nombre, comme le choix, des Présidens, dépend de la détermination de l'Assemblée.

Les Archevêques d'Aix & de Narbonne, les Evêques de Châlons sur Saone & de Chartres, furent nommés Présidens de l'Assemblée. L'Abbé de Broglio, ancien Agent, fut nommé Promoteur, & l'Abbé de Brancas fut élû Secretaire.

Cardinal du Bois nommé Président.

Sur la proposition que l'Archevêque d'Aix fit de prier le Cardinal du Bois, premier Ministre, de venir présider à l'Assemblée, toute la Compagnie applaudit & le nomma par acclamation. Les Archevêques de Narbonne & de Vienne, les Evêques d'Evreux & de Nantes, & les Abbés de Beringhen, de Roie, de la Roche Aymon, & de Saint Herem, furent députés pour aller à Versailles faire cette priere à Son Eminence.

Préli- On régla le jour de la Messe solemnelle

du Saint Esprit au Lundi suivant. L'Archevêque de Narbonne fut prié d'officier, & 1723. l'Evêque de Châlons de faire le Sermon. minaires de L'Abbé de *Brancas* fut chargé d'aller de- l'Asmander à cet effet la permission nécessaire sem-blée. au Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris.

L'Abbé de Macheco de Premeaux fut envoyé à Versailles, pour recevoir *les* Ordres du Roi sur le jour & l'heure qu'il plairoit à *Sa* Majesté de donner audience à *la* Compagnie, & pour demander à Monsieur le Duc d'Orleans qu'il lui plût de recevoir ensuite les respects du Clergé.

Le trente & un, l'Archevêque de Narbonne fit le rapport *de l'accueil* favorable & de la politesse avec laquelle les Députés avoient été reçus de Monsieur le Cardinal du Bois, qui acceptoit la place de Président de l'Assemblée.

L'Abbé de Premeaux rendit compte ensuite du sujet de son voyage à Versailles. Il dit, que le Roi avoit marqué l'heure de l'Audience au Mercredy deux de Juin à neuf

1723. heures & demie du matin, & que le Clergé feroit reçu avec les honneurs accoutumés. Que Monsieur le Duc d'Orleans donneroit le même jour audience à la Compagnie, sur le midi, après le Conseil. L'Abbé de Premeaux ajouta qu'on expédieroit, suivant l'usage, des Lettres d'Etat pour les Députés qui en auroient besoin.

L'Assemblée se rendit dans le Chœur de l'Eglise des Augustins. L'Archevêque de Narbonne célébra la Messe pontificalement. Après l'Evangile, l'Evêque de Châlons monta en Chaire. Il prit pour Texte, ce Verset du Pseaume nonante-deuxiéme, *Testimonia tua credibilia facta nimis.*

Il en fit l'application aux preuves éclatantes que Dieu a données dans tous les tems, de la Divinité, de la foi & de la Religion Chrétienne. Il cita les principaux exemples qui sont répandus dans l'Ancien & le Nouveau Testament, dans l'Histoire Ecclésiastique. Ce fut pour son premier Point. Dans le second, il réfuta les objections &

les illusions des impies & des libertins, qui combattent l'évidence de la Religion plutôt 1723. par le déréglement de leur cœur, que par l'aveuglement de leur esprit. Il remplit une si grande matiere avec toute la solidité, la force & l'éloquence qu'elle demande, les Auditeurs reconnurent dans ce discours l'érudition & l'élevation du génie qu'ils avoient admirée lorsque le même Prélat prononça l'Oraison Funebre du feu Roi à l'Assemblée du Clergé de 1715.

Tous les Prélats & les Députés de l'Assemblée communiérent de la main de l'Archevêque de Narbonne, officiant.

Les Députés de l'Assemblée s'étant rendus à Versailles le deux *Juin dans la Salle* des Ambassadeurs, le Comte de Maurepas, Sécretaire d'Etat, qui avoit le Département du Clergé, vint les avertir que le Roi étoit prêt de leur donner Audience. Ils allerent dans l'Appartement de S. M. où ils furent conduits par le Marquis de Dreux, Grand Maître des Cérémonies, & par Monsieur des Granges, Maître des Cérémonies. Les Gar-

Audience du Clergé.

1723. des du Corps étoient dans leur Salle en haye, sous les armes, ayant leurs Brigadiers à leur tête. Les deux battans des portes furent ouverts par les Huissiers. Le Cardinal du Bois, Premier Ministre, & Président de l'Assemblée, joignit la Compagnie dans la premiere Antichambre du Roi, & se mit entre les Archevêques d'Aix & de Narbonne. L'Archevêque d'Aix porta la parole, & prononça la harangue suivante.

SIRE,

Harangue du Clergé au Roi.

» Le Clergé de France, le premier des » trois Etats de votre Royaume, vient » rendre ses hommages à Votre Majesté, » & en implorer la protection. Il ose, Sire, » se flater de s'en être toujours montré di- » gne, par la fidélité constante dont il a » donné dans tous les tems les preuves la » plus éclatantes aux Rois vos Prédéces- » seurs; & V. M. le trouvera également » rempli d'un parfait desir de lui plaire. » Animé de l'esprit & du zéle du sage Car- » dinal qu'il a choisi pour son Président, » il se prêtera aux besoins de l'Etat, avec

» empressement, comme il vous exposera 1723.
» avec confiance ceux de l'Eglise, qui ne
» peut rien attendre que de Votre Majesté.

» Le grand Prince qui vous a remis le
» Gouvernement du Royaume après une
» glorieuse Régence, & qui par sa pro-
» fonde sagesse l'a maintenu en paix con-
» tre les Ennemis du dehors, n'a pas eu le
» tems de réprimer absolument l'inquiétu-
» de de quelques esprits qui le troublent
» au-dedans par leur opiniâtre résistance à
» une *Loi* de l'Eglise & de l'Etat. C'est
» une gloire que la Divine Providence a
» reservée, Sire, au tems de votre Majori-
» té, & à laquelle elle semble vous avoir
» préparé par le fond de pieté qui a *éclaté*
» en vous dès l'enfance, & qui a toujours
» pris de nouveaux accroissemens avec l'âge.
» Toutes les autres qualités éminentes,
» Sire, que vous avez reçues de la Nature,
» & que des mains également habiles & soi-
» gneuses ont sçû si heureusement cultiver,
» pourront vous rendre Grand aux yeux des
» Hommes. La Religion seule peut vous
» rendre Grand aux yeux de Dieu, solide

1723. » & véritable Grandeur, dont doit être sur» tout jaloux le Roi, qui ne partage avec » aucun Roi de la Terre, le glorieux Titre » de Roi Très-Chrétien. C'est principale» ment par son zéle pour la pureté de la Foi, » & les intérêts de l'Eglise, que l'incompa» rable Prince auquel vous succédez, mé» rita le surnom de Grand, & qu'il s'attira » d'enhaut cette suite de prospérités qui ont » distingué le plus long des Regnes. C'est » principalement par-là qu'il vous sera glo» rieux, Sire, de le faire revivre en vous. » C'est par-là que vous nous consolerez de » la perte de votre auguste Pere, qui pro» mettoit à la France le plus sage & le plus » religieux des Rois. Mais c'est aussi à » quoi Votre Majesté se trouve engagée par » le serment solemnel qu'elle a fait en » recevant l'Onction Sainte. Voilà, Sire, » le principal objet des vœux que nous ne » cesserons de former pour vous, & ce qui » sera de Votre Majesté un Roi selon le cœur » de Dieu, & selon le cœur d'une Nation » aussi jalouse de la Religion de ses Peres, » que fidelle à ses Princes.

Après

Après la harangue, le Cardinal du Bois présenta & nomma au Roi les Prélats, les Députés & les Agens du Clergé. Ils furent ensuite reconduits par les mêmes personnes & avec les mêmes honneurs dans la Salle des Ambassadeurs. 1723.

Sur le midi, le Marquis de Dreux, Grand Maître des Cérémonies, vint prendre la Compagnie pour la mener chez S. A. R. Le Marquis de la Fare, Capitaine des Gardes de S. A. R. reçut l'Assemblée dans la Salle des Gardes, qui étoient en haye sous les armes. Le Cardinal du Bois se joignit à la Compagnie dans l'Antichambre. Les Marquis de Clermont & d'Armentieres conduisirent le Clergé dans le Grand Cabinet; S. A. R. reçut la Compagnie debout & découvert. L'Archevêque d'Aix portant encore la parole, dit : Audience du Clergé chez le Duc d'Orleans.

HARANGUE

Du Clergé au Duc d'Orleans,

MONSEIGNEUR,

„ Nous venons avec empressement porter „ à Votre Altesse Royale les assurances de

1723. „ nos profonds respects, & c'est avec joie „ que nous nous acquitons en Corps d'un „ devoir qu'exige votre auguste Naissance, „ & le rang que vous tenez. Nous n'y sommes pas moins engagés, Monseigneur, „ par notre zéle pour le bien du Royaume, „ que vous doit un repos peu connu dans „ le cours d'une longue minorité, & dont „ vous avez sçu le faire jouir par la profondeur & la sagesse de vos Conseils, avec „ un succès jusqu'ici sans exemple. Que ne „ vous doit-il point encore, Monseigneur, „ pour tous les glorieux soins que vous „ prenez à lui former un Roi digne du Trône „ de ses Peres! Instruit par Votre Altesse „ Royale dans le grand Art de regner, nous „ le verrons redoutable à ses Ennemis, aimable à ses Sujets, faire la gloire & le „ bonheur de la France.

„ Vous lui inspirerez surtout, Monseigneur, l'amour de la paix, & vous lui „ apprendrez ce que vous sçavez si parfaitement, à la maintenir dans ses Etats, en „ faisant également respecter l'Autorité „ Royale & celle de l'Eglise.

» Nous prierons sans cesse le Seigneur 1723.
» qu'en prolongeant les jours de Son Altesse
» Royale jusqu'aux tems les plus reculés,
» il veuille combler de graces & de béné-
» dictions un Prince, qui par sa bonté est
» l'objet de notre amour, & celui de notre
» admiration par les vertus dont il est rem-
» pli.

La réponse de Monsieur le Duc d'Orleans à cette Harangue fut remplie de termes qui marquoient la protection & la bienveillance de Son Altesse Royale pour le Clergé. Tous les Députés ayant été présentés & nommés à ce Prince, furent reconduits par les mêmes personnes. Il y eut seulement cette différence, que le Marquis de Dreux s'étoit retiré, lorsque le Marquis de la Fare avoit voulu prendre la droite sur lui dans la Salle des Gardes; ce qui fut cause que la Compagnie retourna sans garder de rangs, à la Salle des Ambassadeurs.

Tous les Députés furent invités chez le Cardinal, premier Ministre, qui les traita à dîner avec beaucoup de magnificence.

1723. Entrée du Cardinal Ministre dans l'Assemblée du Clergé.

L'Assemblée ayant été avertie de l'arrivée de Monsieur le Cadinal du Bois, députa six Archevêques ou Evêques, & six Députés du second Ordre pour aller le recevoir. Il étoit entré dans l'Eglise des Augustins, & il faisoit sa priere dans le Sanctuaire. Ces Députés le joignirent à la porte de l'Eglise qui donne du Cloître dans le Sanctuaire, & ils le conduisirent dans la Salle. Il se plaça comme Président au fauteuil du milieu de la séance, & prêta le serment ordinaire, étant debout & découvert, & ayant mis la main sur la poitrine. Ensuite, s'étant assis, il prononça le Discours suivant:

MESSIEURS,

Son discours.

„ J'ai attendu avec impatience le jour où „ je pouvois marquer à cette auguste Assemblée, la vive reconnoissance que je „ ressens de la grace que vous m'avez „ faite. Vous avez bien voulu m'associer au „ Clergé de France, & je sçai à combien „ de mérite & à quelle gloire vous m'associez. Mais j'ose dire, que ce qui est si glo-

„ rieux pour moi, l'eſt auſſi pour vous- 1723.
„ mêmes. Vous auriez pû craindre un Mi-
„ niſtre, qui, quoiqu'honoré du Sacerdoce,
„ eût pû être diſpoſé dans quelques occaſions
» à le ſacrifier. Ce penchant n'eſt que trop
» grand à croire les intérêts de l'un plus im-
» portans & plus preſſans que ceux de l'au-
» tre. Mais votre zéle pour l'Etat ne vous
» a pas permis une crainte qui pouvoit pa-
» roître légitime, & en m'admettant dans
» l'intérieur de vos Délibérations, vous
» prouvez de la maniere la plus autentique,
» la droiture & la ſincérité de vos intentions
» pour le ſervice du Roi. Je ſens de mon
» côté à quoi m'engage cette confiance. Il
» faut qu'un Miniſtre, à qui le Clergé fait
» l'honneur de ne le redouter pas, s'en
» rende digne en redoublant ſes ſoins pour
» les avantages du Clergé. Tout ce que peut
» l'autorité du Miniſtre, je le dois à vos
» intérêts. Ainſi, loin que les devoirs dont
» j'étois chargé, & ceux que vous m'impo-
» ſez de nouveau, viennent jamais à ſe com-
» battre, la place que j'occupe dans l'Etat
» me fournira des moyens de ſatisfaire à

1723. » celle que vous me donnez dans l'Eglise.
» Je suis sûr, Messieurs, (& je vous outra-
» gerois par le moindre doute,) que vous
» ne me donnerez à porter au Roi, dans le
» cours de cette Assemblée, que d'ancien-
» nes ou plutôt d'éternelles preuves de l'at-
» tachement des Eglises du Royaume pour
» leur Protecteur, que des gages nouveaux
» & certains du dévouement du Clergé à la
» Couronne, & de sa tendresse respectueuse
» pour la Personne de Sa Majesté, tandis
» que je ne vous porterai que les précieuses
» assurances de l'attachement du Roi à la
» Religion, que les maximes dont il est ins-
» truit & pénétré sur le respect dû au Sanc-
» tuaire, que ses sentimens en faveur de la
» plus illustre portion de l'Eglise univer-
» selle, que des témoignages de la préfé-
» rence qu'il lui donne au dessus de tous les
» autres objets de son affection. Je n'aurai
» rien ni de part ni d'autre à dissimuler, ni
» à affoiblir, ni à exagérer. Je ne dois m'é-
» tudier qu'à être précis, & à transmettre si
» fidellement les sentimens du Roi & de son
» Clergé, qu'il ne reste aucun doute sur ce

» que le Souverain doit attendre du zéle & 1723.
» de la fidélité de ses Sujets, & sur ce que
» le Clergé peut espérer de la religion, de
» la prudence & de l'affection du Roi.

L'Archevêque d'Aix témoigna à son Eminence la joie que la Compagnie ressentoit de sa présence, les sentimens de respect que le Clergé avoit pour elle, & les espérances qu'il concevoit de sa protection & de sa bienveillance.

Le *Sécretaire* lut ensuite la distribution des différens Bureaux, dans lesquels on devoit examiner & discuter les affaires dont l'Assemblée prendroit connoissance.

On fit, suivant l'usage, la lecture des Réglemens qui *concernent les Assemblées* générales. On fixa l'heure des Séances pour le matin depuis huit heures jusqu'à midi, & l'après midi, depuis trois heures & demie jusqu'à sept heures du soir.

Le huit Juin, Messieurs le Pelletier des Forts & Fagon, Conseillers d'Etat; & au Conseil Royal, Messieurs le Comte de

1723. Maurepas, Sécretaire d'Etat, & Dodun, Contrôleur Général des Finances, Commissaires du Roi, allerent à l'Assemblée. Ils furent reçus à l'angle du Cloître, qui est près de la porte du Sanctuaire, par quatre Archevêques ou Evêques, & quatre Députés du second Ordre, & ils se placerent dans des fauteuils adossés au Bureau, vis-à-vis les Présidens.

Le Comte de Maurepas remit une Lettre de créance du Roi qui fut lûe par le Sécretaire. Monsieur le Pelletier des Forts dit ensuite.

DISCOURS

Des Commissaires du Roi, à l'Assemblée du Clergé.

MESSIEURS,

» Le Roi vous ayant assemblés dans la » Capitale de son Royaume, nous ne pou- » vions être chargés d'une commission plus » agréable & qui nous fît plus d'honneur, » que de venir vous assurer de sa part, de

» son affection pour le premier Ordre de son 1723.
» Etat. Les sentimens ont été inspirés à Sa
» Majesté dès son enfance par des person-
» nes illustres chargées de son éducation,
» & à mesure que la raison s'est développée
» dans le jeune Monarque, un Prélat aussi
» respectable par sa capacité & par sa vertu,
» que par son amour pour la vérité, n'a
» cessé de lui enseigner que la Religion est
» la base & le fondement des Empires, &
» que l'amour des Peuples est la plus gran-
» de force des Souverains. Que ne pouvons-
» nous pas attendre, Messieurs, d'une si
» heureuse éducation, & quelles espéran-
» ces l'Eglise de France n'en doit-elle pas
» concevoir? Il est le Fils d'un Pere que la
» pieté & les vertus rendoient si digne de
» commander. Le petit Fils d'un Prince dont
» nous avons admiré la tendresse pour ses
» Peuples, & dont nous regrettons encore
» la bonté. Enfin l'arriere-petit Fils du plus
» grand de nos Rois, qui après avoir con-
» sommé soixante années de son Regne à
» combattre au dedans & au dehors les en-
» nemis de la Religion, a employé les der-

» niers instans de sa vie à donner à son Suc-
1723. » cesseur ces sages conseils qui ont formé
» dans son ame les principes du plus solide
» & du plus équitable Gouvernement. Le
» grand Prince qui par la supériorité de son
» génie, autant que par les droits de sa
» Naissance, fut appellé à l'administration
» de l'Etat pendant la minorité, a commen-
» cé même avant les tems de la majorité, à
» exposer aux yeux du Roi le tableau des
» trois Ordres qui composent cette Monar-
» chie. D'un côté il lui a fait un portrait fi-
» delle des actions mémorables, de la va-
» leur & de l'intrépidité de cette généreuse
» Noblesse, qui a tant de fois répandu son
» sang pour défendre nos frontieres, & plus
» souvent encore pour les étendre ; & Sa
» Majesté n'a pû le voir sans étonnement.
» D'un autre côté, il lui a représenté l'assi-
» duité & la nécessité indispensable du ser-
» vice des Magistrats, qui n'épargnent ni
» leurs soins, ni leurs veilles pour entrete-
» nir la paix dans les familles, par une sage
» application des Loix, fondement le plus
» inébranlable des Etats, & l'amour naturel

» du Roi pour la Justice, s'en est augmenté.
» Mais le point le plus essentiel de ses inst- 1723.
» tructions, a été le compte exact qu'il a
» rendu à Sa Majesté de ce que devoient nos
» Rois au premier Ordre de leur Royaume.
» Il a été secondé par les travaux d'un Mi-
» nistre du poids immense des affaires d'E-
» tat, qui joint aux principes d'une sage
» économie, si nécessaire pour maintenir le
» bon ordre au dedans, cette vaste étendue
» de lumieres & de connoissance avec la-
» quelle il porte si efficacement ses vûes au
» dehors.

» Sa Majesté est parfaitement instruite,
» Messieurs, des sommes considérables dont
» le Corps du Clergé a secouru l'Etat dans
» ses nécessités les plus pressantes. Elle con-
» noît votre attachement pour le bien de
» son service. Elle n'est pas moins informée
» des lumieres & du mérite de chacun de
» ceux qui composent cette auguste Assem-
» blée, des soins & de l'application conti-
» nuelle qu'ils apportent pour instruire les
» Peuples de leur devoir envers le Maître
» des Rois, & de leurs obligations envers

1723. » leur Souverain, & la fermeté avec laquelle l'illustre Prélat que nous voyons à » vôtre tête, vient de s'exposer aux périls » les plus certains pour le salut d'une grande Province, est une preuve si éclatante » & si singuliere de son zéle & de sa pieté, » que l'impression ne s'effacera jamais de la » mémoire de notre jeune Roi.

» Ce Prince est à peine parvenu à sa majorité, qu'il a cru devoir vous faire part, » Messieurs, des dispositions dans lesquelles » il prend les rênes du Gouvernement. » Héritier du titre de Fils aîné de l'Eglise, » il sent qu'il en contracte toutes les obligations. Sa Majesté persuadée qu'elle » trouvera en vous la même fidélité dont » vous avez donné des preuves si constantes aux Rois ses Prédécesseurs, nous commande de vous apporter les assurances de » sa parfaite considération pour le Clergé, » de son affection pour les Membres de cette » illustre Assemblée, & de sa puissante Protection pour vos Eglises.

L'Archevêque d'Aix Président de l'Assemblée, répondit :

1723.

MESSIEURS,

» L'Assemblée reçoit avec un profond respect l'honneur qu'il plaît au Roi de lui faire. Les assurances de la continuation de sa protection pour le Clergé, montrent qu'il est héritier de la pieté de son auguste Bisayeul, aussi-bien que de sa Couronne, & nous assurent du même fonds de Religion qui a toujours animé le grand Prince qu'il lui a donné le jour. Cette pieté que nous voyons tous les jours croître avec joye, Messieurs, & qui est le fruit de l'heureuse éducation qu'il a reçue, fait notre espérance. Quel avantage en effet ne doit point attendre l'Eglise de France du Gouvernement d'un Roi guidé par la Religion, & soutenu des avis du grand Cardinal qu'il a mis à la tête de ses Conseils? Par-là, Messieurs, nous verrons se cimenter l'union si nécessaire du Sacerdoce & de l'Empire. Nous les verrons se prêter mutuellement la main, pour faire respecter l'une & l'autre Puissance. Il ne

Réponse de l'Archevêque d'Aix.

1723. » nous restera alors, qu'à jouir tranquillement dans nos Diocèses de la paix que le » Ciel nous aura rendue, & qu'à bénir le » Seigneur de nous avoir donné un Roi qui » édifie autant son Eglise par ses exemples, » qu'il la soutient par son autorité. Nous » avons, Messieurs, un surcroit de joye, » dans l'honneur que nous recevons au- » jourd'hui. C'est de voir qu'il nous soit » porté par des personnes si distinguées par » leur vertu, leur mérite, & les places im- » portantes que vous remplissez si digne- » ment. Usez, Messieurs, nous vous en » conjurons, de l'accès & de la confiance » que vous donnent auprès de Sa Majesté, » ces mêmes places, pour lui persuader que » si sa pieté nous rassure & nous console, » la Religion, dont nous sommes les pre- » miers Ministres, nous portera toujours à » lui être plus fidéles & plus soumis que le » reste de ses Sujets.

Les Commissaires du Roi furent recon- duits par les mêmes personnes, & dans le même ordre, jusqu'à l'endroit où ils avoient été reçus.

Le dix Juin, les Commissaires du Roi retournerent à l'Assemblée, pour la demande du Don gratuit de huit millions. Tout se passa dans le même ordre que la premiere fois. Après la lecture de la Lettre de créance du Roi, Monsieur le Pelletier des Forts dit : 1723.

DISCOURS

De M. le Pelletier des Forts à l'Assemblée du Clergé.

MESSIEURS,

» Lorsque nous eûmes l'honneur d'entrer » il y a quelques jours dans votre Assemblée, » pour vous rapporter, au nom du Roi, les » témoignages de son estime & de sa bien- » veillance pour le Clergé, nous vîmes avec » une satisfaction extrême celle que vous » aviez de suppléer à la foiblesse de nos ex- » pressions, par des idées proportionnées à » la noblesse des sentimens de celui qui nous » envoye. Mais aujourd'hui, que nous som-

» mes chargés de vous exposer les besoins
1723. » de l'Etat, & de demander une partie des » secours nécessaires pour le soulager, nous » croyons, Messieurs, que nous n'avons » qu'à vous rappeller votre amour si natu» rel pour le Roi, & votre affection tant de » fois éprouvée pour ses Sujets. Vos Dons » doivent être proportionnés à la situa» tion présente des affaires du Clergé, & » nous n'avons garde d'exiger de vous de » les mesurer sur les nécessités de l'Etat. » Le feu Roi n'a pû se dispenser de con» tracter des dettes immenses, pour soute» nir pendant une longue suite d'années les » guerres que lui avoit suscitées la jalousie » de toutes les Puissances de l'Europe li» guées contre lui. Vous sçavez quel étoit » l'épuisement du Royaume pendant les » dernieres années de son Regne, combien » sa tendresse pour ses Peuples le pressoit » d'y remédier, & quels furent les regrets » de ce grand Prince dans les tristes instans » où les Décrets de la Providence rendirent » toutes ses mesures inutiles. Monsieur le » Duc d'Orleans n'a rien oublié pour ac-

» quitter le Roi de cette importante obliga-
» tion. Il a maintenu par sa sagesse la tran- 1723.
» quillité dans toutes les Provinces du
» Royaume, & dans les Etats les plus dispo-
» sés à la troubler. Il a sçu par son habileté
» ménager différens Traités, dont il a assuré
» l'exécution par les Alliances qu'il a con-
» tractées. Les premieres années de sa Régen-
» ce ont été employées à connoître, & en-
» suite à diminuer les dettes de l'Etat. Il a
» écouté avec une attention continuelle, &
» examiné avec un travail assidu les diffé-
» rens expédiens qui lui ont été proposés
» pour y remédier. Il avoit crû même pou-
» voir céder au goût presque général de la
» Nation pour en tenter quelques-uns. Mais
» le Ciel en a bien-tôt arrêté les succès trop
» précipités. Ceux qu'ont eu les recouvre-
» mens des revenus du Roi sont plus soli-
» des, Messieurs; ils ont passé de beaucoup
» nos espérances. L'application de chaque
» espece de recette à chaque différente na-
» ture de dépens, facilite & assure le bon
» ordre dans l'administration des Finances.
» Mais il reste une partie considérable de

» dettes à payer, & le Roi ne peut espérer
1723. » d'y parvenir, que par le concours du zéle,
» de la fidélité & de l'affection de tous les
» Ordres de son Royaume. Vous en êtes le
» premier, Messieurs, & vous vous êtes
» toujours empressés de donner l'exemple
» aux deux autres, toutes les fois que l'oc-
» casion vous a été offerte de plaire au Roi,
» & de secourir l'Etat par vos libéralités :
» celle de huit millons que Sa Majesté nous
» ordonne aujourd'hui de vous demander,
» pour être payée en différens termes jusqu'à
» la prochaine Assemblée de 1725. doit être
» d'autant moins onéreuse au Clergé, que
» ses charges ont été considérablement dimi-
» nuées par la réduction au denier cinquante
» des rentes dont il se trouve redevable.
» D'ailleurs, Messieurs, vous ne vous êtes
» point assemblés depuis 1715. & tout le
» tems de la minorité s'est non seulement
» écoulé, sans qu'il vous ait été demandé
» aucun secours, mais même Monsieur le
» Duc d'Orleans, toujours attentif à vos
» intérêts, vous a délivrés pendant sa Ré-
» gence d'une multitude d'Officiers inuti-

» les, infiniment à charge au Clergé. Ceux 1723.
» qui ont été conservés ne jouissent plus de
» *leurs* gages ou augmentations de gages
» qu'au denier cinquante, & aussi-tôt que
» S. M. a été informée que l'effet des Arrêts
» rendus en 1719. & 1720. soit pour la sup-
» pression des Charges, soit pour le rem-
» boursement ou la réduction des rentes au
» même denier, avoit été suspendu par la
» résistance de quelques-uns des Officiers
» & des Rentiers, Elle a prévenu par la sa-
» gesse de ses décisions les justes représenta-
» tions qu'auroit pû lui faire le Clergé
» assemblé. Elle a même fixé, par une Dé-
» claration autentique votre situation pour
» le passé, & assuré l'état des Rentiers pour
» l'avenir, en ce qui concerne les arrérages
» de ces anciennes rentes, dont l'incertitude
» donnoit depuis si long-tems lieu à tant de
» remontrances & de contestations. Jugez,
» Messieurs, par ces différens avantages
» que le Roi vous a procurés, depuis qu'il
» est parvenu à la Couronne, de la tendresse
» de ses sentimens pour le Clergé; mais ju-
» gez encore mieux de sa pieté par la pro-

1723. » tection avec laquelle il a ſoutenu l'autorité du premier Ordre dans les affaires de l'Egliſe; & continuez, en lui accordant des ſecours qu'exigent les beſoins indiſpenſables de l'Etat, à lui donner de nouvelles preuves de votre zéle & de votre reſpectueuſe reconnoiſſance.

L'Archevêque d'Aix, Préſident, répondit :

MESSIEURS,

» Nous ne ſommes pas moins ſenſibles aux témoignages de confiance que le Roi nous donne, en nous faiſant connoître les beſoins de ſon Etat, que nous le fûmes lorſque de ſa part vous nous portâtes les aſſurances de la continuation de ſa protection. Sur quel Corps, à la vérité, de ſon Royaume, Meſſieurs, pourroit-il avec plus de juſtice mettre ſa confiance, que ſur celui qui tient tout de la pieté & de la libéralité de ſes Rois, & dont les Miniſtres obligés d'inſpirer aux Peuples la ſoumiſſion & l'obéiſſance, doivent autant par re-

» ligion que par reconnoissance leur en don-
» ner l'exemple ? Nous connoissons, Mes- 1723.
» sieurs, parfaitement l'étendue de ces de-
» voirs, & nous osons nous flatter de les avoir
» remplis sans ménagement. Les Dons ex-
» cessifs & fréquens faits au feu Roi, pour
» l'aider à soutenir & à finir une Guerre qui
» intéressoit également l'Eglise & l'Etat, en
» sont une juste preuve, aussi bien que de
» notre zéle. Le désir ardent de nous remet-
» tre en état de suivre les mouvemens de
» ce même zéle nous faisoit envisager la
» tranquillité dont jouit le Royaume par les
» soins du grand Prince qui nous a gou-
» vernés pendant la Régence, comme un
» tems propre à nous en fournir les moyens.
» Nos dettes, Messieurs, sont toujours im-
» menses, & si nous jouissons de quelque
» soulagement par la réduction de nos ren-
» tes, nous avons la douleur de voir notre
» nouveau Clergé ruiné par les différentes
» opérations que le seul besoin de l'Etat a
» causées; Par-là notre crédit est affoibli,
» & le service Divin dans différens endroits
» prêt à manquer, faute de subsistance pour

» ſes Miniſtres. Dans cette triſte ſituation,
1723. » nous ne pourrions offrir au Roi qu'une
» impuiſſance réelle, ſi le Clergé n'avoit en
» lui un fonds inépuiſable, que le déſir de
» plaire à Sa Majeſté & de la ſervir nous
» fournira toujours. L'Aſſemblée, Meſ-
» ſieurs, va ſe mettre en état de répondre à
» votre demande. Elle va pour cet effet tirer
» le rideau ſur ſes propres miſeres, pour
» n'envisager que le ſeul bien qui nous tient
» le plus à cœur, & que nous voulons nous
» conſerver, bien que nous faiſons conſiſter
» dans les bonnes graces, les bontés, & la
» protection de Sa Majeſté. Mais, Meſſieurs,
» tandis que nous tirons le rideau ſur notre
» triſte ſituation, ouvrez-le, s'il vous plaît,
» au Roi, afin que Sa Majeſté & ſon Con-
» ſeil connoiſſe le véritable état du Clergé,
» & combien un Corps, qui ſe prête tou-
» jours avec tant de déſintéreſſement, mé-
» rite d'être ménagé, protegé, & délivré de
» ces triſtes contraventions qui l'affligent, &
» qu'une fauſſe jalouſie de Juriſdiction n'en-
» fante que trop ſouvent.

Les Commissaires du Roi s'étant retirés, l'Abbé de Broglio, Promoteur, donna ses Conclusions sur leur demande, & l'Assemblée délibéra d'accorder huit millions de Don gratuit, payables en quatre termes. 1723. Don gratuit du Clergé.

Les Députés qui avoient reçu les Commissaires du Roi, allerent leur faire le rapport de la délibération que l'Assemblée venoit de prendre; ils promirent d'en rendre un compte fidelle à Sa Majesté.

L'Archevêque d'Aix écrivit au Roi pour l'informer du zéle & de l'empressement, avec lequel l'Assemblée s'étoit portée à se conformer aux intentions de Sa Majesté. La Lettre fut portée par l'Abbé de Brancas, qui rapporta la réponse suivante du Roi à l'Archevêque d'Aix.

MONSIEUR L'ARCHEVESQUE D'AIX.

„ J'ai une parfaite satisfaction du témoi-
„ gnage que l'Assemblée du Clergé de mon
„ Royaume vient de me donner de son zéle
„ pour mon service. Je vois par la conduite
„ des Députés qui la composent, que tou- Lettre du Roi à l'Archevêque d'Aix.

—— „ tes les Provinces ont été animées du même
1723. „ esprit, & également touchées des besoins „ de l'Etat, & de l'envie que je sois content „ d'elles. Rien n'étoit plus propre à me faire „ connoître l'intérêt que j'ai de soutenir „ l'autorité que le caractere & la charité des „ Evêques leur donnent sur mes Peuples. „ Je sçai ce que votre exemple auroit pû „ faire sur les Députés dans cette occasion, „ s'ils en avoient besoin. Mais sans rien di„ minuer de l'estime & de la confiance que „ je dois à votre sagesse si souvent éprou„ vée, vous serez ravi que je vous avoue „ que je ne puis aujourd'hui m'appercevoir „ dans l'unanimité des suffrages, de ceux „ qui auroient voulu se faire remarquer, „ puisque tous les Députés se sont égale„ ment distingués. Assurez-les du gré que je „ leur sçais, aussi-bien qu'à vous, & que je „ suis très-disposé à leur donner toutes les „ marques de protection qu'ils peuvent dé„ sirer, pour l'avantage des Eglises de mon „ Royaume. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous „ ait, Monsieur l'Archevêque d'Aix, en sa „ sainte garde. A Meudon le 10 Juin 1723.
Signé, LOUIS.

Comme

Comme l'affaire du Don gratuit étoit celle qui intéressoit le plus la Cour, je finis ce qui regarde cette Assemblée. Les Prélats s'occuperent ensuite à examiner les Comptes de leurs Trésoriers & Receveurs depuis six ans. Cet examen ne leur donnoit pas peu d'occupation, à cause des différens prix ausquels l'argent avoit été durant ce tems-là, & du mélange des Billets de Banque. L'Assemblée eut ordre de se séparer à la fin du mois de Juillet, & de commettre un Bureau pour terminer les affaires qu'elle n'auroit pû achever. Cependant, il arrivoit tous les jours à Paris grand nombre de Prélats zélés pour la Constitution, qui venoient appuyer les demandes que l'Assemblée avoit envie de faire par rapport à cette Bulle. Mais pour éviter l'éclat qui seroit infailliblement arrivé à ce sujet, la Cour résolut de congédier l'Assemblée. Voyons maintenant quelques particularités qui ont rapport à cette affaire.

1723. Fin de l'Assemblée.

Le 11 de Juin, les Gens du Roi étant entrés dans la Grand-Chambre du Parlement,

Remontrances

1723. & ayant demandé que toutes les autres fussent assemblées, ils mirent sur le Bureau l'Arrêt du Conseil imprimé, qui avoit été rendu en faveur de l'Instruction Pastorale du Cardinal de Bissi. Quand la lecture en eut été faite, Monsieur de Lamoignon de Blancmesnil, Premier Avocat Général, en l'absence du Procureur Général qui étoit incommodé, fit un long Discours pour en faire remarquer les principaux abus, & les inconveniens qui s'ensuivroient, si la Cour gardoit le silence dans une occasion où il s'agissoit des Droits les plus essentiels de la Couronne, & du violement le plus marqué des Droits de l'Eglise Gallicane. Il conclut en requerant, que la Cour prît sur une affaire si délicate les justes mesures que sa sagesse ne manqueroit pas de lui inspirer. Les Gens du Roi retirés, la Cour résolut d'un consentement unanime, qu'il seroit fait de vive voix de très-humbles Remontrances à Sa Majesté pour l'engager à révoquer un Arrêt si contraire aux intérêts de sa Couronne & aux Loix fondamentales du Royaume, &

du Parlement sur l'Instruction Pastorale du Cardinal de Bissi.

que les Gens du Roi iroient incessamment
apprendre de Sa Majesté le jour & l'heure 1273.
qu'il lui plairoit de marquer. En conséquence, les Gens du Roi allerent le lendemain à Meudon, où ils virent d'abord Monsieur le Duc d'Orleans, qui leur fit un accueil très-gratieux, & qui parut surpris qu'un Arrêt, qui n'avoit été accordé qu'aux importunités réitérées de ce Cardinal, & pour être renfermé dans son porte-feuille, fût imprimé & distribué par tout. Le Cardinal Ministre parut dans les mêmes dispositions. Les Gens du Roi furent priés de revenir le quatorze pour recevoir la réponse de Sa Majesté. Ils s'y rendirent, & le Roi leur dit qu'il feroit sçavoir incessamment ses intentions à son Parlement. Ils ne pouvoient guéres en attendre d'autre réponse, que celle qui leur fut faite quelques jours après, sçavoir, de garder le silence sur cette affaire. Ce fut un triomphe pour le Cardinal de Bissi, mais un triomphe qui n'empêcha pas que le public n'eût été témoin des contradictions terribles que son Instruction avoit souffertes.

1723. Ordres contre les Religieuses de l'Hôtel-Dieu.

La Cour envoya un ordre au Chapitre de Nôtre-Dame, de suspendre la nomination qu'il devoit faire de trois Administrateurs de l'Hôtel-Dieu à cause des divisions qui régnoient parmi les Religieuses de cette Maison, au sujet de la Bulle. On s'imagina que non-seulement ces bonnes Sœurs étoient presque toutes Jansénistes, mais que les pauvres mêmes de ce grand Hôpital, qui en sortoient sains de corps, étoient bien malades d'esprit, par l'impression qu'avoit faite sur eux l'air d'un lieu où on n'aimoit pas la Doctrine des Jésuites. Le Roi nomma Monsieur le Gendre, Sous-Chantre de l'Eglise de Nôtre-Dame, & grand Moliniste de profession, pour faire la visite de cette Maison, & en ôter sur tout les Livres suspects.

Mort du Cardinal Ministre.

Peu de tems après, c'est-à-dire, le 10 d'Août le Cardinal Ministre mourut à Versailles d'un abscès dans la vessie, ou de quelque chose d'approchant. Son A. R. l'avoit engagé la veille à se faire faire l'opération. Ce Prince parut toujours l'estimer, parce que le connoissant propre aux affaires,

il en avoit fait son homme de confiance. J'ai marqué ailleurs les premiers dégrés de son élévation. Voici quels furent les derniers. Au retour du premier voyage qu'il fit en Hollande, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentaire de Sa Majesté pour le Traité d'Alliance entre la France, la Grande Bretagne & les Etats Généraux, qu'il signa le 4 Janvier 1717. le Roi lui donna une Charge de Sécretaire de la Chambre & du Cabinet, & l'entrée au Conseil des Affaires étrangeres. Il fut envoyé ensuite en Angleterre avec le même titre d'Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentaire, & y signa le 2 Août 1718. le Traité conclu à Londres pour la pacification de l'Europe. Le vingt-quatre Septembre de la même année, le Roi le nomma Ministre & Sécretaire d'Etat, au département des Affaires étrangeres. Il fut fait Archevêque de Cambrai en 1720. Le Pape le nomma Cardinal le seize Juillet de l'année suivante. Le treize Octobre suivant, Sa Majesté lui accorda la Charge de Grand Maître & Sur-Intendant

1723.

1723. des Postes. Il eut Séance au Conseil de Régence au mois de Mars 1722. & le vingt-deux Août de la même année, le Roi le déclara Principal & Premier Ministre d'Etat. Il étoit Abbé de Saint Just, de Nogent sous Coucy, de Bourgueil, d'Airvaux, de Cercamps, de Bergues-Saint-Winox, de Saint Bertin de Saint Omer. Il laissa à ses héritiers environ onze cens mille livres en argent comptant, sans compter cinq cens mille liv. que Monsieur de Breteuil étoit obligé de leur payer, trois cens mille dont ce Cardinal avoit un Brevet de retenue sur la Sur-Intendance des Postes, sept à huit cens mille en meubles & effets; & vingt-cinq à trente mille livres de rente sur l'Hôtel de Ville, outre la Charge de Sécretaire du Cabinet.

Dès que ce Prélat fut mort, le Duc d'Orleans se fit déclarer Premier Ministre, & les choses continuerent à aller comme sous l'administration de son Prédécesseur.

Condamnation de ceux

Le vingt sept suivant, la Chambre de l'Arsenal condamna le Sieur de Talhouet, Maître des Requêtes, l'Abbé Clement, &

les Sieurs Daudé & Gailly, l'un Contrôleur de la Caisse des Liquidations, & l'autre Caissier, les deux premiers à avoir la tête tranchée, & les deux autres à être pendus. Ils étoient convaincus d'avoir enlevé neuf cens quarante-six Actions à la Compagnie des Indes. Mais le Roi eut la bonté de leur faire grace de la vie, & de commuer leurs peines, sçavoir celle du Sieur de Talhouet en un bannissement perpétuel aux Isles de Sainte Marguerite, celle de l'Abbé Clement en une prison perpétuelle à Pierre-Encise, & celle des deux autres en la peine des Galeres; S. M. ayant de plus ordonné que sur leurs biens confisqués & autres non sujets à confiscation, seroient prises les sommes nécessaires pour restituer à la Compagnie des Indes le nombre des Actions qu'ils avoient volées. L'Abbé Clement avoit déclaré qu'il étoit marié depuis trois ans avec la Veuve de son Cocher, & qu'il en avoit trois enfans.

1723. qui avoient volé les Actions.

On publia vers ce tems-là la taxe du Joyeux Avenément, qui devoit être payée

1723. en argent, & rapporter au Roi quarante à cinquante millions.

Assemblée générale de la Compagnie des Indes.

Le dix-sept de Septembre, Son Altesse Royale se rendit en grand cortége à l'Hôtel de la Compagnie des Indes, avec Monsieur le Duc, pour assister à l'Assemblée générale, le premier en qualité de Gouverneur, & l'autre comme Vice-Gouverneur. Son Altesse Royale notifia qu'elle venoit de la part du Roi, pour lui confirmer les priviléges exclusifs de la vente du Tabac & du Caffé, & que pour les dix millions restans des cent que Sa Majesté avoit reçus de la Compagnie, on lui assigneroit encore des avantages considérables avant le quinze d'Octobre, auquel tems on auroit achevé d'enregistrer en la Chambre des Comptes les Comptes de la Compagnie. On régla ensuite les Départemens, & on convint de tenir assemblée trois jours de la semaine le matin, & trois jours l'après-dînée. On nomma cinq Syndics, à la pluralité des voix, pour travailler en certaines occasions avec les Directeurs. On établit aussi un Bureau pour y déposer

& en retirer les Actions à sa volonté. Les principaux Actionnaires qui se trouverent à cette Assemblée furent le Prince de Vendôme, les Ducs de la Force & de Chaulnes, le Maréchal d'Estrées, & les Marquis de Bully & de Lassai. 1723.

A peu près dans le même-tems, le Bail général des Fermes passa sur le pied de cinquante-cinq millions, avec cette clause, que Sa Majesté donneroit les deux sols pour livre de ce qu'elles rapporteroient au dessus de cette somme, & que les Fermiers payeroient au Roi les deux sols pour livre de ce qu'elles rapporteroient au dessous. Du reste, à l'imitation de ce qui s'étoit vû sous le Régne précédent, ils devoient être les maîtres de leur régie, sans être sujets à aucune inspection. Bail des Fermes.

C'est ainsi que le Duc d'Orleans s'appliquoit sans cesse au bien du Royaume, & au rétablissement des Finances. Mais il n'eut pas la satisfaction de recueillir les fruits de ses travaux & de son zéle. Le 2 Décembre, entre sept & huit heures du soir, il mourut Mort du Duc d'Orleans.

1723. d'une attaque d'Apoplexie. Ce Prince en avoit eu une autre il y avoit deux mois, mais peu considérable. Depuis ce tems-là, il s'étoit bien porté: il se plaignoit seulement d'une pésanteur de tête, causée par sa grande application aux affaires. Il n'étoit point allé à Paris le premier du mois, tant à cause du mauvais tems, que pour assister le lendemain à un grand Conseil, où on devoit résoudre plusieurs affaires importantes. Ce jour là, qui étoit le Jeudi, après avoir travaillé à son ordinaire avec le Roi jusqu'à quatre heures & demie, il se retira à son Appartement, un peu fatigué, & la tête appésantie. Comme il étoit fort échauffé, il crut que s'il alloit à la garderobe, il se trouveroit soulagé. Il y entra & y dormit assez long-tems, jusqu'à ce que son Valet de Chambre, inquiet de ne l'en voir point sortir, alla l'y trouver & le réveilla. Son Altesse Royale dit alors qu'elle se trouvoit mieux, & donna même quelques Audiences. Ensuite, ayant fait venir Madame de Falaris, avec qui il vouloit s'entretenir, on

vint l'avertir peu après de retourner chez le Roi. Il voulut se lever de son fauteuil, mais il y retomba dans le moment, en se plaignant de la tête, & perdit d'abord connoissance. Madame de Falaris cria au secours : mais inutilement. Il n'y avoit alors au Château ni Médecin, ni Chirurgien. A la fin, il vint un Valet de Chambre du Duc de Rohan, qui saigna le Prince qu'on avoit porté sur son lit. Mais il étoit déja suffoqué, & ne donna plus aucun signe de vie. Madame la Duchesse d'Orleans, qu'on fut avertir, le trouva expiré, lorsqu'elle arriva. 1723.

Ainsi mourut Philippe d'Orleans II. du nom, Petit-Fils de France, Duc d'Orleans, de Valois, de Chartres, de Nemours & de Montpensier, âgé de quarante-neuf ans & quatre mois, étant né le 2 d'Août 1674. Il étoit fils de Philippe de France, d'Orleans, premier du nom, frere unique du feu Roi Louis VIX. mort à Saint Cloud le 9 Juin 1701. & d'Elizabeth-Charlotte Palatine de Baviere, sa seconde femme, mariée à Metz, le 16 Novembre 1671. morte à Saint Cloud Sa famille.

1723. le huit Décembre 1722. Il avoit porté le nom de Duc de Chartres pendant la vie du Duc d'Orleans son pere. Il avoit épousé à Versailles, le 18 Février 1692. Marie-Françoise de Bourbon, Légitimée de France, nommée Mademoiselle de Blois. De ce Mariage sont nés, N......... d'Orleans, Demoiselle de Valois, née le 17 Décembre 1693. morte le 17 Octobre 1694. sans avoir été nommée. Marie-Louise-Elizabeth d'Orleans, appellée Mademoiselle, née à Versailles le 20 Août 1695. mariée le 6 Juillet 1710. à Charles de France, Duc de Berri, morte le 20 Juillet 1719. Louise-Adélaïde d'Orleans, Demoiselle de Chartres, qui est morte le 19 Février 1743. après avoir quitté l'Abbaye de Chelles, née à Versailles le 13 Août 1698. Charlotte-Aglaé d'Orleans, Demoiselle de Valois, née à Versailles le 22 Octobre 1700. mariée à François-Marie Duc de Modéne. Louis d'Orleans, Duc de Chartres, aujourd'hui Duc d'Orleans, Premier Prince du Sang, né à Versailles le 4 Août 1703. Louise-

Marie-Elizabeth d'Orleans, Demoiselle de Montpensier, née à Versailles le 11 Décembte 1709. & Reine Douairiere d'Espagne, morte à Paris le 16 Juin 1742. Philippine-Elizabeth d'Orleans, Demoiselle de Beaujolois, née à Versailles 18 Décembre 1714. accordée à l'Infant Dom Carlos, & morte à Bagnollet le 21 Mai 1734. Louise-Diane d'Orleans, Demoiselle de Chartres, née à Paris le 28 Juin 1716. morte le 26 Septembre 1736. 1723.

Idée de la Régence.

Lorsque S. A. R. prit les rênes du Gouvernement après la mort de Louis XIV. ce Monarque venoit de donner la Paix à la France, & tout ce que la science de la Politique pouvoit produire de plus grand, fut employé dans ces fameux Traités qui mirent fin à la Guerre. Mais ce qui auroit suffi pendant le Regne de ce Roi, dont le nom seul servoit de barriere à ses Etats, n'étoit pas capable de rassurer les Peuples durant la minorité de son Successeur. La France n'avoit plus d'Ennemis, mais elle n'avoit pas d'Alliés, & dans un tems où l'Etat re-

naît, pour ainsi dire, avec son Roi, ce n'est
1723. point assez d'éviter des maux, il faut les prévenir. C'est à quoi le Duc d'Orleans sçut pourvoir, & ce qu'exécuta sous lui le Ministre qu'il avoit honoré de sa confiance.

Quel bonheur (pour emprunter ici les expressions d'un nouvel Académicien) quel bonheur pour le Cardinal du Bois, que cette confiance! Quel éloge! & qu'y pouvoit-on ajouter? C'étoit à lui qu'avoit été confiée en partie l'éducation de ce Prince, à qui la France devoit avoir recours au moment de la plus grande perte qu'elle ait jamais faite. Cependant, comme si ce n'eût pas été assez pour lui de pouvoir se flater d'avoir contribué à tant de dons, à tant de qualités diverses, à un si grand nombre de connoissances qu'on admiroit dans le Duc d'Orleans, ce Prince l'en voulut récompenser par ce qui est plus capable de toucher l'esprit & le cœur. Il le choisit pour être le témoin secret de ses projets & de ses vûes particulieres, & il crut ne pouvoir mieux reconnoître les soins qu'il avoit pris

de ſon inſtruction, qu'en lui découvrant ce que ces mêmes ſoins avoient produit pour 1723.
la tranquillité de l'Etat. En vain la fatalité des circonſtances avoit paru déſunir deux Nations, dont l'union étoit ſi naturelle, qu'elle avoit toujours fait la jalouſie de leurs Voiſins. L'illuſion ne dura pas, les vrais intérêts ſe firent ſentir, le ſang parla, il ſe réunit, & le Roi reçut des mains de la Paix, dans la jeune Infante, une jeune Princeſſe, qui, en lui apportant tous les cœurs de ſa Nation, méritoit juſtement tous ceux de la Nation Françoiſe. Mais ce mariage ne s'étant point fait, la Providence en a diſpoſé & fait terminer un autre, dont les ſuites ſont auſſi heureuſes que la Nation le pouvoit déſirer.

Une minorité ſi heureuſe préparoit les Peuples à une Majorité plus heureuſe encore. On y parvint, & l'année 1722. vit arriver ce jour déſiré, dont la foible ſanté du Roi laiſſoit à peine concevoir l'eſpérance. Ce fut alors que S. A. R. le Duc d'Orleans remit à ce jeune Monarque ſon Etat

1723. aussi tranquille qu'il l'avoit reçu, & comme il le dit lui-même, plus assuré du repos durable, qu'il ne l'étoit alors. *J'ai tâché de réparer*, dit-il au Roi, *ce que de longues guerres avoient apporté d'altération dans les Finances, & si je n'ai pû encore achever l'ouvrage, je m'en console par la gloire que vous aurez de le consommer. J'ai cherché dans votre propre maison une Alliance pour Votre Majesté, qui en fortifiant encore les nœuds du Sang entre les deux Souverains de deux Nations puissantes, les liât plus étroitement d'intérêt l'une à l'autre, & affermît leur tranquillité commune..... Dieu a béni mes soins & mon travail, & je n'en demande d'autre récompense à Votre Majesté que le bonheur de ses Peuples.* Le Roi répondit à ce Discours, qu'il ne se proposeroit jamais d'autre gloire que le bonheur de ses Sujets qui avoit été le seul objet de la Régence de S. A. R. le Duc d'Orleans; & ce fut pour y travailler avec succès, que Sa Majesté témoigna desirer que S. A. R. présidât, après Elle, à tous

ses Conseils, & qu'Elle confirma le choix qu'Elle avoit déja fait par son avis de Monsieur le Cardinal du Bois pour premier Ministre de son Etat. 1723.

Ce Ministre justifia le choix du Prince à qui il devoit tout. Il seconda les desseins d'un jeune Roi, destiné par ses inclinations à faire renaître la gloire de son Bisayeul. On reconnut en lui le mobile de tant de ressorts cachés, qui avoient joué sans bruit pendant la Régence. Quoiqu'il eût généreusement sacrifié à la solide utilité tout l'honneur de la conduite la plus adroite, l'évenement le décela. On jugea, dès qu'il fut en place qu'il étoit l'intelligence dont on avoit apperçu l'ouvrage, & bien qu'on n'ait rien vû du détail, qui en auroit fait briller le mérite, on estima, par le succès, le nombre & la grandeur des difficultés vaincues. On sçaura un jour quelle éloquence accompagnoit ses entreprises, & combien elle étoit digne des matieres & de l'occasion. On verra les ouvrages qu'elle a produits, & que le tems présent, ou peut-être la jalousie,

Idée du Ministere du Cardinal du Bois.

1723. nous dérobe. Qui l'auroit vû dans ces entretiens où le jeune Roi voulut bien l'admettre pendant ces heures d'application qu'il donnoit aux affaires du Gouvernement ! C'est-là que le Ministre pesoit aux yeux du Monarque les forces de son Etat, & de tous ceux qui environnent la France. C'est-là qu'il lui dévoiloit l'intérieur de son Royaume, & celui du reste de l'Europe, tel que ses regards perçans l'avoient pénétré. Il le mettoit dans le secret des Cours Etrangeres.

Mais combien les interêts politiques sont-ils plus aisés à manier que ceux de la Religion ? Cependant, ce même esprit qui sçavoit si bien conseiller, le Ministre le porta dans la grande affaire dont l'Eglise deFrance est occupée depuis trop long tems. Personne n'ignore que dans ces matieres, chacun se fait une loi de suivre ses principes tels qu'ils les a conçus : qu'ils n'admettent aucune modeste déference aux lumieres supérieures d'autrui, qu'ils ne peuvent céder ni à des considerations étrangeres, ni mê-

me à d'autres interêts de Religion plus importans : & qu'enfin ils semblent avoir le droit de changer l'aveugle opiniâtreté en une constance respectable. Malgré ces difficultés renaissantes à chaque instant des vûes sages & sagement communiquées, des soins agissans avec circonspection, mais toujours agissans, réunirent les sentimens de presque tous les Prélats du Royaume, & sans leur imposer silence dans la derniere Assemblée du Clergé, où la matiere qui les avoit divisés, sembloit ne pouvoir manquer d'être mise en déliberation, une prudence également adroite & prévoyante sçut détourner le coup, pour ne pas renouveller les disputes sans fin, qui n'auroient pû que retarder la paix de l'Eglise. 1723.

Les choses étoient en cet état, l'Eglise de France & le Royaume commençoient à peine à sentir l'utilité du premier Ministre, que la mort vint le leur enlever. Mais, afin qu'on n'y perdît rien, le même Prince à qui le Cardinal du Bois s'avouoit avec raison redevable de tout, & de ses dignités & de

Ministere du Duc d'Orleans.

1723. ses lumieres mêmes, prit d'abord sa place; ne croyant pas lui pouvoir substituer d'autre que lui, dans un emploi dont il lui avoit confié lui seul tout le secret. En effet, quel autre que Son Altesse Royale le Duc d'Orleans pouvoit remplir dignement une place si importante ? Maître & Eleve tout à la fois, il avoit formé en lui le Prince. Quelle heureuse communication de talens & de connoissances! Le Maître en matiere de Discipline, devenu Eleve en matiere de Politique, avoit appris de son Disciple même le grand Art du Gouvernement. C'est que les Princes seuls sçavent gouverner, & que pouvant apprendre des autres ce qui est capable d'orner l'esprit, & de former le goût, nul ne peut apprendre ce que leur naissance leur a destiné. Quel autre pouvoit donc suivre des vûes qu'il avoit seul inspirées ou communiquées ? Nul Prince, avant le Duc d'Orleans, n'avoit succedé à un premier Ministre. Mais nul Ministre avant le Cardinal du Bois, n'avoit été formé par un Duc d'Orleans. Bien loin donc qu'un tel Emploi

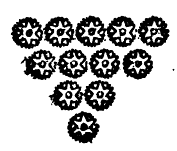
fût indigne de Son Alteſſe Royale, rien ne pouvoit lui faire plus d'honneur : nul autre que ce Prince, n'étoit capable d'achever ſon ouvrage. 1723.

A-t-on vû le Roi héſiter à choiſir, ou le Prince balancer à accepter ? Preuve que dans une conjoncture unique, Son Alteſſe Royale étoit l'unique perſonne qui pût agir au défaut de celui qui ne faiſoit que lui prêter ſon eſprit & ſa main. De-là cette ſuite d'*operations* dirigées par la même intelligence : opérations, qui ne tendoient qu'au bonheur des Peuples, & au maintien de la paix par laquelle ſeule ils ſont heureux.

C'eſt dans cette diſpoſition ſinguliere des Affaires générales, que ſe fit le paſſage paiſible du plus glorieux Regne qu'ait vû la France à un Regne également glorieux, & qu'elle eſpere que nul obſtacle étranger n'empêchera que les inclinations naturelles du Roi, cultivées avec tant de ſoin, par de ſi excellens Maîtres, ne ſe déploient dans toute leur étendue.

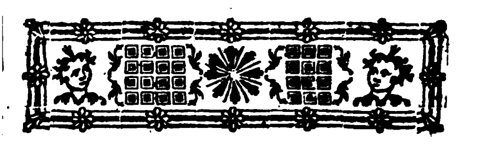
Au milieu de tant d'eſpérances & de tant

de succès, il ne restoit plus à Son Altesse
1723. Royale, le Duc d'Orleans, qu'à en affermir les fondemens, & qu'à les rendre durables, lorsque tout à coup la mort l'enleve, à ses projets, & le précipite dans le tombeau. *Le Conducteur de ce Peuple, (pour appliquer encore ici une pensée du même Académicien que j'ai déja cité,) le Conducteur de ce Peuple qui erra si long-tems dans le Désert, est interrompu dans sa course, & il ne verra point cette Terre fortunée où il espéroit le conduire. Il étoit réservé à une autre main de perfectionner de si nobles entreprises, & de fixer enfin les Destinées des François.*



NOUVELLES
PIECES
AJOUTÉES
A CETTE EDITION,
TOUCHANT
LE SYSTÊME DES FINANCES
DE M. LAW,
ET
LA CONSPIRATION
DU PRINCE
DE CELLAMARE.

AVERTISSE-



REFLEXIONS SUR LA CONSPIRATION PROJETÉE PAR LE PRINCE DE CELLAMARE.

J'Ai retardé jusques ici à donner le détail des mouvemens secret que vouloit exciter le Prince de Cellamare sous les ordres du Cardinal Alberoni. Mais la disgrace que ce dernier s'étoit justement attirée, mit fin aux suites que l'on apprehendoit, & la reconciliation n'eut depuis aucune peine à se faire entre les deux Couronnes de France & d'Espagne. Il est bon néanmoins de ne pas ignorer les motifs & les vuës particulieres de tous les Agens, qui eurent part aux projets que l'on avoit medités,

La tendresse paternelle du feu Roi Louis XIV. l'avoit engagé à déferer à ses deux Fils naturels & à leur posterité masculine la succession à la Couronne après l'extinction de tous les Princes de son Sang. L'Edit en fut expedié au mois de Juillet 1714, & par une Déclaration du 23 Mai 1715, Sa Majesté leur accordoit le nom, le rang & les prerogatives de Princes du Sang. Toujours néanmoins dans leur ordre & après tous ceux qui les précedoient auparavant. La mort du Roi Louis XIV. permit aux Princes Légitimes de faire à ce sujet des remontrances, qu'ils n'auroient osé tenter sous le feu Roi, ce qu'ils executerent par une Requête qu'ils presenterent au Roi Louis XV. qui regne heureusement aujourd'hui. Le Duc d'Orleans parvenu à la Regence, ne paroissoit pas dans cette affaire; mais au fond il en étoit l'ame. Peut-être même fut-ce de son aveu que les Ducs & Pairs disputèrent presque en même tems le droit de préseance accordé aux Princes Legitimés par les Edits de 1694 & de 1711.

Le motif des Pairs du Royaume étoit qu'ils ne pouvoient être précedez que par les Princes du Sang ; mais que ce titre auguste ne pouvoit pas se donner par aucunes Lettres Patentes, & que c'étoit une suite nécessaire du mariage légitime d'un Prince du Sang ; que de tout tems les Pairs entre eux n'avoient pas d'autre rang que celui de la date de leur Pairie. Les deux Princes Légitimez, c'est-à-dire M. le Duc du Maine & M. le Comte de Toulouse se lierent pour leur commune deffense plus étroitement qu'ils ne l'avoient encore été. Il y eut de part & d'autre beaucoup d'écrits publiez, tous également sçavans, mais tous ne furent pas également approuvez. Enfin la décision vint & le Roi rendit un Edit au mois de Juillet 1717 pour revoquer & anuller celui du mois de Juillet 1714 & la Déclaration du 23 May 1715. Par là les deux Princes Legitimez furent remis dans leur ancien état & jouirent des seuls honneurs dont ils avoient été en possession jusqu'au mois de Juillet 1714. & n'eurent pas d'autres prérogatives que Messieurs de Vendome, Fils naturels du

Roi Henri IV. D'un autre côté le Roi Philippe V. ne se croyoit pas encore assuré sur le Trône d'Espagne, parce que l'Empereur Charles VI. n'avoit pas renoncé expressement à cette Couronne : c'est ce qui porta Sa Majesté Catholique à ne vouloir pas ratifier la renonciation qu'elle avoit faite à la Couronne de France le 7 Novembre 1712.

Le Duc d'Orleans qui se regardoit alors comme présomptif héritier de la Couronne, se donna les mouvemens nécessaires pour obliger le Roi d'Espagne à ratifier sa renonciation : il fit travailler en France quelques personnes pour examiner les moyens nécessaires pour faire valoir le droit qui lui étoit aquis par la renonciation du Roi Philippe V. C'est ce qui produisit le Memoire du Comte de Boullainvillier, que je publie à la fin du premier volume de cette édition. L'inquietude des amis de M. le Duc d'Orleans alla même jusques à employer la plume de l'Abbé Margon, qui fit paroître à cette occasion les Lettres de FiltzMorits, Livre digne de son Auteur, peu propre à manier sagement une grande affaire.

Le Duc Regent crut prendre un parti plus décisif en se liant avec l'Angleterre & la Hollande & enfin avec l'Empereur Charles VI. & ce Traité fut nommé la quadruple alliance. Ces mouvemens animerent les mécontentemens des personnes attachées aux deux Princes Legitimez. On fit paroître selon l'usage des François plusieurs couplets satyriques, dont le Regent s'embarrassa peu ; mais les auteurs du complot agirent auprès du Roi Philippe V. par le moyen de son Ambassadeur à la Cour de France, c'étoit le Prince de Cellamare. Plusieurs personnes de tout genre entrerent dans ces intrigues. On n'en rebutoit aucune dans l'esperance de grossir un parti foible dans ses commencemens. Le Cardinal Alberoni que son esprit remuant portoit á tout entreprendre, crut dans ces mécontentemens trouver un moyen sûr de revenir en France avec une distinction suprême ; lui qu'on y avoit vû auparavant d'une maniere assez mediocre, pour ne pas dire humiliante. Il commença donc par vouloir attaquer la Regence, que les droits du sang avoient

deferée à feu M. le Duc d'Orleans, & à déclarer que le Roi d'Espagne étoit de droit Regent en France. Ainsi il écouta, il anima même les mécontens. Le pretexte dont on se servit pour déterminer le Roi d'Espagne fut de lui faire entendre que cette démarche étoit le moyen le plus assuré de mettre à couvert la vie du Roi Louis XV. son Neveu, qu'il cherissoit autant que ses propres enfans.

Mais le bonheur de la Nation voulut que le Prince de Cellamare que l'on chargea de conduire cette intrigue, fut l'homme le moins propre que l'on pût trouver pour de semblables complots. Ce Seigneur étoit bon pour figurer & pour representer; mais il n'entendoit rien à negocier ces sortes d'affaires, qui demandent de la delicatesse, de la ruse & un manege peu convenable à un Seigneur de grande naissance. Il attiroit chez lui toutes sortes de personnes, qui se presentoient comme acteurs, moins par inclination pour le Roi d'Espagne que pour des interêts particuliers. Ces assemblées ne manquerent pas de faire faire quelque attention sur sa conduite. Croiroit-

on qu'un homme qui se met à la tête d'un complot de cette nature, n'eut pas chez lui des gens affidez pour écrire les lettres, les memoires & les instructions necessaires dans de si grands mouvemens. L'Abbé Brigaut qui étoit de tems immemorial ami de l'Abbé Bignon, produisit le nommé Buvat écrivain de la Bibliotheque du Roi. C'étoit, comme on voit, se conduire avec bien peu d'intelligence, de prendre pour copiste de pieces contre l'Etat & le Gouvernement un homme qui étoit aux gages mêmes de Sa Majesté. Quoiqu'il en soit il fut pris & arrêté pour copiste des manifestes, instructions & memoires que l'on envoyoit en Espagne de la part des conjurez. Ce bon homme fremit d'horreur dès les premieres copies qu'il fit de quelques uns de ces memoires ; & après la premiere séance, sortant de chez le Prince de Cellamare qui occupoit l'Hôtel Colbert rue neuve des Petits Champs, il se rendit à l'Appartement de l'Abbé Dubois au Palais Royal. Il étoit tard, cet Abbé étoit couché, & l'on refusa à Buvat de l'introduire auprès de cet Abbé. Mais il répondit

qu'il ne fortiroit pas qu'il ne lui eut parlé ; ayant à lui communiquer des affaires très-importantes. Son obstination fit qu'on avertit l'Abbé Dubois qui ordonna de le faire entrer : & c'est de cet écrivain que vinrent les premieres nouvelles des mouvemens projettez par le Prince de Cellamare. Buvat eut ordre de l'Abbé Dubois de continuer à se rendre chez le Prince de Cellamare pour y copier à son ordinaire ce qui lui seroit remis ; & qu'il eut à remarquer exactement les personnes qui rendroient visite à cet Ambassadeur ; pour lui venir rendre compte tous les soirs de ce qu'il écriroit & des mouvemens qu'il appercevroit dans cet Hôtel. Sur quoi l'Abbé Dubois l'assura non seulement d'une grande récompense, mais même de sa fortune. Ainsi ce ne fut point de Londres que le Duc Regent reçut les premieres nouvelles du complot formé contre lui, comme le marque l'Auteur de la vie du Duc d'Orleans, mais ce fut de Paris même.

C'étoit au mois de Juillet que l'Abbé Dubois fut informé des mouvemens, que projettoit le Prince de Cellamare ; mais ayant

que d'agir on vouloit en avoir la preuve par écrit, afin de convaincre cet Ambassadeur par lui même : on fut neanmoins plus de quatre mois avant que d'y réussir.

Les pieces décisives devoient donc estre portées en Espagne; & l'on chercha differens moyens pour le faire avec sûreté. On proposa d'envoyer en poste une personne de confiance jusques à Pampelune, pour remette au Gouverneur de cette Ville le Pacquet qui étoit destiné pour la Cour de Madrid ; mais parmi tous les conjurez on ne put pas trouver trois cens pistoles pour donner au Courier ; on se restraignit donc á faire partir à pied un Gentil-homme du Pays de Couserans, dont on étoit seur, il auroit passé par la vallée d'Aran vers les Sources de la Garonne, pour de là se rendre à Pampelune Capitale de la haute Navarre. Mais il falloit environ cent pistoles pour les frais de son voyage, & l'on ne put les trouver parmi des personnes qui pouvoient donner pour seureté ou pour gages environ cent mille écus de Diamans & de Vaisselle d'argent. On avoit beau écrire

au Cardinal Alberoni qu'il devoit envoyer de l'argent, non seulement pour des frais indispensables, mais encore pour gagner des personnes propres à des expeditions secrettes; il n'entendoit pas ce langage. Il lui suffisoit de voler, comme il a fait à la Couronne d'Espagne plus de vingt millions qu'il a fait passer en Italie & dont il jouit tranquillement aujourd'hui; mais il ne vouloit rien envoyer ici pour une expedition, qui lui auroit donné moyen d'en voler encore autant dans ce Royaume.

Ainsi faute de fonds suffisans, on prit le parti de confier le Pacquet à l'Abbé Portocarrero, qui au retour de ses voyages passoit par Paris pour se rendre en Espagne, & il fut cousu dans la basque de derriere de sa veste. A peine le Pacquet y fut mis que Buvat en vint avertir l'Abbé Dubois; sur le champ ce Ministre fit partir un nommé Menck Officier Provençal fort decrié, pour aller porter à Poitiers les ordres de la Cour à l'Intendant de cette Ville. Dès que l'Abbé Portocarrero y arriva, il fut arrêté & conduit chez l'Intendant; qui ne lui fit ni

violence ni question, mais il le pria seulement de laisser découdre devant lui la basque de derriere de sa veste, pour en tirer le Pacquet qu'il envoya à la Cour. L'Abbé Portocarrero plus habile néanmoins que l'Intendant dépêcha sur le champ au Prince de Cellamare un exprès, qui arriva une heure avant celui de l'Intendant, qui n'eut pas la précaution de faire arrester tous les chevaux de poste. Ainsi l'Ambassadeur d'Espagne averti de l'accident, qui venoit d'arriver, eut le tems de brûler tous ses papiers secrets, qui regardoient cette fameuse intrigue. Ils étoient dans une petite armoire au chevet de son lit, & l'Abbé Portocarrero fut obligé de retourner à Paris.

A peine le Courier de l'Intendant de Poitiers fut arrivé que le 9. Decembre 1718. entre une & deux heures après midi l'Abbé Du-Bois & M. le Blanc Secretaire d'Etat se rendirent à l'Hôtel Colbert rue neuve des Petits-Champs, où logeoit le Prince de Cellamare Ambassadeur d'Espagne. Ces deux Ministres entrerent alors dans la Secretairie, où un écrivain (c'étoit le sieur Bu-

vat) faisoit actuellement une septiéme copie d'un Dialogue qui avoit pour titre, " Traduction d'une Lettre Angloise écrite „ à la Haye le 4. de Novembre 1718. par le „ sieur Jacques Borinton à un de ses amis „ de Londres, en forme de Dialogue entre „ le sieur Nicolas Slie Negociant & le Che- „ valier de Durfort Capitaine de vaisseaux, „ tous deux Anglois. „ Cette piece contenoit 35. pages in-folio.

Une demie heure après un détachement de 20. Mousquetaires de la seconde Compagnie, qui est celle du Faubourg Saint Germain, commandez par le Chevalier de Terlon entra dans cet Hôtel en habits bourgeois, ayant seulemene l'Epée au côté, peu après le Carosse de M. le Blanc. Les deux Ministres etant dans la Secretairie avec le Prince de Cellamare, son Secretaire Don Fernand de Trivigno & deux Sous-Secretaires, accompagnez de M. Pecquet premier Commis des affaires étrangeres; On prit les Papiers qu'écrivoit le sieur Buvat, on les mit dans une armoire avec tous les autres de la Secretairie, Cette ar-

moire fut fermée, cordée & scellée en la maniere ordinaire. Pendant cette operation le Prince de Cellamare dit à l'Abbé Dubois, „ Vous pouvez maintenant m'imposer la „ Loy ; s'il faut rester dans ma maison j'y „ resterai, ou s'il m'est ordonné d'en sortir, „ j'obeirai.

M. l'Abbé Dubois lui répondit que M. le Chevalier de Terlon étoit chargé de l'ordre du Roi & de M. le Duc Regent. M. le Blanc l'assura en même tems qu'il ne lui seroit fait aucune violence ni aucun tort & que tout lui seroit rendu fidelement. Après estre sorti de la Secretairie on fit la même operation dans les Appartemens de l'Ambassadeur ; mais les Papiers secrets étoient brûlez. Jusques au 12. Decembre les Mousquetaires coucherent ou dans la Secretairie ou dans les Appartemens ; mais il n'y eut que M. du Libois & l'un des Officiers des Mousquetaires qui coucherent dans la chambre du Prince de Cellamare. On mit ensuite les Papiers dans trois caisses qui furent scellées & portées au vieux Louvre. Le 13. du même mois on fit partir

l'Ambassadeur pour retourner en Espagne. D'abord on le conduisit à Blois, où il resta jusqu'au 6. Mars 1719. qu'il reprit la route d'Espagne, avec la même escorte qui l'avoit conduit à Blois.

Aussitôt après le départ de l'Ambassadeur on arresta le Marquis de Pompadour & le Marquis de Courcillon son gendre, quoiqu'on fut persuadé que ce dernier n'étoit entré dans aucune intrigue. Il n'en étoit pas de même de la Marquise de Pompadour & de Madame de Courcillon sa fille. Elles étoient informées de tout : mais le Regent eut assez de moderation pour ne les pas faire arrester, ni pour les faire garder à vuë. L'Abbé Brigaut qui étoit comme l'ame de cette affaire fut arresté à Nemours, comme il prenoit la route d'Espagne & fut conduit à la Bastille, aussi bien que le Chevalier de Menil son ami. Ce Chevalier voyant l'Abbé Brigaut arresté, avoit eu l'imprudence d'ouvrir une cassette que son ami lui avoit confiée ; il en brûla quelques papiers qu'il crut estre de consequence ; chose toujours dangereuse en matiere d'affaires d'Etat.

Le 29. Decembre 1719. M. le Duc du Maine fut arresté & conduit au Château de Doulens avec une escorte de la Maison du Roi, & Madame la Duchesse du Maine fut conduite le même jour au Château de Dijon : mais comme M. le Comte de Toulouse avoit toujours été fort éloigné de ces sortes de mouvemens, il répondit de la conduite de ses Neveux, Messieurs les Prince de Dombes & Comte d'Eu. Ce jour fut un moment de désolation pour toute la maison du Maine. M. de Malezieux Chancellier de Dombes, Mademoiselle de Montauban fille d'honneur de la Princesse & Mademoiselle de Launay premiere femme de chambre furent pareillement arrestées, aussi bien que M. Davisart Avocat Général au Parlement de Toulouse. Il suffisoit d'estre ami ou serviteur de cette maison pour éprouver toute la rigueur de leur sort. C'est ce qui engagea le Duc Regent à releguer le Cardinal de Polignac à son Abbaye d'Anchin : je sçai néanmoins qu'il n'entroit en aucune maniere dans ces tristes complots. Dès qu'il voyoit que l'on parloit d'affaires il avoit la sage-

moderation de se retirer. Peut-estre soupçonnoit-il quelques démarches, mais les soupçons ne rendent pas criminel.

Les papiers du Pacquet de l'Ambassadeur donnerent lieu d'arrester beaucoup de personnes, ce qui n'alloit pas à moins de deux cens, innocens ou coupables, & beaucoup d'autres furent exilez ; cependant ils ne donnoient point assez de lumieres sur le fond de cette affaire, & l'on ne sçavoit que par conjecture les personnes qui se trouvoient impliquées dans tous ces mouvemens ; on ignoroit même quel étoit le but principal de leur complot.

Parmi les personnes arrestées celui qui avoit le moins de part à ces intrigues étoit M. le Duc du Maine. Il en soupçonnoit cependant quelque chose par les mouvemens qu'il appercevoit dans son Hôtel & qu'on ne pouvoit cacher. Il s'en expliqua même, quoiqu'inutilement ; mais on regardoit la Princesse comme l'ame de cette conjuration, & l'on crut qu'elle ne s'y livroit que pour se vanger du Duc d'Orleans Regent du Royaume, qu'elle regardoit comme un

teur de l'Edit du mois de Juillet de 1717. qui supprimoit celui du même mois 1714. & la Déclaration du 23. Mai 1715. La Princesse soutint cette disgrace avec résolution, mais cependant avec moins de tranquillité que M. le Duc du Maine, tranquillité que procure l'innocence. On sonda plus d'une fois M. le Comte de Toulouse, mais ce Prince amateur du repos de l'Etat, refusa constamment d'entrer en aucune intrigue : il fit même connoître à quel point il désapprouvoit ces sortes de mouvemens.

M. de Malezieux Chancellier de M. le Duc du Maine fut mis à la Bastille. Comme il il étoit également l'homme de confiance du Prince & de la Princesse, on s'imagina qu'il étoit de tous les conseils secrets, qui se prenoient sur cette affaire, mais dans la suite on fut persuadé du contraire. Il n'en fut pas de même de M. le Marquis de Pompadour. Il étoit un des principaux acteurs de cette scene; rempli d'honneur & de probité il y entra par des vuës si nobles, que le Duc d'Orleans n'osoit presque lui en faire un crime. Comme il avoit eu le bonheur

d'estre élevé auprès de M. le Dauphin, Fils de Louis XIV. & qu'il avoit été son Menin, il ne souffroit qu'avec peine que le Duc Regent déclarat la guerre au Roi d'Espagne, Fils de son meilleur ami; tel fut le motif de ce Seigneur, & jamais il ne voulut recevoir sous la Regence de M. le Duc d'Orleans les Pensions, qu'il avoit de la Cour, ni lui ni la Marquise de Pompadour son Epouse. Le Duc Regent fut touché de la generosité de ce Seigneur, quoique son ennemi, & ce fut le motif le plus pressant qui engagea ce Prince à lui pardonner cette faute.

L'Abbé Brigaut s'y livra comme ami de M. de Pompadour. C'étoit un homme d'esprit mais peu capable d'entrer dans ces sortes de complots, qui demandent beaucoup d'actions & de démarches, opposées au caractere tranquille de cet Abbé! comme il a beaucoup été parlé de lui dans cette affaire. Il n'est peut-estre pas inutile de le faire connoître. Il étoit fils d'un Négociant de Lyon. Son pere qui commerçoit beaucoup en Espagne, fut employé par les Ministres de

France pour entamer les propositions de mariage du Roi Louis XIV. avec l'Infante Marie-Therese d'Autriche. Le jeune Brigaut nacquit presque dans le même tems que le Dauphin, qui fut son parain. On lui fit la grace de l'élever auprès de ce jeune Prince, qui l'avoit pris en affection pour sa douceur, sa complaisance & une phisionomie aimable, qui faisoit voir le fond de son caractere. Cette éducation le rendit ami du jeune Marquis de Pompadour, qui fut mis enfant d'honneur auprès du Dauphin. Brigaut en âge de prendre un parti se jetta dans les Peres de l'Oratoire, où il se lia d'inclination avec l'Abbé Bignon, qui s'y étoit retiré: & tous deux sortirent de concert de cette Congregation & ont depuis été fort unis, quoique de génie fort differens. L'Abbé Brigaut en rentrant dans le monde, y mena toujours une vie ecclesiastique sans beaucoup d'éclat jusqu'en 1718. que s'étant mêlé dans l'affaire du Prince de Cellamare, il fut arrêté & mis à la Bastille sur la fin de l'année.

Quoique timide il ne laissa pas de se conduire avec une sorte de courage, que

fait naitre l'extrême danger. Un jour entre autres causant avec le Gouverneur de la Bastille il lui tint ce discours. „ M. de „ Launay, faites moi la grace de me dire si „ M. le Regent est Roi ou s'il est Sujet. „ Le Gouverneur n'eut aucune peine à lui dire „ que ce Prince étoit non seulement Sujet, „ mais qu'il étoit le premier Sujet du Royau„ me. „ Hé bien dit l'Abbé Brigaut " nous „ verrons qui est le coupable de lui ou de „ moi : „ mais vous pouvez dire à Son Altesse Royale que " l'Abbé Brigaut saura se „ défendre dans ce cachot comme le Roi „ de Suede à Bender. „ C'étoit plûtôt le desespoir que la raison qui tiroit ces sortes de discours de la bouche de l'Abbé Brigaut. Ils produisirent cependant quelque effet & cet Abbé fut traité fort humainement en un lieu, où l'on ne se pique pas toujours d'humanité. Mais M. de Launai qui est homme d'honneur sçut addoucir l'aigreur de l'Abbé Brigaut & parla en même tems au Duc d'Orleans & aux Ministres du Roi, pour accorder quelque addoucissement à cet l'Abbé. Ce que le Duc Regent qui étoit né

avec un esprit de douceur n'eut pas de peine à faire.

On avoit arrêté beaucoup plus d'innocens que de coupables ; c'est ce que dit M. le Blanc, qui me venoit voir réguliérement tous les Vendredis, mais c'étoit pour chercher à découvrir la vérité. Cependant des vingt-deux Colonels, qui avoient signés un compromis pour arrêter le Duc Régent & le faire conduire au Château de Tolede ; car tel étoit le plan des conjurés : il n'y a eu d'arrêté que le Comte de Laval. Tous néanmoins innocens & coupables furent traités avec bonté. M. Davisart Avocat Général au Parlement de Toulouse se vit arrêté comme une personne attachée à M. le Duc du Maine, mais il n'avoit aucune part au complot, non plus que beaucoup d'autres.

Le tems des interrogatoires étant venu ; celui que l'on questiona le premier fut l'Abbé Brigaut ; le Garde des Sceaux d'Argenson qui lui parla avec M. le Blanc, le fit non pas dans la forme judiciaire, mais ce fut par maniére d'entretien & d'exhortation : ce qui se fit vers le mois de May 1719.

Cet Abbé répondit toujours avec beaucoup de fermeté, mais cependant avec la modération que l'on doit avoir pour les Ministres du Roi. Enfin le Garde des Sceaux pour ébranler la fermeté de l'Abbé ne put s'empêcher de lui dire. « Ne croyez pas, Monsieur, qu'on » vous fasse couper la tête dans la Place de » la Bastille, ni en autre lieu public. Ce » sera là, oui, là même où l'on a coupé » celle du Maréchal de Biron ; » c'est ce qu'il lui dit en lui montrant l'endroit où se fit cette exécution en 1602. Ces paroles frappérent l'Abbé Brigaut, il aimoit la vie & ne souhaitoit pas de mourir, du moins, d'une maniére aussi fatale. Cependant il avoit peine à se déterminer à parler. Il le fit néanmoins au mois de Novembre 1719. & ce fut par une très-belle Lettre d'environ quatre pages in-folio, qu'il écrivit à M. le Duc d'Orléans. Je la lûs avec plaisir avant qu'elle fût envoyée au Duc Régent. On y développoit les motifs qui avoient engagé chacun des conjurés dans la conspiration. Et j'ai sçu quelques jours après que M. le Duc d'Orleans en fut touché.

Mais ce n'étoit point encore assez que le témoignage de l'Abbé Brigaut, on voulut encore avoir la déclaration de M. & de Madame de Pompadour. L'Abbé Brigaut leur écrivit une Lettre fort touchante, où il témoignoit qu'il avoit découvert la vérité à Son Altesse Royale & les engagea par les motifs les plus puissans à suivre son exemple, & qu'il étoit si persuadé de la bonté du Duc d'Orleans, qu'il étoit persuadé qu'il feroit grace à tous les conjurez dès que ce Prince sçauroit la vérité. C'étoit en effet la résolution qu'avoit prise le Duc Regent, quoique ce fut à lui particulierement qu'on en voulut.

Le Marquis de Pompadour parla donc & il le fit conformément à la déclaration de l'Abbé Brigaut, ce Seigneur parla même d'une maniere sage & mesurée, mais cependant avec toute la vérité qu'exigeoit l'importance de l'affaire. On voit par là avec quelle fausseté on avoit débité dans le Public, que M. d'Argenson interrogeant ce Seigneur, lui avoit demandé s'il n'avoit pas connoissance de personnes contraires aux

interests de l'Etat ; il avoit répondu ingenuement, oui j'en sçai trois, vous Monsieur, Lavv & l'Abbé Dubois. La douceur du Marquis de Pompadour ne lui permettoit pas de faire une réponse aussi dure, & qui ne servoit à rien. Madame la Marquise de Pompadour donna pareillement sa déclaration au Duc d'Orleans, Ce fut dans le mois de Decembre 1719. Dès que le Regent fut certain de la vérité des faits il fit grace à tous les conjurez, & presque tous sortirent de la Bastille. Le Comte de Laval & l'Abbé Brigaut y resterent un peu plus que les autres. Cet Abbé avoit des amis & le Roi Jacques III. de la Grande Bretagne à qui il avoit rendu service, parla pour lui & il rentra dans le monde, où il vécut encore quatre ou cinq ans, mais d'une maniere tranquille & mourut à l'âge de 67. ou 68. ans.

Le Comte de Laval resta quelque tems après les autres, parce qu'il ne fut arresté que six mois après les autres conjurez. Il en étoit comme le chef. Le motif qui l'engagea dans la conspiration fut le refus que lui fit le

Duc

Duc d'Orleans de faire reconnoître le Privilege dont cette maison jouit, dit-on, de tems immemorial, de préceder tous les Ducs & tous les Grands Officiers de la Couronne dans les céremonies, où se trouve le Roi, & lui seul avoit engagé vingt-deux Colonels à signer le compromis dont j'ai parlé. On devoit engager le Duc d'Orleans à se rendre au siege de Pampelune. Ces vingt-deux Seigneurs, même des plus grands du Royaume, qu'il ne me convient pas de nommer, devoient arrester le Duc d'Orleans, d'où on l'auroit conduit au Château de Tolede. Mais le Comte de Laval ayant eu six mois devant lui avant que d'estre arresté, avoit brûlé ce compromis & avoit sequestré une imprimerie qu'il tenoit en une cave de sa maison, qui étoit à l'un des Pavillons du Val de Grace.

Que l'on me permette de dire un mot de ce Seigneur, que j'ai connu chez feu M. de Fenelon Archevêque de Cambrai, dont il étoit Neveu. Le Comte de Laval avoit des mœurs, de la douceur dans le caractere, mais en même tems toute la dignité, qui

convient à un homme de ſa naiſſance. Il étoit capable de conduire une intrigue & ne manquoit d'aucunes des reſſources néceſſaiſaires en pareilles occaſions. Comme dans cette affaire on n'oſoit ſe confier à aucun Domeſtique, c'étoit lui qui ſervoit de cocher pour les entrevuës entre Madame la Ducheſſe du Maine & le Prince de Cellamarc ; elles ſe faiſoient à l'Arcenal. Il penſa même leur arriver un inconvenient ; ils rencontrerent une nuit M. le Duc d'Orleans dans la rue Saint Antoine. Le Comte de Laval le reconnut d'aſſez *loin*, & ſur le champ il prit ſur la droite, entra dans la rueCouture Sainte Catherine & penſa verſer la Ducheſſe du Maine & le Prince de Cellamare. Ce dernier qui ne ſçavoit pas qui étoit le Cocher, dit à la Ducheſſe Madame, vous avez là un Cocher qui nous verſera ; Elle ne put s'empêcher d'en rire & de raſſurer l'Ambaſſadeur.

Dans le cours de cette affaire le Comte de Laval fut le plus timide & ne put s'empêcher voyant le peu de précaution du Prince de Cellamare, de dire que cette af-

faire les conduiroit infailliblement à la Bastille. Il fut donc arresté après les autres: mais je puis assurer que ce fut lui qui témoigna le plus de courage dès qu'il ne fut plus en liberté, & jamais M. d'Argenson ne put l'engager à découvrir le nom des Colonels qui avoient signez le compromis. Il sortit donc après les autres & il a soutenu jusqu'à la mort les sentimens d'honneur avec lesquels il étoit né, & que l'Archevêque de Cambrai son oncle n'avoit fait que confirmer en lui.

Quoiqu'on eut découvert la conspiration, le Cardinal Alberoni fit toujours bonne contenance en Espagne & voulut continuer la guerre avec la France; il envoya en 1719. des Emissaires pour faire soulever les nouveaux convertis du Dauphiné, du Poitou, du Languedoc & même des Sevennes: tel étoit le caractere de ce Cardinal. Mais le Duc Regent, dont on ne sçauroit assez louer les précautions, fit prier M. Jacques Basnage Ministre des Seigneurs à la Haye, d'écrire à ceux dont on vouloit corrompre la fidelité, pour les

affermir par ses exhortations dans l'obéissance qu'ils doivent au Roi leur Souverain. Ce fut M. le Comte de Morville notre Ambassadeur en Hollande, qui se chargea de cette Négociation. M. Basnage leur addressa donc en 1720. une Lettre Pastorale, qui fut réimprimée par ordre de la Cour & distribuée dans les Provinces suspectes. Cette Lettre eut tout l'effet qu'on s'en étoit promis. J'ai sçu par moi même, que ce Ministre dont la probité égaloit le sçavoir, avoit toujours blamé la revolte des Camisars des Sevennes. C'est ainsi qu'il s'en est expliqué avec moi en 1707. & il me témoigna qu'une des premieres loix de l'Evangile étoit la soumission aux Puissances temporelles.

Madame la Duchesse du Maine, qui avoit été transferée du Château de Dijon à Chalons sur Saone, eut la permission du Roi de revenir à Sceaux. Elle déclara à M. le Duc d'Orleans toutes les personnes qui avoient eu part à l'affaire du Prince de Cellamare. Le Marquis de Pompadour en fut quitte

pour un leger exil, qui ne dura pas plus de trois mois & qui ne lui fit perdre ni l'estime du Regent ni celle du Public.; le Cardinal de Polignac demeura quelque tems à Anchin. M. de Malezieux resta encore pendant quelques mois de plus à la Bastille; mais comme il aimoit les Lettres, il sçut charmer par des experiences de Physique, auxquelles il s'appliquoit, les desagremens de cette solitude. Mademoiselle de Montauban, Demoiselle de naissance & d'un grand merite en sortit,& M. le Comte de Toulouse plein de sentimens d'estime pour une personne persecutée, lui fit agréer une Pension. Mademoiselle de Launay eu sa liberté aprés les autres & rentra chez madame la Duchesse du Maine. Cette Princesse protesta au Duc Regent, que M. le Duc du Maine avoit absolument ignoré cette fatale negociation; mais qu'elle croyoit qu'il n'auroit pas été faché si la revolution avoit eu lieu. C'étoit une foible excuse.

Les affaires cependant tournoient à la paix dans le commencement de l'année 1720. L'Empereur Charles VI. qui n'avoit pas

encore renoncé à la Couronne d'Eſpagne, fit faire quelques propoſitions d'accommodement à Son Alteſſe Royale par le Comte de Koeniſecgt ſon Ambaſſadeur en France. Les propoſitions étoient.

„ 1. Que le Prince des Aſturies Dom „ Louis épouſeroit l'Archiducheſſe Fille „ ainée de l'Empereur Joſeph. (Elle eſt „ aujourd'hui Reine de Pologne) & pour „ la dot de cette Princeſſe Sa Majeſté Im- „ periale devoit ceder le Royaume de Sicile, „ & offroit ſa renonciation à la Couronne „ d'Eſpagne. (C'étoit ce qui empêchoit le Roi Philippe V. de renoncer entierement à celle de France.

„ 2. Que l'Infant Dom Carlos (aujour- „ d'hui Roi des deux Siciles) épouſeroit „ l'Archiducheſſe Fille ainée de l'Empereur „ Charles VI. quand ils ſeroient en âge „ nubile ; & que cette Princeſſe auroit „ pour ſa dot le Royaume de Naples, avec „ le Grand Duché de Toſcane & les Etats „ de Parme & de Plaiſance, lorſque ces „ deux ſucceſſions ſeroient ouvertes.

„ 3. Que l'Empereur reconnoîtroit le

„ Roi Philippe V. pour Roi d'Eſpagne &
„ des Indes, lui & ſes deſcendans.

„ 4. Qu'en cas que le Roi Très-Chrêtien
„ vint à mourir ſans enfans mâles, le Roi
„ Philippe V. retourneroit en France avec
„ le Prince des Aſturies ſon fils aîné, pour
„ ſucceder à cette Couronne.

„ 5. Qu'en ce cas le Royaume d'Eſpagne
„ & les Indes appartiendroient à l'Empereur
„ & à ſes deſcendans.

„ 6. Qu'alors l'Empereur feroit donner
„ ou donneroit lui même des apanages ſuf-
„ fiſans & honorables aux autres fils du Roi
„ Catholique.

„ 7. Qu'au cas que le Roi Très Chretien
„ vecut & eut poſterité l'Empereur conſen-
„ toit de ceder les Pays bas Catholiques au
„ Roi Philippe V. avec le Duché de Milan
„ & les places maritimes de Toſcane qui
„ avoient cy-devant appartenues à la Cou-
„ ronne d'Eſpagne; & cela en faveur des
„ deux mariages projettez.

„ 8. Enfin que l'Iſle de Sardaigne ſeroit
„ cedée au Duc de Savoye en titre de
„ Royaume.

Toutes ces propositions qui auroient prévenus les mouvemens de guerre, que nous voyons aujourd'hui, ne furent pas goûtées par le Duc d'Orleans, dont les vues étoient toutes autres. On avoit cru dans le Public qu'il vouloit monter lui même sur le Trône des François. C'est de quoi on le soupçonnoit dans des titres de Chapitres à la façon des vieux Romans, qui coururent alors. Le douziéme étoit conçu en ces termes. " Comment ,, on vit arriver un beau jour l'enchanteur ,, Alberon, avec Philippe des Asturies, qui ,, terminerent leur different au grand con- ,, tentement de toutes les Gaules. ,, On fit en même tems une chanson à peu près dans le même goût, où il étoit dit :

Si Louis Quinze on enterroit,
Philippe en France regneroit,
O lan la derirette ;
Non pas le Philippe d'ici,
O lan la deriri.

Mais on se trompoit sur les vues du Duc d'Orleans ; il ne cherchoit point la Cou-

ronne pour lui même, il vouloit ſeulement pour éviter les guerres Civiles ; conformement à ce qu'avoit reglé Louis XIV. faire reconnoître la ſucceſſion moins dans ſa perſonne que dans ſa branche. Ce fut même la baſe du Traité d'Utrecht ; mais le bonheur de la France veut que nous ne ſoyons pas dans ces triſtes incertitudes.

Enfin le moment de la reconciliation arriva & le 4. Fevrier 1720. Le Duc d'Orleans étant au Conſeil dit au Roi ; " Sire Votre „ Majeſté n'a plus de guerre à ſoutenir, le „ Roi d'Eſpagne demande la paix aux con„ ditions qu'il plaira à Votre Majeſté de lui „ preſcrire. „ Sa Majeſté Catholique perſuadée d'un côté de la droiture & des bonnes intentions du Duc d'Orleans, en avoit écrit à ce Prince en termes très-obligeans, lui remettant tous ſes interêts „ pour en diſpoſer de la maniere qu'il jugeroit à propos, & qu'il le prioit d'en uſer entierement comme des ſiens propres pour le bien de la paix, lui promettant de ratifier tout ce qu'il feroit. Cette lettre fit honneur au Roi d'Eſpagne & au Duc d'Orleans. Sur-

quoi le Roi dit ; " j'en ſuis bien aiſe, Mon-
„ ſieur, vous êtes le premier qui m'annon-
„ cés aujourd'hui une auſſi bonne nouvel-
„ le ; je le veux bien & je ſouhaite vivre
„ en bonne intelligence avec le Roi d'Eſ-
„ pagne mon Oncle ; preferablement à
„ toute autre Puiſſance. „ Cette reponſe
ſi naturelle dans un jeune Roi, charma
tout le Conſeil ; ſans en excepter le Duc
d'Orleans, qui ne put s'empêcher de faire
l'éloge de la bonté du Roi, & de ſon eſprit
d'équité. Elle n'avoit pas été ſuggerée &
partoit du fond du cœur, & je me ſou-
viens toujours avec plaiſir du chagrin que
témoignoit le Roi lorſqu'on lui annonçoit
que ſes Armes avoient fait quelque progrès
en Eſpagne. Il n'auroit pas témoigné plus
de déplaiſir quand ſes propres Troupes au-
roient été batues. Son Alteſſe Royale té-
moigna en plein Conſeil que " la réponſe
„ de Sa Majeſté faiſoit connoître la bonté
„ de ſon eſprit, ſon juſte diſcernement &
„ l'inclination naturelle qu'il avoit pour le
„ Roi d'Eſpagne ſon Oncle, en quoi on
„ remarquoit la force du ſang dont les

„ liens paroiſſoient indiſſolubles, que
„ cette inclination ne pouvoit être que
„ très-avantageuſe à la France & à l'Eſpa-
„ gne par la correſpondance & l'union qui
„ ſe fera des deux Couronnes dans une ligue
„ perpetuelle offenſive & defenſive entre
„ les deux Nations. Qu'il ne ſeroit pas diffi-
„ cile de la conclure, puiſque les Eſpagnols
„ pour leur propre ſûreté ne la ſouhaitent
„ & ne la demandent pas moins que les
„ François. Qu'elle ſe feroit plutôt qu'on
„ ne penſe, quoique l'Angleterre & la
„ Hollande puiſſent faire ou dire pour en
„ empêcher l'execution. „ Telles ſont les paroles que le Regent dit en plein Conſeil : paroles qui marquent les ſages intentions de ce Prince.

Mais pour preliminaire de la paix future, il fut reglé que le Cardinal Alberoni, qui étoit le boute-feu de l'Europe, ſeroit ôté du Miniſtere & congedié d'Eſpagne. Il eut donc ordre de ne plus paroître devant leurs Majeſtez Catholiques & de ſortir du Royaume dans huit jours. Après ſon depart le Roi Philippe V. revoqua la nomination

qu'il avoit fait auparavant de ce Cardinal pour l'Archevêché de Seville ; & Sa Majesté y nomma l'Evêque d'Osma qu'elle rappella de l'exil, où il avoit été envoyé par les artifices d'Alberoni. Mais le Cardinal avant de partir remit à un Banquier de Madrid deux cens mille piastres qui font un million de notre monnoye & prit de lui une lettre de Change sur Gennes. Dès que le Roi Catholique en est informé, il ordonne de faire paroitre devant lui le Banquier Espagnol, & lui dit qu'il eut à lui remettre un contre ordre pour son correspondant de Gennes. Ce que le Banquier refusa de faire, de crainte de perdre son credit chez les Genois : sur le champ le Roi le fait arrêter & on le mit au cachot, d'où on lui signifia qu'il ne sortiroit pas, s'il ne donnoit & même incessamment le contre ordre que le Roi lui demandoit. Le Banquier qui vit le danger, où il se mettoit donna le contre-ordre, que Sa Majesté Catholique envoya au Marquis de Saint Philippe son Envoyé à Gennes. Heureusement le Courier du Roi arriva une heure avant celui

d'Alberoni. Sans quoi ce Cardinal auroit encore enlevé cette ſomme à la Couronne d'Eſpagne. Alberoni prit ſa route par la France, & le Duc d'Orleans toujours plein de bonté pour ceux même, qui avoient voulu le perdre, envoya un Commiſſaire pour faire toutes les diſpoſitions & donner les ordres neceſſaires, afin que ce Cardinal fut traité dans ſa route conformement à la place qu'il occupoit dans le Sacré College. Ainſi la paix fut faite & l'Alliance ſe perpetue heureuſement entre les deux premieres Couronnes de l'Europe.

J'ai reſervé juſqu'ici à marquer quelle fut la reconnoiſſance que l'Abbé Dubois témoigna pour le bon homme Buvat; qui s'étoit comporté en brave Citoyen. Buvat alla le prier reſpectueuſement de lui faire accorder quelque gratification. L'Abbé Dubois qui n'avoit plus beſoin de Buvat; s'aviſa de lui dire, mon ami vous êtes un grand malheureux : quoi demander des recompenſes pour avoir écrit des memoires contre le Roi & l'Etat ! Prenez garde que je ne ſorte de ma moderation naturelle, & que je ne

vous faſſe pourrir dans un cachot. Buvat eut beau lui repreſenter que c'étoit par ſes ordres qu'il avoit continué à faire ces fatales copies, dont il venoit lui rendre compte tous les ſoirs. L'Abbé Dubois ne voulut entendre aucune excuſe de la part de ce bon homme, qui ne demandoit pour toute grace que de lui faire payer neuf années, qui lui étoient dues de ſes gages comme écrivain de la Bibliotheque du Roi: mais il ne fut point écouté. C'eſt ce que j'ai appris du ſieur Buvat lui même, qui ſçachant que j'avois quelque credit auprés d'un des Miniſtres de Sa Majeſté s'étoit adreſſé à moi pour tirer quelque recompenſe de ſes ſervices. Je ne pus rien obtenir, parce que dés que l'Abbé Dubois fut parvenu à la dignité de Cardinal, il avoit pris ce Miniſtre en averſion. Cette juſtice étoit reſervée aux ſoins, à la prudence & à l'integrité de M. le Comte de Maurepas, qui ſur l'information exacte de la verité du fait & ſur la preuve des ſervices que Buvat avoit rendus, lui fit payer non ſeulement ſes gages, c'étoit une fortune pour lui; mais il obtint même de Sa Ma-

jeſté une penſion, dont ce bon homme a joui tranquillement juſqu'à la mort.

Tout ce qu'on vient de lire eſt un recit fidele des ſecrets mouvemens de la plus grande affaire de la Regence. Je n'ai pas cru devoir enſevelir tous ces faits dans l'oubli. Ils font trop d'honneur au feu Duc d'Orleans pour laiſſer inconnu ce caractere de moderarion que j'ai conſtamment remarqué dans ce Prince, que des idées populaires ou des portraits faits par ſes ennemis ont empêché de connoître à fond. Son eſprit quoiqu'élevé, quoique grand ne fut pas ce qu'il y avoit de plus admirable en lui. Il avoit plus de moderation que n'en ont ordinairement ceux qui occupent les premieres places. Il haïſſoit le ſang, il pardonnoit aiſement les injures qu'on lui faiſoit, quoiqu'il fut revêtu de l'autorité ſuffiſante pour punir ceux qui lui manquoient de reſpect. J'en ſuis moi même une preuve. De concert avec quelques membres du Parlement, j'avois tenté une démarche importante contraire à ſon autorité. Je lui fis un aveu ſincere du tout : c'eſt ce qui le

porta à l'oublier & même à me faire accorder les graces de Sa Majesté.

Deux faits qui sont de ma connoissance prouvent ce que j'avance touchant l'esprit de moderation du Duc d'Orleans. L'Avocat General d'Avisart eut deux accez de fievre ; sur le champ le Regent donna ordre de le faire sortir de la Bastille. Le Comte de Laval, quoique coupable n'en eut qu'un ; mais il alloit être mis en liberté, s'il lui en avoit pris un second. Le Duc d'Orleans ne vouloit pas qu'aucun des complices mourut à la Bastille ; & moins encore aucun de ceux contre lesquels il n'y avoit point de preuves.

Je puis le dire ici ce sont mes persuasions qui ont engagé les principaux acteurs de cette scene à s'ouvrir entierement à Son Altesse Royale : & je leur persuadai que sans demander grace il la leur accorderoit volontiers de lui même. Mais qu'on ne lui devoit rien cacher, & que la verité le desarmeroit. Je me donnai pour exemple. Voilà pourquoi je suis si bien instruit. Qu'on ne prenne pas ce que je dis de ce

grand Prince pour des éloges ; ce sont des veritez que je confirme par des faits réels. A quoi aboutiroient mes éloges, puisqu'inconnu comme je suis, je ne cherche point à en tirer de recompense. Je travaillerois inutilement à la meriter d'un Prince qui n'est plus.

D'ailleurs j'ai été indigné de lire dans les "memoires de la Regence „ & dans la mediocre " vie du Duc d'Orleans „ que la Compagnie de Jesus & l'Illustre Cardinal de Rohan, & celui même de Bissi & plusieurs Evêques étoient entrez dans le complot du Prince de Cellamare. Il n'y a que de petits esprits qui le puissent croire, comme il n'y a que des gens peu instruits ou des ennemis de la verité qui puissent le dire ou l'écrire.



HISTOIRE ABREGE'E DU SYSTEME DES FINANCES.

LE Systême des Finances né dans les premieres années du Regne du Roi Louis X V. doit son origine aux dettes immenses contractées sur la fin du Regne du feu Roi Louis X I V. Ces dettes étoient devenues necessaires dans une guerre onereuse, mais indispensable, où il s'agissoit de l'honneur du Roi & de l'affermissement de son petit Fils sur le Trône d'Espagne. Les ennemis de la France avoient plus d'une fois refusé les propositions avantageuses de paix, qui leurs avoient été faites de la part du Roi. Ils vouloient obliger ce Prince & par consequent la Nation à souscrire à des conditions honteuses. Et la Nation plutôt que le Roi demanda la continuation de la guerre, qui ne pouvoit pas lui être aussi desavantageuse que la paix que proposoient les enne-

mis. Il fallut donc trouver moyen de ſoutenir la guerre. Les fonds de l'Etat ſe trouvoient épuiſez, les peuples fatiguez & même excedez, tout juſqu'a la nature nous refuſoit pour ainſi dire ſon ſecours. Ainſi on fut obligé de vivre de credit & d'appliquer ſon induſtrie à trouver dequoi faire ſubſiſter de grandes Armées dans les deux Royaumes de France & d'Eſpagne.

Le Roi vint à bout de ſes deſſeins & la paix fut entamée en 1713. par le moyen de la Nation Britannique, dont l'objet qui eſt toujours le même, n'étoit pas tant de rendre la maiſon d'Autriche Souveraine des Eſpagnes, que d'augmenter l'étendue de ſon commerce, en quoi elle a heureuſement reuſſi. Malgré les ſecours des Indes Eſpagnoles, qui ne contribuerent pas peu à faire ſoutenir cette guerre, la France ne laiſſa pas à la mort du feu Roi, arrivée le premier Septembre 1715. de ſe trouver endettée de cinq cens cinquante-trois millions, ſans compter ſoixante & douze millions de rentes annuelles aſſignées ſur l'Hôtel de Ville & pluſieurs autres depenſes

qui étoient encore plus considérables.

Dès que le Duc d'Orleans fut parvenu à la Regence sous un Roi mineur, il pensa serieusement à liberer l'Etat. Il établit d'abord un Visa ; c'est à dire, un examen & une reduction de ces mêmes dettes relativement à leur origine & aux mains entre lesquelles se trouvoient les titres de leur creance. Et comme on sçavoit que le Roi n'en avoit pas entierement touché le fond on en fit une reduction qui fut assez proportionnée & dont peu de personnes eurent occasion de se plaindre. Et les anciens papiers furent convertis en un autre, qui fut qualifié de Billets de l'Etat ; il n'y en eut que pour deux cens cinquante millions, ainsi le Roi se trouva liberé de plus de trois cens millions.

Mais le Duc d'Orleans qui vouloit mettre le Roi au courant de sa depense écouta trop favorablement des personnes ennemies de ce qui s'appelle Financiers, quoique necessaires dans un grand Royaume, où l'on a quelquefois besoin de ressource, & dans lequel l'égalité de biens & de richesses ne sçauroit

être introduite ſans danger. Au lieu de prendre le parti des taxes particulieres, ainſi qu'on l'avoit pratiqué ſur la fin du dernier regne, on precipita ce Prince dans l'établiſſement d'une Chambre de Juſtice pour rechercher & punir les malverſations des Traitans : & par un malheur inſeparable de tout ce qui s'appelle affaires de Finances quelques uns de ceux qui devoient juger les coupables devinrent eux mêmes des prevaricateurs. Tout Financier qui ne s'empreſſoit pas ou qui n'avoit pas la faculté de ſe faire declarer innocent, étoit regardé comme criminel, & il avoit le chagrin d'être puni à ce titre : alors l'argent ſe reſſerra, la circulation fut interrompue, le commerce devint languiſſant, tout alloit tomber dans l'anneantiſſement par la terreur qu'avoit inſpiré ce Tribunal. Le Regent s'en apperçut & il deputa M. Dagueſſeau nouvellement revêtu de ſa ſuprême dignité de Chancellier que ſes travaux lui avoient ſi juſtement meritée, pour porter à la Chambre de Juſtice même l'Edit de ſa revocation; Edit qui accordoit une Amniſtie

generale pour quiconque pourroit être coupable. Et ce fut avec raison que ce sage Magistrat ne put s'empêcher de dire dans son discours à ce Tribunal " que les re-
,, medes (tel que celui de cette Chambre)
,, peuvent quelque fois devenir des maux,
,, quand ils durent trop longtemps. ,,

Dans l'instant même de ces frayeurs parut un Phenomene politique, qui eut de grandes suites pendant plusieurs années. Ce fut l'Etablissement d'une Banque generale, dont on accorda le Privilege au sieur Jean Lavv Ecossois. L'Histoire de cet homme celebre est trop singuliere pour n'être pas ici succinctement rapportée. Il étoit né à Edimbourg capitale de l'Ecosse en 1668. Son pere qui étoit Orfevre voulut le former dans sa profession, qui est assez distinguée dans les Royaumes de la Grande Bretagne, parce que les Orfevres y sont en quelque sorte les depositaires de tout l'argent comptant de la Nation; mais le fils refusa de s'y addonner & prefera à un Art utile les Sciences de la Geometrie & de l'Arithmetique : il alla plus loin & fit des cal-

culs ſur l'avantage que peut avoir le Banquier aux jeux de la Baſſette, du Pharaon & des Dez. Ce qui devint pour lui une ſcience de Pratique. Il ſortit donc d'Edimbourg & ſe rendit à Londres, où il joua beaucoup à la Baſſette & y fit des gains conſiderables. On pretend qu'une affaire d'honneur l'obligea de quitter l'Angleterre. Il vint à Paris, il y fit quelque figure ; & la ſoutenoit avantageuſement par la banque du Pharaon. Son rendez-vous ordinaire étoit chez la Duclos Comedienne où l'on jouoit gros jeu. Et comme il le faiſoit noblement, il étoit ſouhaité dans les meilleurs maiſons. Son jeu fit du bruit & M. d'Argenſon Lieutenant General de Police lui ordonna de ſortir de Paris. Il fut à Gennes, à Veniſe & à Rome, ou il ſe diſtingua beaucoup par ſa depenſe & plus encore par les gains conſiderables qu'il y fit. Il parcourut une partie de l'Italie & arriva enfin à Turin, il y propoſa ſon Syſtême de Finances au feu Duc de Savoye Victor Amedée : ce Theâtre étoit trop petit pour de ſi grandes operations ; il fut refuſé, mais il s'en dedommagea par

le jeu, qui lui fut toujours également favorable ; cette trop grande faveur lui attira des envieux & par consequent des ennemis qui engagerent le Duc de Savoye à le faire sortir de sa Capitale, où il étoit redouté. De là il parcourut les diverses Cours d'Allemagné, où sa fortune l'accompagna toujours. Il revint à Paris après la mort du feu Roi & y apporta dix-neuf cens mille livres d'argent comptant. C'étoit une fortune assez considerable, s'il avoit sçu écouter ce que la moderation doit inspirer à un simple particulier, qui n'est pas obligé de vivre a la Cour.

Comme la situation facheuse des affaires & le désir de jouer un grand rôle porta le sieur Lavv à proposer au Duc d'Orleans Regent du Royaume le projet d'une Banque generale ; ce fut aussi ce qui détermina ce Prince à lui en accorder le Privilege au mois de Mai 1716. par des Lettres Patentes, qui furent enregistrées au Parlement. Le fonds qui montoit à six millions se fit presque tout en Billets de l'Etat, ce qui commença à ranimer la circulation. Cet établissement pouvoit

voit devenir très-avantageux & par là on auroit évité les banqueroutes, qui deviennent trop frequentes dans une Nation qui veut s'attirer la confiance de ses voisins. Le Duc d'Orleans eut soin d'augmenter le crédit de cette Banque par un Arrêt du Conseil d'Etat du mois d'Avril 1717. qui ordonnoit à tous ceux qui avoient le maniement des deniers Royaux de recevoir les Billets de la Banque générale & même de les acquitter sans escomptes ni diminution. C'étoit un chemin que l'on frayoit pour faire de cette Banque le dépôt de tous les revenus du Roi. Cette premiere démarche réüssit au Duc d'Orleans; par là le sieur Lavv fut engagé à proposer vers la fin de la même année son systeme sous le titre de Compagnie d'Occident. Il prenoit pour pretexte la Louisianne ou Micissipi, pays immense au Sud-ouest du Canada, où l'on projettoit de nouveaux établissemens, moins pour y chercher des mines d'or, qui n'y sont pas, que pour engager la Nation à négocier en corps d'Etat & peut-etre pour s'attirer par le même moyen le commerce du Mexique, qui étoit si

avantageux pour les Anglois, ausquels on en avoit accordé une portion par le Traité d'Utrecht. Il ne faut pas croire cependant que ce Systême fut une nouvelle production imaginée par cet Ecossois. Ce n'étoit qu'une copie de la Compagnie établie par M. Colbert en 1664. & 1665. Ce ne fut qu'une foible imitation des Compagnies de Commerce établies en Angleterre & en Hollande. On sçait que le Corps de ces deux Nations ne se soutient que par le crédit & par les Compagnies qu'on y a établies depuis long tems, sous l'autorité des Souverains.

Les Actions de cette nouvelle Compagnie qui n'étoient que de cinq cens livres chacune, eurent d'abord de la peine à être goûtées, & l'on avoit peine à croire que l'on pourroit remplir le fond, qui montoit à cent millions. On y venoit lentement, parce que l'on apprehendoit les mêmes révolutions, que l'on avoit vû arriver après le regne des papiers, qui avoient innondé les dernieres années du feu Roi Louis XIV. & les premieres années du Roi Louis XV. Le Parlement même qui prévoyoit tous ces

inconveni[illegible], s'oppoſa au cours des Billets [illegible]e la Ban[illegible] generale par un Arrêt du 12. [illegible]oût 1718[illegible]es freres Paris fertiles en ex[illegible]diens [illegible]inances imaginerent alors un [illegible]tre Syſt[illegible] ſur les revenus du Roi. Le [illegible]ond de [illegible] operation qui étoit de cent [illegible]illions [illegible]dans le Public le nom d'Anti-[illegible]yſtême [illegible]rut peu de tems après l'Arrêt du Parle[illegible]t. On y trouvoit un fondement plus cert[illegible] que dans la Compagnie d'Occident, [illegible] n'étoit appuyée que ſur un être imagin[illegible] de commerce au Miciſſipi ; au lieu qu[illegible]l'on voyoit dans la perception journal[illegible]re des revenus du Roi l'objet qui ſervoi[illegible] baze à l'Anti-ſyſtême. Et ſi le ſieur Law[illegible]ur faire valoir ſa Compagnie d'Occi[illegible]t en recevoit le fond en Billets de [illegible]Etat, qui étoient dans un très-grand diſcrédit, les freres Paris voulurent pour faciliter leurs operations que le fond avancé par les Actionnaires de leur Anti-ſyſtême ſe fit en rentes conſtituées ſur le Roi.

Il faut regarder ces deux Syſtêmes comme deux antagoniſtes ou deux ennemis qui ſe battent ſous l'autorité du Souverain : mais

ils ne purent s'empêcher de se nuire l'un à l'autre; quoique leur objet fut different. L'un, c'est à dire celui de Lavv étoit un crédit ménagé pour des operations que l'on suposoit se devoir faire hors du Royaume & les operations de l'Anti-systême se passoient dans le Royaume & pour ainsi dire aux yeux de tout le Public. La Compagnie d'Occident languit & eut de la peine à se mettre en crédit, au lieu que l'Anti-systême prenoit faveur d'autant plus facilement qu'on avoit adjugé aux freres Paris pour la somme de quarante-huit millions toutes les Fermes générales, où étoient comprises les grandes & petites Gabelles, les Aides & les Entrées, avec les Domaines du Royaume, le Contrôle des Actes, les Insinuations laïques, le centiéme denier, les Greffes, les Amortissemens, Francs-fiefs, nouveaux acquets & généralement tous les droits compris dans les baux précédens. Cette adjudication étoit à un prix si modique, que les Adjudicataires pouvoient doubler tous les ans le benefice de leur argent.

Et comme M. d'Argenson alors Garde des Sceaux étoit le protecteur de l'Anti-sys-

tême; Lavv de son côté étoit le promoteur & l'Agent général de la Banque & de la Compagnie d'Occident & il agit avec tant de succez, que sa Banque fut convertie en Banque Royale. Par là il devint le dépositaire de tous les revenus du Roi & par l'état qui fut fait de l'ordre de Sa Majesté pour justifier du fond & de la regie de la Banque generale on fut assez content des Officiers subordonnez au sieur Lavv pour leur conserver les mêmes postes dans la Banque Royale, où le Roi qui ne paroissoit s'y interresser que pour trente millions, en faisoit néanmoins sa propre caisse pour les diverses operations de Finances que l'on méditoit.

L'année 1719. vit élever le crédit de la Compagnie d'Occident par l'union qui lui fut faite au mois de Mai des Compagnies des Indes Orientales & de la Chine établies par M. Colbert, ce qui fit monter les Actions de cette Compagnie & les mit au pair de l'argent comptant; avantage des plus considerables, puisque le fond en avoit été fait en Billets qui perdoient plus de moitié. Ce

fut principalement après cette union que commencerent les grands mouvemens des Actions de la Compagnie. Ces premieres operations furent très-avantageuses à tous ceux qui s'y livrerent, & celui qui risquoit dix mille livres pour s'assurer cent Actions a pû gagner en peu de mois un million, qu'il pouvoit convertir en argent comptant. Ces progrès si subits engagerent Lavv à faire pour vingt-cinq millions de nouvelles Actions : mais toutes ces operations quelque avantageuses qu'elles fussent pour le commerce, n'arrêterent pas le cours des Actions de l'Anti-sistême, dont le crédit augmentoit par la faveur que lui accordoit le Garde des Sceaux d'Argenson. Cette faveur néanmoins ne dura qu'autant de tems qu'il en fallut pour assurer le crédit de la Compagnie des Indes, à laquelle on permit encore au mois de Juin de faire & distribuer pour 25 millions de nouvelles Actions. Toutes ces démarches paroitroient incroyables si les actes publics n'en subsistoient pas. Comme on ne parloit que dix & douze millions dans la fortune d'un grand nombre de par-

ticuliers, il n'étoit aussi question pour la Compagnie que de cinquante & de cent millions. Ces millions qui devinrent imaginaires dans la suite, étoient alors des millions réels, que l'on pouvoit convertir en or & en argent. Et dans ces mouvemens on vit le contraire de ce qui devoit arriver. Il sembloit naturellement que plus on augmentoit le nombre des Actions, plus la valeur de chacune en particulier devoit diminuer : mais il en fut tout autrement, plus le nombre en étoit grand, plus le Public s'obstinoit à les faire augmenter de valeur ; & c'est ce qui les perdit dans la suite jusques au point que toute l'Europe & les Indes mêmes n'auroient pas été capables de les payer en argent.

Lavv crut donc qu'il ne risquoit rien de suivre le penchant de la Nation & pour la flatter encore davantage, il obtint du Roi par Arrêt du Conseil d'Etat du 25. Juillet que la Compagnie des Indes jouiroit pendant neuf années du benefice de la refonte & de la reformation des Monnoyes, & la Compagnie s'obligeoit d'avancer au Roi

une somme de cinquante millions. Il n'y eut point alors d'Actionnaires, qui ne crût être en quelque sorte dépositaire de tout l'argent du Royaume. Plus le crédit de la Compagnie augmentoit plus ses ennemis s'appliquerent à la détruire. Ils appellerent à leur secours une Compagnie étrangere, par le moyen de laquelle ils ramasserent pour des sommes extraordinaires de Billets de Banque, qu'ils envoyerent recevoir, les Caissiers & le Tresorier y firent honneur. Et les ennemis de la Compagnie alloient recommencer la même manœuvre, lorsque Lavv, qui en étoit informé obtint du Duc Regent un Arrêt du Conseil du 25. Juillet qui annonçoit une diminution considerable sur les especes d'or & d'argent.

Il n'en fallut pas davantage pour empêcher les ennemis de la Banque & de la Compagnie de faire une seconde tentative. Lavv, qui avoit arrêté ce coup fatal en porta un qui fut la ruine de l'Anti-systéme, il obtint le 27. Août un Arrêt du Conseil qui révoquoit le bail des Fermes générales fait à Aymar Lambert Valet de Chambre du

Garde des Sceaux, Ministre des Finances; Pour les réunir à la Compagnie des Indes pour neuf années à commencer du premier Octobre 1719. & Sa Majesté accepta le prêt de douze cens millions, ce qui fut porté jusques à quinze cens millions, que cette Compagnie offrit de lui faire pour acquitter toutes les dettes de l'Etat : alors on indiqua le remboursement des rentes de la Ville, & la suppression des Charges de Payeurs & Contrôleurs qui y sont affectées. N'y ayant plus dans le Royaume que le double objet combiné de la Banque Royale & de la Compagnie, on peut s'imaginer à quel excès les Actions furent portées. Celles qui dans le principe n'avoient coûté que cinq cent livres furent vendues à la fin de Septembre jusques à huit mille livres : ce qui faisoit bien augurer de la solidité de cette établissement, étoit non seulement de le voir seul & unique dépositaire de tous les revenus de l'Etat, mais encor de ce que le Roi ne payoit que trois pour cent de rentes pour les douze cens millions que la Compagnie lui prêtoit. Que ne devoit-on

pas augurer pour la ſuite d'une Compagnie, qui faiſoit de ſi grands progrès en auſſi peu de tems. Il ſembloit que le Roi & tous les principaux membres de l'Etat ſe trouvoient intereſſez à la ſoutenir. C'eſt à ce moment que l'on doit fixer les commencemens de toutes ces fortunes imaginaires, qui ont ètonné toute la France & dont quelques uns ne ſe ſouviennent aujourd'hui, que comme on fait d'un ſonge agreable; & que les autres deteſtent comme le plns fatal accident, qui leurs ſoit arrivé. De là ces ruines totales de pluſieurs familles; de là ces immenſes richeſſes dont les autres ont été comme accablez.

Le mouvement s'en fit publiquement dans une des rue de Paris conſacrée depuis longtems à la Banque & au change, qui ſe fait de place en place. Ce fut la rue Quinquempoix paralelle aux rues Saint Martin & Saint Denis & ſituée entre ces deux dernieres. Tout le monde y étoit reçu à bureau ouvert pour negocier de cette ſorte de papier; & tel y entroit à ſept heures du matin avec cent piſtoles qui en ſortoit

à midi avec cent mille écus, tout dépendoit de son industrie & de son avidité. Cette rue cependant ne servoit que pour le commerce des Actions, des Billets de Banque & de l'Argent ; mais le dépôt general de l'un & de l'autre fut établi à l'Hôtel de Nevers rue de Richelieu, où est aujourd'hui la Bibliotheque du Roi. C'étoit un théâtre digne des grandes operations qui devoient s'y passer. Et l'entrée de ce nouveau depôt fut decorée par une creation de cinquante millions d'Actions.

Ce n'étoit point assez d'avoir un endroit propre pour les négociations & un lieu digne & convenable pour la sureté des effets que l'on y devoit garder, il falloit encore faire recruë de ces personnages hardis & entreprenans, qui ne trouvent rien de difficile dans les affaires. On jetta les yeux sur Vincent le Blanc. Cet homme qui a été l'un des plus grands acteurs du Sistême étoit né dans la capitale de la Picardie, où il avoit été élevé & dont il avoit conservé tout le langage & les accens. Il avoit été employé dans le commerce des Papiers

Royaux vers la fin du regne de Louis XIV. & la fortune qu'il y avoit faite montoit à deux millions, dont il jouissoit en 1715. Son ambition n'étoit pas de briller avec éclat; elle se bornoit à donner le mouvement aux plus grandes affaires de commerce & de Finances où le portoit son génie. Comme il avoit été extrêmement employé par le Garde des Sceaux, il se trouva fort flatté de se voir regardé comme un homme néceſſaire à l'Etat: & il se livra de bonne grace aux mouvemens que l'on vouloit operer: c'étoit proprement lui qui donnoit le ton aux affaires de Finances.

Le nommé André auſſi entreprenant étoit entré dans le Syſtême, moins pour le faire valoir, que pour se faire valoir lui même; il y avoit donc profité de plus de trente millions dès le mois de Septembre 1719. mais comme sa vanité l'emporta sur sa prudence, sa fortune fut beaucoup moins réelle & moins conſtante que celle du ſieur le Blanc. Et André se trouve aujourd'hui réduit à peu près au même état où il étoit lorſqu'il quitta le Dauphiné pour venir à

Paris. Cependant il n'a pas encore perdu l'idée ni le desir de la fortune, qu'il cher. aujourd'hui par la Pierre Philosophale qu'il souhaiteroit trouver. Mais il n'a pas sçû la garder lorsqu'il la tenoit en ses mains; au lieu que le Blanc a fait passer à ses héritiers des sommes immenses, dont ils jouissent & dont ils usent avec plus d'honneur que ne faisoit leur Oncle.

Le treize Septembre vit naître de nouvelles Actions pour la valeur de cinquante millions. Ce fut toujours la même fureur pour les acquerir, & l'on se croyoit heureux, dès qu'on pouvoit trouver quelques amis pour en obtenir. On payoit largement les services d'interêts que l'on recevoit dans ces occasions. Et comme le fond de ces nouvelles Actions se devoit faire en Billets de Banque, on fut obligé d'en augmenter le nombre : & l'argent devenoit à charge à tous ceux qui jusques là n'avoient respiré qu'après ce metal. La monnoye de papier valoit jusqu'à dix pour cent plus que l'espece. Et le Regent s'applaudissoit de la reussite d'un Systême de Finances, qui

véritablement auroit mis la France au dessus de toutes les autres Monarchie si l'on avoit trouvé moyen de le soutenir. Malgré le remboursement des rentes de la Ville, il en restoit encore pour quatre millions sur les Aides & Gabelles, que la Compagnie remboursa comme les autres au moyen de cent millions qu'elle prêta au Roi & pria Sa Majsté en même tems de suprimer certains petits droits sur les Suifs, les Huiles & autres menues denrées ; droits qui paroissent odieux hors le cas de necessité. Et si cès suppressions attiroient de toutes parts des louanges au Duc Regent & à Lavv, d'un autre coté force gens inquiets & qui ne prenoient aucune part au Systême des actions s'évaporerent en satyres, en vaudevilles & en déclamations. Mais Lavv se croyoit bien dédommagé de tout ce qu'on disoit contre lui par cette cour qui affluoit continuellement chez lui: les personnes du premier rang ne s'en cachoient pas; & sa femme ou du moins celle qui portoit ce titre en étoit si fatiguée, qu'elle ne put s'empêcher de dire

un jour ; " en verité il faut avoüer qu'une Duchesse est un animal insuportable & bien fatigant. „

Les Actions monterent si haut & furent recherchées avec tant d'avidité, qu'on fut obligé pour satisfaire le Public d'en ajouter le 28. Septembre pour cinquante millions aux cinquante autres millions du 13 du même mois. Et comme si ces dernieres eussent eu un fondement plus réél que les autres on les préfera aux anciennes & le prix en fut beaucoup plus avantageux. Enfin le 2 Octobre suivant on se vit contraint pour éteindre la soif des Actions d'en créer de nouveau pour cinquante millions. Le bruit de tant de fortunes qui se faisoient à Paris ne manqua pas d'éclatter dans les Provinces, d'où les plus opulens se rendirent à la Capitale : les étrangers mêmes s'empresserent aussi d'y venir prendre part. Alors la rue Quinquempoix devint si tumultueuse, qu'on fut obligé pour y maintenir le bon ordre, d'y établir une garde de Soldats avec quelques Officiers. Mais les trois mois d'Aoust, Septembre &

Octobre virent naître les grandes fortunes & il n'y eut plus que la Prudence des acteurs qui les soutint dans les mois suivans. Apres quoi le Gouvernement mit toute son application à maintenir le prix des Actions. Des que la Compagnie eut pris possession des Fermes génerales, on ne vit éclater que des projets de commerce pour faire valoir le benefice de ses Actions. Chacun vouloit faire fortune à sa maniere & souvent même être l'arbitre de celles des autres. Mais la rapidité & la bizarerie des operations confondit toutes les conditions: tous se melerent de ces sortes de négociations; l'Eglise, l'Epée & la Robbe, ne firent pas difficulté de trafiquer à Bureau ouvert & même d'en tenir où l'on se rendoit pour vendre & acheter de ces papiers. On y remarqua des Tresoriers de France & des Fermiers des Domaines du Roi, qui transporterent leurs Bureaux dans cette rue: les Dames mêmes s'y rendirent quelques unes pour y trafiquer, & d'autres pour être spectatrices de tous ces mouvemens; ce n'étoit peut-être pas sans quel-

que interêt, soit quelles y portassent leurs pierreries, soit qu'elles cherchassent à en augmenter le nombre. L'homme de condition jaloux de participer à des richesses si faciles à acquerir, s'avisa de vendre des terres, bien solide qui ne sçauroit perir, pour avoir de ces sortes de papiers & l'Abbé Terrasson par qui Lavv fit faire quelques apologies de son Systême, ne fit pas difficulté d'écrire que c'est ainsi qu'il falloit faire; & c'est ce qu'il appelloit réaliser des terres en Actions.

Lavv reconnut alors, quoi qu'un peu tard, le peu de fond qu'il devoit faire sur une nation, où l'on n'étoit pas content d'une fortune moderée & où l'on portoit tout à l'éxcès; mais on ne sçauroit disconvenir qu'il n'y eut de sa faute d'avoir voulu pousser les choses trop loin; il perdit son Systême en s'imaginant bien faire. Des agens sécrets se mêlerent dans ces mouvement. Ils agirent avec tant d'imprudence, qu'ils déterminerent ceux qui avoient de grosses parties, à vendre leurs effets & à réaliser en argent. Mais ces acteurs furent eux

mêmes du nombre de ceux qui périrent en faiſant périr le Syſtême. Le premier auteur c'eſt à dire Lavv fut un de ceux qui réaliſa le moins, quoiqu'il le put faire plus ſolidement qu'aucun autre ; il fut la dupe de ſon propre ouvrage.

Cependant pour ſoutenir le crédit de la Compagnie des Indes, qui ſe trouvoit lié avec celui de la Nation, on ordonna par Edit du mois de Decembre 1719. une refonte des Eſpeces dont on augmenta le titre qui fut porté au plus fin : & le profit en fut attribué à cette Compagnie. Ce mois fut fertile en Arrêts du Conſeil qui influerent ſur les Actions ; mais ce n'étoit là que des mouvemens du ſecond ordre qui ne toucherent pas les millionaires, il falloit pour eux quelque choſe de plus vif & de plus frappant. Quelques uns d'entre eux ſe jetterent dans la Compagnie du Sud qui fit alors le même bruit à Londres que le failoit à Paris la Compagnie des Indes. Les progrès rapides que lui donnoient les Anglois engagerent pluſieurs millionnaires François à y tranſporter une partie de leurs fonds. Le

Roi Georges I. qui avoit des émissaires dans la Compagnie Angloise, y fit de si grands gains au préjudice de la nation Britanique, que son exemple servit aux millionnaires François pour leur faire transporter hors de la Grande Bretagne, comme faisoit le Prince lui même, les gains immenses qu'ils y avoient faits. Cette démarche du Roi & des François abbatit cette Compagnie, qui a eu beaucoup de peine à se rétablir sur le pied modique où elle est aujourd'hui

Lavv qui fut fait Contrôleur Général au commencement de l'année 1720 fit ce qu'il put pour rassurer les Actionnaires de la Compagnie, il crut y réussir en se présentant lui même à la rue Quinquempoix, où il donna des marques de sa générosité au bas peuple, auquel il jetta beaucoup de pieces d'or. Cette conduite toucha peu ceux qui avoient commencé à réaliser & qui ne discontinuerent point, ils ne tarderent pas à se défaire de leurs Actions à la faveur du prix excessif de dix-huit mille livres, où on les avoit portées. La lettre

apologetique du Syſtême que Lavv fit publier ne toucha que les rentiers, qui s'empreſſerent de recevoir leur rembourſement; après quoi ils ſe rendirent à la rue Quinquempoix, où ils ranimerent le commerce des Actions, qui languiſſoit depuis quelque tems. Le bruit des fortunes qui ſe faiſoient à Paris n'avoit pas encore aſſez frappé l'eſprit des perſonnes des Provinces & des pays étrangers pour les obliger à ſe rendre à Paris pour avoir part aux grands avantages qui s'y trouvoient. Quoiqu'ils vinſſent un peu tard & ſur le déclin des mouvemens, quelques uns d'entre eux ne laiſſerent pas d'y profiter beaucoup.

La Banque courroit riſque d'être épuiſée par le diſcredit ou tomboient les Billets, chacun craignant & prévoyant ce qui arriva quelque tems après. Lavv pour la ſoutenir fit publier divers Arrêts, qui indiquoient des diminutions ſucceſſives ſur les eſpeces d'or & d'argent, on menaça même de confiſquer les eſpeces anterieures à la derniere réforme du mois de Decembre 1719. Le mouvement recommença quoique foible,

ment. Les Arrêts ne firent impression que sur les timides : & plus on s'empressoit à intimider les autres, plus ils s'obstinoient à réaliser & à garder les especes tant anciennes que nouvelles. Les Diamans que l'on eut la foiblesse de proscrire au mois de Fevrier, se cacherent beaucoup plus facilement que l'or & l'argent. De nouvelles souscriptions pour des Actions nouvelles n'eurent qu'un effet assez lent, le tems du grand feu étoit passé. Cependant ceux qui avoient fait quelque gain vouloient soutenir leur crédit par le luxe ; ce qui occasionna du desordre, c'est à dire des vols & des assassinats. Un grand nombre d'Actionnaires s'assemblerent en vain à la Banque vers la fin du mois de Fevrier, pour assurer les fonds de la Compagnie & pour l'unir avec la Banque Royale ; mais à l'exception de M. le Duc d'Orleans, de M. le Duc, de quelques Seigneurs & de Messieurs Lavv, il n'y parut aucun des millionnaires, tout ce qui s'y trouva étoit du second ou du troisiéme ordre. Cependant les Actions qui avoient repris quelque faveur retomberent dans le

discredit. On crut les pouvoir soutenir à force de mouvemens si extraordinaires, qu'il alloient jusqu'à la Convulsion. On fit la faute de défendre par Arrêt du 27. Fevrier à tout particulier & aux Communautez Religieuses de garder plus de cinq cens livres en argent comptant; & par une Déclaration du 11 Mars, on annonça la proscription des especes & des matieres d'or & d'argent C'étoit un avertissement pour les faire resserrer; & l'effet suivit de près.

En vain Lavv vouloit que l'Action & les Billets de Banque tinssent lieu de l'argent que l'on proscrivoit, plus on s'appliquoit à faire valoir le papier, plus le public s'obstinoit à le mépriser; & comme s'il n'y en avoit pas dans le commerce beaucoup plus qu'il n'en pouvoit supporter, on ordonna par un Arrêt du 12. Mars qu'il seroit fabriqué pour trois cens millions de nouvelle Actions & l'on fit paroître en même tems une lettre apologetique du nouveau Systême des Finances. C'étoit encore une piece de commande que l'on avoit fait faire par M. l'Abbé Terrasson.

Tout habile géometre qu'il eſt, il ne put parvenir à empêcher les millionnaires de réaliſer en terres, en maiſons, en bijoux, en meubles & en argent les Actions & les Billets de Banque ſous leſquels ils ſe trouvoient comme accablez. Ainſi cette apologie auſſi bien que la précedente tomba en pure perte.

L'Arrêt du 27. Fevrier occaſionna une infinité de délateurs; leur regne inconnu depuis ſi longtems, mais toujours également odieux, commença de ſe faire ſentir & redouter : les courtiers & les commiſſionnaires, qui avoient fait faire des amas d'argent aux millionnaires furent malheureuſemenr écoutez, quoique le Garde de Sceaux d'Argenſon avouât que cet Arrêt n'étoit rendu que contre les ſots. Mais le malheur fut que les ſages le miſſent en exécution : on ſe méfioit alors de ſes meilleurs amis, ou pour mieux dire on ne crût pas qu'il y en eut à l'abri d'une ſomme conſiderable, qu'il pouvoit gagner ſi facilement par une dénonciation. Les Domeſtiques mêmes quelque fideles qu'ils paruſſent,

furent regardez comme autant d'ennemis que l'on avoit continuellement à ses côtez. On sçait l'aventure de l'un d'entre eux. Son Maître qui le vouloit éprouver lui fit confidence qu'il avoit un millier de pistoles à cacher & à soustraire à l'avidité des délateurs. Il n'y eut point de protestation que ne fit ce Domestique, sur la confiance que son Maître avoit en lui. A peine le prétendu argent fut caché dans un lieu secret d'une double cave, que le valet de Chambre, quoiqu'élevé depuis longtems dans la maison, va le declarer à un Commissaire. Alors la visite fut faite par plusieurs d'entre eux, & pour donner le change ils commencerent par le haut de la maison, d'ou ils descendirent successivement jusques aux caves, & comme ils étoient bien instruits ils allerent à l'endroit ou étoit le dépôt. Ces gens pleins de la satisfaction, que donne la reussite s'en felicitoient mutuellement. Le Maître du logis qui étoit seul tranquille, dit aux Commissaires de faire l'ouverture de la cassete, qu'ils trouverent remplie de balles de plomb. Mais

cet honnête homme ne voulut pas que son Domestique fut privé de sa récompense; il prit sa canne & la rompit sur la tête & sur le dos du délateur. Ils n'y eut donc que les gens timides qui porterent leur argent à la Banque: mais plusieurs milionnaires ne laisserent pas d'avoir quelque inquietude sur lès confiscations qu'ils virent faire chez plusieurs de leurs amis.

Ce mois, c'est à dire, celui de Mars, vit tomber entierement le commerce de la rue Quinquempoix. Un assassinat de guet à pens, qui fit du bruit dans le tems & que l'on punit selon la severité des Loix, en fut en partie la cause; & l'Ordonnance du Roi rendue le 22. Mars s'en publia, mais l'on eut quelque peine á interdire cette rue; l'appas du gain faisoit toujours tourner vers cet endroit ceux qui n'avoient qu'un commencement de fortune & qui désiroient de la rendre plus complette. Cette interdiction occasionna diverses assemblées en differentes places & même en quelques maisons publiques ou dans des Couvens. Les Ministres subalternes de la Justice au

ſieu de maintenir le bon ordre, furent des premiers qui occaſionerent des émotions populaires par les brigandages, qu'ils commettoient en arrêtant des Bourgeois, qui n'étoient pas dans le cas de l'Ordonnance & qu'ils rançonnoient avant de les relacher, Il fallut remedier à ce nouvel abus par une ſeconde Ordonnance du 3. Mai.

Un déſordre plus conſiderable merita l'attention du Gouvernement; comme il ſe trouve quelque fois des faux monoyeurs dans le metal, il s'éleva pareillement des fauſſaires des papiers Royaux, ſoit Actions, ſoit Billets de la Banque, ce qui obligea Sa Majeſté par ſa Déclaration du 4. Mai de renouveller une Ordonnance du Roi François I. de l'an 1531. & deux autres du feu Roi Louis XIV. l'une de 1680. & l'autre de 1699. qui prononçoient peine de mort contre les falſificateurs des Actes publics; & par cette Déclaration la même peine fut étendue à tous ceux qui ſeroient convaincus d'avoir alteré, changé ou falſifié tous papiers Royaux ou publics. Non ſeulement il s'étoit élevé quelques uns de

ces fauſſaires dans le Royaume, mais les Liegeois mêmes eurent la témerité d'en contrefaire ou dumoins d'y en introduire de contrefaits. Malgré tous les mouvemens que Lavv ſe donna dans ce mois il devint fatal au Syſtême. D'un côté ce Miniſtre cherchoit à le ſoutenir & de l'autre le Garde des Sceaux s'appliquoit à le renverſer. Enfin le moment arriva & le 21 Mai vit paroitre cet Arrêt funeſte, qui annonçoit la diminution des Billets de la Banque à la moitié de leur valeur. Lavv ſouffroit autour de lui beaucoup d'étrangers, qui avoient ſurpris ſa confiance par leurs baſſes flatteries & leurs ſoumiſſions aveugles, au moyen deſquelles ils étoient parvenus à de grandes fortunes dont ils avoient fait paſſer les fonds réels dans leur patrie, pour s'y ménager des retraites avantageuſes. Et je puis citer à ce ſujet Vernezobre & Deucher qui étoit de Baſle en Suiſſe. Ce fut à l'inſtigation de quelques uns d'entre eux & ſur tout de ce dernier, que ce Miniſtre rapporta, ſigna & publia cette piece, qui alloit directement contre ſon

Syſtême. Il avoit eu deſſein d'établir le credit de la Nation par le moyen du papier ; il falloit donc lui accorder une prerogative qu'il refuſoit à la Monnoye courante, & malgré toute ſa pénetration il ne vit pas qu'il alloit contre la baze même du plan qu'il avoit formé. Auſſi cet Arrêt du 21. Mai doit paſſer pour le coup mortel qui lui fut donné. La ſeule raiſon que Deucher lui même m'en donna fut, que le papier tenant lieu de l'eſpece il falloit qu'il en ſouffrit les révolutions. Et s'il étoit parti d'un autre que de lui même, il n'avoit qu'à s'y oppoſer & à tenir ferme, certainement on n'auroit oſé le publier ; & il auroit pû executer le moyen qu'il avoit imaginé de ſoutenir le credit des Billets à la faveur de trente millions d'eſpeces qu'il vouloit toujours avoir à la Banque.

On ſentit bien la faute que l'on avoit faite ; on voulut la réparer par l'Arrêt du 27. Mai qui ordonne que les Billets de Banque continueroient d'avoir cours ſur le même pied & pour la même valeur qu'avant l'Arrêt du 21. mais le déſordre qui s'étoit

introduit dans le commerce & dans les payemens ne put être rétabli. En vain le 29. Mai l'on rétablit le cours des anciennes especes; en vain l'Arrêt du premier Juin suivant leva les defenses d'avoir chez soi plus de cinq cens livres, tout continua dans le même discredit & dans le même derangement, les seuls millionaires resterent tranquilles au milieu de leur abondance; & c'étoit precisement ceux là qu'on devoit taxer pour rétablir le credit. On sentit alors que Lavv qui avoit eu assez de génie pour établir un Systême avantageux, n'avoit n'y assez de vuës, n'y assez de fermeté pour le soutenir. La suite de sa conduite en convainquit encore davantage. Il n'y avoit guere de jours qu'on ne publia quelque Arrêt ou quelque Ordonnance qui paroissoient favorables à la Banque & à la Compagnie des Indes. Mais on vit bien dans le Public que tout étant comme déseſperé, on cherchoit moins à établir une parfaite confiance, qu'à réparer les fautes que l'on faisoit journellement, par le manque de force & de vuës assez étendues.

On avoit retiré & brûlé vers la fin du mois de Juin pour plus de sept cens millions de Billets de Banque & l'on commença dès lors à rentrer dans l'ancien Systême des Finances : on créa pour vingt-cinq millions de rentes annuelles sur l'Hôtel de Ville de Paris au denier quarante ; elles ne tarderent pas à être remplies, parce que le fond s'en faisoit en Billets. Et comme on ne pouvoit empêcher les assemblées ; on aima mieux les voir publiques, que de les sçavoir furtives & secretes. On étoit en état d'y maintenir l'ordre dès quelles se faisoient sous la permission du Roi & l'on y affecta la Place de Vendôme : mais comme cette Place n'avoit aucun lieu de retraite, on fut obligé d'y dresser des Tentes, soit pour se mettre à l'abri des injures de l'air, soit pour y consommer les négociations, qui continuoient toujours de se faire. Ce fut là que les étrangers se rendirent pour y vendre une infinité de Bijoux qu'ils avoient apportez dans le Royaume. Mais on crut bien faire de défendre l'entrée des Pierreries, comme si un Pays aussi abon-

dant que celui-ci devoit être privé de richesses, qui ont toujours une valeur réelle dans le commerce. Il suffisoit seulement d'empêcher le transport des especes hors du Royaume ce qui étoit fort facile.

On crut pouvoir éteindre encore un plus grand nombre de Billets par l'établissement d'un compte en Banque à la maniere de la Ville d'Amsterdam : mais ce moyen n'eut qu'un médiocre succez. Le discrédit influoit sur toutes les operations. On s'apperçut aisément ou qu'elles étoient forcées ou qu'elles servoient comme de pieges pour retirer le trop grand nombre de papier qui étoit répandu dans le public. Les particuliers aimoient mieux perdre considerablement sur le Billet & en tirer de l'argent comptant que de le déposer dans une caisse publique, d'où vraisemblablement on courroit risque de ne le pouvoir retirer, & où il deviendroit inutile pour tous ceux qui ne faisoient pas un commerce ouvert d'argent de place en place. Le refus que l'on fit à la Banque de payer les gros Billets augmenta le desordre ; le peuple s'attroupa le 17.

Juillet & la Banque fut assiegée, les cadavres de quelques personnes étouffées dans la presse, animerent la populace & l'on crut s'en devoir prendre au sieur Lavv que l'on poursuivit jusques au Palais Royal. Mais cet azile respectable arrêta la fureur des mutinez. On eut cependant de la peine à la calmer, il fallut que le Roi y interposa toute son autorité.

Le commerce du papier ne laissa pas de continuer à la Place de Vendôme & malgré le discredit ou étoient tombées les Actions & les Billets, il se fit encore quelques fortunes, qui furent moins brillantes que les premieres; mais elles ne furent point exposées aux mêmes jalousies, ni aux mêmes recherches que les autres. D'ailleurs la Compagnie des Indes offrit au Roi de retirer tous les mois pour cinquante millions de Billets de la Banque, pourvû que Sa Majesté voulut bien lui accorder à perpetuité les Privileges du commerce qu'elle n'avoit accordé que pour un tems. Comme ces offres étoient des plus avantageuses, elles furent acceptées par le Conseil & l'on en dressa

un Edit, que le Parlement refusa d'enregistrer; ce qui fut cause qu'on l'exila à Pontoise à sept lieuës de Paris : & le Roi suppléa à l'enregistrement par son Arrêt du Conseil du 21. Juillet. On crut qu'une augmentation considerable des especes obligeroit ceux qui les resserroient à les faire rentrer dans le commerce, mais ce moyen qui en d'autres occasions avoit eu une grande réussite n'en eut qu'une médiocre & momentanée dans les conjonctures présentes. Celui qui avoit réalisé avec excez aimoit mieux voir diminuer son argent dans ses coffres, où il auroit toujours une valeur réelle & effective, que de le convertir en un papier, qui étoit à la veille de se trouver anéanti. La Compagnie des Indes tint parole & retira dans les huit premiers jours du mois d'Août pour cinquante millions de Billets de la Banque. Les affaires paroissoient se vouloir rétablir, mais comme il manquoit de grands acteurs, les mouvemens furent foibles & de peu de durée.

Ce même mois d'Aout vit une autre révolution ; le commerce du papier cessa dans la

Place de Vendôme & fut transporté au Jardin de l'Hôtel de Soissons. Ce Jardin qui est, ou qui étoit situé au centre de Paris, paroissoit le lieu le plus convenable pour cette sorte de négoce. On y bâtit environ huit cens loges, qui furent louées chacune cinq cens livres par mois; ce qui auroit pû produire au Prince de Carignan alors propriétaire un revenu annuel de douze cens mille écus, en faisant néanmoins déduction des frais qu'on avoit été obligé de faire pour donner à cette place une forme convenable. Elle devint le théâtre d'un nouveau brigandage. La Compagnie des Indes avoit eu permission par Arrêt du 14. de ce mois de faire pour deux cens millions de nouvelles Actions. Elles furent donc un nouvel objet de commerce pour l'Hôtel de Soissons; mais on apprehendoit que ce moyen ne fut pas suffisant pour ranimer la circulation; le Roi par Arrêt du lendemain 15. proscrivit de tout commerce les Billet de dix mille livres & de mille livres & indiqua plusieurs débouchez pour les employer, soit rentes viageres au denier vingt cinq, soit rentes

perpetuelles au denier cinquante. C'étoit traiter favorablement un papier, qui étoit aussi décrié & qui souvent avoit couté si peu à ceux qui en étoient porteurs. Mais la place commerçoit plus en Bijoux, en or & en argent qu'en Actions de la Compagnie. L'or s'y vendoit au marc & avec une sorte de proportion avec la valeur du Billet; les Bijoux qui six mois auparavant avoient couté cent pistoles y furent revendus sept ou huit mille livres. Ainsi l'homme industrieux eut encore lieu dans cette décadence du Systême de faire une sorte de fortune. Et comme la permission que le Roi avoit accordée de s'assembler dans ce Jardin n'étoit pas pour en faire une nouvelle fripperie, il fut rendu le 16. Août une Ordonnance, qui défendit d'y exposer en vente aucune harde, bijoux ou marchandise, mais seulement d'y négocier les effets de la Compagnie des Indes.

Quoique Law eut perdu beaucoup de son crédit & par consequent son lustre, il ne laissoit pas d'être secretement l'ame de tous les mouvemens qui se faisoient en fa-

veur de la Compagnie des Indes. Elle eut pour protecteur & Gouverneur général le Duc d'Orleans Regent & Guillaume Law fut établi Directeur général. Mais comme ce n'étoit pas un génie superieur, il ne se conduisoit que par les avis du sieur Jean Law son frere.

Le 30. Août vit paroître un Edit portant création de huit millions de rentes au denier cinquante, dont le fond devoit être fait en Billets de Banque, ainsi ce moyen en éteignoit encore pour quatre cens millions & le 2. Septembre suivant le Roi ordonna une fabrication de cent millions de Billets; sçavoir, moitié de la somme de cent livres & l'autre moitié de dix livres. Ces Billets ne servoient qu'à couper ceux de mille & de dix mille livres. Mais les Commis de la Banque, qui ne croyoient point avoir fait assez de malversations, eurent encore occasion de les multiplier. Eux mêmes faisoient vendre à leur profit sur la place les petits Billets aussi bien que les Caissiers des Trésoriers des deniers Royaux; & ils ne profitoient pas moins de deux cens francs par

chaque Billets de mille livres, & trois mille livres au moins pour ceux de dix mille ; parce que ces deux dernieres sortes n'ayant plus cours dans le commerce ils étoient regardez en quelque sorte comme annéantis. Quoique ces Billets ne fussent faits que pour couper les gros Billets ; ils ne laisserent pas d'augmenter le discredit ou étoient les papiers, puisque ces petits Billets rentroient dans la circulation, qu'ils rallentissoient. Par là on vit augmenter les vivres & les autres choses necessaires à la subsistance journaliere. Ce qui occasionna un Mandement & des Prieres publiques qui furent ordonnées par le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris. On proposoit à la verité plusieurs arrangemens, mais c'étoit des idées qui partoient souvent de médiocres Commis, comme il arrive presque toujours dans les conjonctures difficiles, & l'on se gardoit bien de consulter des gens instruits, amateurs du bien public. Aussi le cours des affaires de Finances ne faisoit que dépérir.

Mais comme il falloit rejetter sur quelqu'un la cause du désordre, on s'en prit à

Lavv lui même & on l'accusa d'avoir facilité la fuite de Vernezobre qui étoit l'un des Caissiers de la Compagnie, qui se retiroit en Prusse, après avoir fait passer en Hollande plus de vingt millions. Il ne faut pas s'imaginer qu'il l'ait fait par Lettres de Change. Comme la Compagnie n'avoit pas de Vaisseaux & qu'il lui en falloit pour commencer son commerce on en fit acheter en Hollande; il n'auroit pas été facile de trouver assez de Lettres de Change pour cet achat, on fut donc obligé d'y faire voiturer par les Pays bas plus de vingt millions en especes d'or. Vernezobre se servit de cette occasion pour tirer de la Caisse de la Compagnie une pareille somme de valeur effective, qu'il fit transporter successivement en Hollande sur les mêmes chariots. Et pour faire sa retraite, il prit le tems de la disgrace ou Lavv étoit tombé; il le crut hors d'état de lui faire rendre compte de son administation & il s'évada quelque tems avant que le Gouvernement ou la Compagnie des Indes put le lui demander. Il arriva donc à Berlin ou pour le

récompenser d'avoir ainsi dépouillé la France on le fit Chevalier de l'Aigie Noir: il seroit louable néanmoins s'il avoit dû sa fortune à des voyes justes & légitimes.

Tout annonçoit la chute du Systême; il en reçut le coup fatal par l'Arrêt du 10. Octobre 1720. qui supprimoit géneralement pour le premier Novembre tous les Billets de la Banque Royale : & l'on vit qu'il en avoit été fabriqué pour deux milliars six cens quatre-vingt seize millions quatre cens mille livres ; & que par les differens emplois & débouchez proposés par le Roi il en avoit été retirés & brulés pour sept cens millions trois cens vingt-sept mille quatre cens soixante livres. C'est du moins ce que portoient les procez verbaux, qui en furent dressez par les Commissaires du Roi conjointement avec le Prevôt des marchands & les Echevins de la Ville de Paris. Il devoit donc en rester encore pour dix-neuf cens quatre vingt-neuf millions soixante & douze mille cinq cens quarante livres. D'ailleurs sur cette derniere partie Sa Majesté en avoit fait porter au

Trésor Royal plus de cinq cens trente millions pour acquisition de rente perpétuelles ou viageres : les comptes en Banque en avoient absorbé plus de deux cens millions, & il s'en trouvoit encore pour quatre vingt-dix millions qui avoient été retirez par les differentes caisses, soit de la Compagnie des Indes & de la Banque, soit des Hôtels des monnoyes, où ils avoient été payez en espece. Ainsi il n'en restoit plus dans le Public que pour douze cens soixante-neuf millions soixante & douze mille cinq cens quarante livres ; & pour retirer cette somme Sa Majesté avoit créé des rentes tant perpetuelles que viageres & même des Actions rentieres. Par le moyen de tout ces emplois il ne devoit pas rester entre les mains des sujets du Roi tout au plus pour deux cens cinquante millions de Billets de la Banque ; ce qui n'étoit rien en comparaison de l'énorme quantité qu'on en avoit répandu dans le Public depuis l'établissement du nouveau Systême de Finances. Ainsi tous les payemens soit dans les Caisses du Roi, soit

entre particuliers ne se firent plus ci-après qu'en argent. Qui ne seroit étonné de voir dans la même année l'usage de l'argent proscrit & défendu pour ne laisser que des Billets dans le commerce & cependant peu de tems après de remarquer l'abolition totale de ces mêmes Billets ? Tel est le sort des Etats, où les revolutions des affaires dépendent souvent d'un changement dans le Ministere. Chaque Ministre qui entre en place veut gouverner selon ses idées la partie dont l'administration lui est confiée, sans s'inquiéter de ce qui s'est fait avant lui, quelque chose qu'il en puisse arriver.

L'Arret du Conseil du 28. Octobre annonçoit une taxe de tous ceux qui avoient réalisé & un dépôt d'Actions tant de leur part que de celle des Actionnaires qui avoient eu assez de confiance au Systême pour conserver leurs Actions. Ce qui bientôt donna lieu à un nouveau brigandage. Plusieurs femmes de condition qui avoient quelque crédit le prêterent à la plus grande partie de ceux qui étoient taxez. On sçait qu'en tout pays une femme opere plus dans

les affaires d'interêt qu'une douzaine d'hommes des plus accréditez Rarement elles quittent la partie dès quelles y trouvent quelque avantage. Ainsi les Bijoux, les Diamans & les autres Pierreries, l'or même, enfin tout ce que les millionaires avoient ramassé avec tant de soin & d'avidité passa dans les mains des Dames de la Cour. Ce fut un bien qu'on ne transporta point dans les pays étrangers: tout resta dans ce Royaume, il ne fit que changer de main. Le Jardin de l'Hôtel de Soissons, qui avoit hérité du commerce des Actions après la chute de la rue Quinquempoix, & de la Place de Vendôme, fut fermé le 29. Octobre & l'on rendit le négoce du papier, comme il convenoit aux Agens de Change à l'exclusion de tout autre.

Cette proscription fit un grand tort aux négociations. Et ce ne fut pas néanmoins sans peine que les assemblées furtives d'Agioteurs furent supprimées; il fallut employer plus d'une fois l'autorité Royale pour en venir entierement à bout. Et par un autre Arrêt du même jour il fut défendu

à tout particulier étant alors dans le Royaume d'en sortir sans passeport : mais la défense vint trop tard. Crâmer, Vernezobre, Holbac & beaucoup d'autres avoient prévû & prévenu ce coup. Par leurs fuites ils se mirent en état de profiter & de jouir de leur abondance. Au lieu que ceux qui n'avoient que des Actions se voyoient à la veille d'être ruinez, tant il y avoit de perte sur des papiers qui leurs avoient couté le triple & le quadruple de ce qu'ils en pouvoient tirer ; & cependant il falloit vivre avec cette seule espece ; l'argent étoit alors aussi rare que s'il avoit été proscrit. On ne trouva qu'un moyen pour obliger les Actionnaire à déposer leurs Actions dans les Bureaux de la Compagnie, ce fut d'annuller toutes celles qui ne seroient pas marquées d'un double timbre ; & ce timbre ne pouvoit y être appliqué que par la Compagnie même. Telle fut l'operation de l'Arrêt du Conseil du 2. Decembre : mois fatal qui vit aussi l'évasion du sieur Lavv, mais d'une maniere bien differente de celle qu'avoient faite plu-

ſieurs de ſes Commis & quelques autres millionaires.

Comme il avoit eu la ſatisfaction de voir naitre & poſperer ſon Syſtême, il eut le chagrin de le voir tomber & perir. Mais il dut s'en prendre à ſon trop de molleſſe, choſe extraordinaire dans un homme de ſa Nation & qui devoit avoir acquis dans ſes voyages une ſorte de fermeté, que l'on doit puiſer à pratiquer tant de differens peuples. Il ne put donc ſupporter tranquillement cette décadence. Il ſe retira dans une de ſes terres;& n'appercevant pour lui aucune reſſource, il prit la reſolution de ſortir du Royaume. Il partit de ſa terre de Guermande le 21. Décembre 1720. Dès qu'il fut arrivé à Valenciennes, on le conduiſit chez le Lieutenant de Roi, auquel il preſenta l'un de ſes paſſeports. Et comme il étoit connu de cet Officier, il alloit être arrêté comme transfuge; qui prenoit un nom ſuppoſé. Alors Lavv produiſit le ſecond paſſeport tout écrit de la main du Duc d'Orleans. Ce ſauf-conduit reſpectable engagea le Lieutenent de Roi

à le traiter avec tous les égards qu'il pouvoit éxiger & le fit escorter jusques à Kievrin, d'où il arriva à Mons & ensuite à Bruxelles. La retraite de Lavv n'empêcha point qu'on ne donna une pension à la Dame, qui passoit pour son Epouse; mais la pension fut rayée sur ce que ce Ministre infortuné déclara depuis à la mort, qu'elle n'étoit point sa femme.

Lavv en sortant du Royaume n'alla ni en Dannemarck, ni en Angleterre comme le dit un écrivain de nos jours, mais à Venise, où il se vit contraint de vivre avec une grande œconomie. Il y reçut quelque secours d'un ou deux millionaires qui se picquerent de génerosité, chose rare dans ces sortes de gens. Et l'on assure què si le Duc d'Orleans avoit vécu plus longtems, il auroit fait revenir ce Ministre, pour retablir sur de nouveaux principes un Systême, dont on n'avoit pas bien connu l'avantage.

L'année 1721. ne lui fut pas plus favorable & l'on ôta à la Compagnie des Indes les baux des Fermes Générales du Roi. C'étoit

néanmoins la seule ressource qui lui restoit pour se pouvoir soutenir. Et le Conseil qui se tint le 26. Janvier doit être regardé comme le momern fatale qui faisoit entierement tomber la Compagnie. On y agita d'annéantir toutes les Actions, ce qui n'eut pas lieu. Il fut donc résolu d'en diminuer le nombre. Le Regent avoua la faute qu'il avoit faite de s'être laissé séduire par le sieur Lavv & dit au Roi, „ Sire je „ suis prêt de sacrifier à Votre Majesté les „ quatre mille Actions que ce séducteur m'a „ persuadé de prendre. „ Il paroît même que le Duc d'Orleans agissoit de bonne foi, puisque loin de s'enrichir dans le maniement des affaires & au Systême des Finances, il est mort endetté de plus de huit millions. Pour se conformer à l'exemple de ce Prince, M. le Duc de Bourbon dit qu'il en remettroit quinze cens & qu'il en réservoit soixante autres, qui ne lui appartenoient pas, quoiqu'il eut payé le montant des quinze cens Actions qu'il sacrifioit. M. le Prince de Conti en remit deux cens & ajouta que du surplus il en avoit acheté par re-

traît le Duché de Mercœur, qu'il remettroit aussi au Roi, si on le souhaitoit. Surquoi M. le Duc de Bourbon dit au Prince de Conti, qu'il falloit aussi remettre ce Duché avant que de le dire. M. le Comte de Toulouse en remit trois cens & M. le Duc d'Antin deux cens. On se formalisa au Conseil de voir le Maréchal d'Estrées & le Duc de la Force garder le silence sur le grand nombre d'Actions qu'ils avoient. Enfin on se détermina au Visa qu'on résolut de faire : C'est à dire à examiner l'origine des Actions selon les aux mains où elles avoient passé dans le dessein d'annéantir celles, qui présenteroient une source odieuse de diminuer le nombre de celles qui étoient seulement équivoques & de conserver celle, dont la valeur avoit été payée réellement à la Caisse de la Compagnie. Les Commissaires du Visa furent nommez ; mais ce Conseil ne se passa point sans altercation entre le Duc d'Orleans & le Duc de Bourbon au sujet de la retraite de Lavv hors du Royaume.

Avantage du nouveau Systême.

Je n'ai point parlé jusqu'ici des grands avantages que ce Systême pouvoit procurer au Royaume. Tout homme qui entend le commerce sçait qu'un Banquier ou un Marchand qui s'établissent avec cinquante mille livres d'argent comptant peuvent faire un commerce d'un mi lion chaque année, parce que le crédit soutenu de la prudence & de la bonne foi supplée à l'espece qui entre dans sa Caisse & en sort deux fois par mois & toujours avec avantage. Or Law vouloit introduire ce même usage dans le corps de la Nation, dans laquelle il y avoit alors (& ce fond n'a pas diminué) plus de deux milliards en especes d'or & d'argent, independamment d'une plus grande quantité qui se trouve en Bijoux & en vaisselle d'argent. Or en multipliant ces valeurs par le moyen des Billets, on multiplioit l'espece & la circulation; mais on devoit s'y prendre avec plus de prudence & ne pas prophaner le Billet ainsi qu'on a fait.

Il

Il ne faut pas croire que Lavv soit l'inventeur de ce Systême ; il n'a fait que le copier sur la Banque de Londres & sur celle d'Amsterdam, qui sont les dépôts de l'argent comptant de ces deux grandes Villes. Et il est même notoire qu'actuellement il y a du moins 25 fois plus de Billets de la Banque & de l'Echiquier à Londres qu'il n'y a d'especes dans tout le Royaume. Cependant ces Billets ont toujours une valeur égale. Et quoique l'on ait porté des milliards dans la Banque d'Amsterdam, l'on sçait qu'on ne sçauroit y retrouver aujourd'hui la centié-partie de l'argent qu'on y a déposé. Cependant le compte en banque y gagne quatre pour cent au dessus de l'argent courant.

Telles sont les idées dont Lavv à voulu introduire les operations dans ce Royaume. La même chose se pratique aussi à Venise & à Saint Georges de Gennes. On à beau dire qu'un pareil Systême n'est point praticable dans un Gouvernement comme la France. C'est en quoi on se trompe. Tout dépend de la bonne foi des Ministres des Finances & le Roi seul plein d'amour pour

ses sujets & pour le bien de son Royaume peut non seulement la leur inspirer, mais même les obliger de s'y soumettre & de garder une conduite toujours uniforme, sans leur permettre de gouverner les affaires selon leurs vuës particulieres & souvent selon l'avidité d'un commis infidele.

Fautes commises dans le Systême.

Il est vrai cependant qu'on ne sauroit se dispenser de remarquer un grand nombre de fautes qui se sont faites dans l'établissement d'un Systême aussi avantageux.

1. D'avoir multiplié les Actions audelà des bornes convenables, pour un commerce qui n'étoit pas encore bien établi.

2. D'avoir porté trop haut le bénéfice des Actions. Il ne convenoit pas d'apprecier treize & quatorze mille livres un effet, qui dans son origine n'avoit couté que cinq cens livres; il suffisoit de le porter à trois mille livres, les fortunes auroient encore été fort considerables & elles seroient devenues plus solides.

3. De n'avoir pas connu le genie François qui porte tout à l'excez: cette troisieme faute est une suite de la precedente.

4. D'avoir proscrit les especes d'or & d'argent. Il ne sçauroit y en avoir trop dans un Royaume. C'est une richesse effective & réelle.

5. D'avoir fait des Billets de dix livres; par là on est tombé dans la minutie.

6. D'avoir proscrit les Diamans & autres Pierreries de prix. Ignore-t on que dans l'idée des hommes c'est une richesse, qui n'est pas moins réelle que celle des especes d'or & d'argent.

7. De n'avoir pas pris d'assez justes mesures pour empêcher le transport de l'or & de l'argent hors du Royaume.

8. D'avoir employé des Commis étrangers, dont tout le soin lorsqu'ils viennent en France, est d'y gagner assez de bien, pour se faire de grands établissemens dans leur Patrie; ainsi qu'ont fait Vernezobre & d'autres avec lui. Ne diroit-on pas qu'il manque en France de sujets en état d'être Commis?

9. De n'avoir pas pourvû aux malversations des Commis des Trésoriers. Il ne sont ordinairement fideles, que quand ils ne voyent point jour à commettre quelque malversation utile. J'en excepte néanmoins ceux du Trésor Royal, où l'on ne choisit que des personnes sages & prudentes. Et ceux qui ont quelque maniement n'y entrent point sans une sûre & légitime caution.

10. De n'avoir pas trouvé dans le sieur Lavv assez de fermeté pour resister à l'orage éxcité par ses ennemis, & d'avoir tout abbandonné par une fuite précipitée. Un peu moins de timidité lui auroit fait trouver des moyens plus que suffisans pour relever & soutenir le Systême. L'Angleterre n'a-t-elle pas relevé sa compagnie du Sud, qui fut ruinée dans le même tems que la Compagnie des Indes de France, quoi qu'elle ne fut point appuyée sur des fondemens aussi solides, que le Systême des Finances;

11. De n'avoir pas brulé tous les Billets de la Banque que l'on retiroit. Ce qui fut cause de la disgrace de M. Trudaine alors

Prevôt des Marchands ; ce Magiſtrat par amour pour l'ordre Public voulut vérifier par lui même ſi les Procez verbaux qu'on lui préſentoit s'accordoient avec le nombre & les ſommes des Billets qu'on lui préſentoit pour être brulez.

Telle eſt l'idée d'un Syſtême, dont je ne ſuis pas le ſeul qui ai vû le commencement, le progrez & la chute. Mais on a publié dans le tems une liſte curieuſe par ordre alphabetique des Actionnaires taxez aprè la décadence des affaires. Je ſçai que tous ceux qui avoient fait de grandes fortunes ne furent point compris dans le rôle. Il ne s'y trouve aucun des Seigneurs millionnaires, on n'y remarque ni Officiers attachez à la perſonne du Roi, ni aucun de ceux du Duc d'Orleans ; tels furent le Comte de Nocé, Freſnier, Saint Leger, Imbert de Cangé & pluſieurs autres de la Maiſon de Prince. Tous cependant avoient fait de grandes fortunes par les Actions. On n'y trouve même aucune perſonne de la Robbe ni des Cours Superieures, qui n'avoient pas moins profité au Syſtême que ceux qui

furent soumis à la taxe ; & j'en connois plusieurs qui ont faits des gains immenses dans les négociations, même dans la décadence des affaires, & qui ont évité la taxe, soit pour avoir travaillé avec moins d'éclat que les autres, soit parce qu'on n'avoit pas de titre suffisant pour la leur faire supporter. On a vû néanmoins qu'elle monte à plus de deux cens trente millions ; & si elle avoit été génerale elle auroit produit plus d'un milliard. Il n'en falloit pas davantage pour liberer l'Etat. Et la Compagnie des Indes n'auroit pas été exposée à toutes les révolutions que nous lui avons vû subir ; & auroit subsisté sur le pied de son premier établissement.

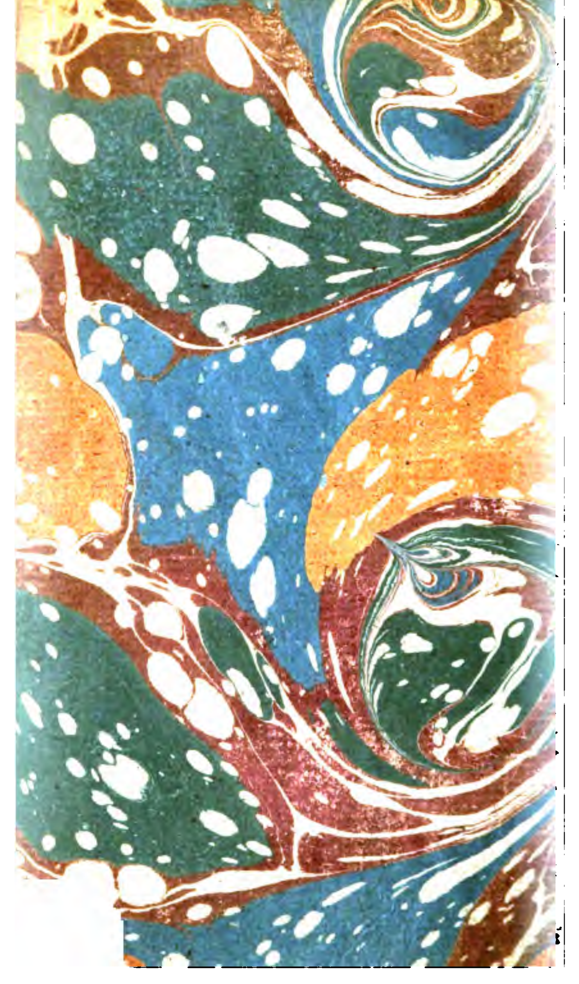
On n'attaqua donc par les taxes que ceux qui n'avoient aucune protection apparente. Tous les millionnaires qui avoient sçu se procurer des Protecteurs trouverent moyen de se faire effacer du Rôle. Tel fut le célébre Samuel Bernard, qui soutint sa fortune jusques à la mort avec la même dignité ; d'où elle a passé à ses enfans ; mais qui n'en ont pas uséavec la même attention que leur

pere, qui s'étoit sur tout appliqué à faire du bien à ceux qui s'adressoient à lui. M. Graffin Directeur Géneral des Monnoyes de France avoit avec raison la protection de la Cour & il use de sa fortune en bon Citoyen. Fargez dont les biens étoient extraordinaires, quoique fort audessous de ceux de Samuel Bernard, fut pareillement exempté. Un homme tel que Fargez, qui a donné un pot-de-vin de dix-huit cens mille livres pour entrer dans le Vivres de l'Armée pouvoit-il manquer de trouver des Protecteurs. Barreme dont l'opulence avoit été portée à l'excez, jusques à disputer au Prince de Conti un attelage de Chevaux Napolitains dont ce Prince avoit envie, se trouvoit protegé, aussi bien que Bourret. Ils ne purent éviter cependant d'aller faire quelque séjour à la Conciergerie du Palais. Des Hayes Caissier de la Compagnie sacrifia pareillement de grosses sommes pour n'être pas recherché.

Ce sont là ceux qui reviennent à ma mémoire ; mais combien d'autres éviterent les taxes par des moyens à peu près pareils.

Leurs Bijoux, leur Pierreries, & leur or furent de puissans attraits pour les renvoyer exempts d'aucune imposition : de maniere qu'il ne rentra point dans les Coffres du Roi ni dans ceux de la Compagnie la vingtiéme partie des sommes ausquelles furent taxez les Actionnaires. D'ailleurs je ne les blâme point d'avoir fait de grandes fortunes ; loin de cela j'approuve leur industrie & ce que j'ai remarqué de singulier dans cette *liste* ne sçauroit leur porter aucun préjudice. Ce sont des faits connus, dont ils peuvent tirer avantage pour montrer leur talens, dès qu'ils se sont conduits avec honneur, cette liste ne va pas à plus de deux cens soixante, & si on avoit taxé tous les Actionnaires elle auroit monté à plus de cinquante mille. A peine auroit-on pû trouver quelqu'un qui en put être exempté. Les Seigneurs & les gens de Robbe sçurent de leur côté taxer les millionnaires qui avoient envie de réaliser. Tel vendoit un million une Terre qui ne valoit pas deux cens mille livres, ou une maison cinq cens mille livres qu'il auroit donnée auparavant pour cent

mille francs. Mais il ne vouloit recevoir que les trois quarts de son payement, & après la chute du Systême, on abbandonnoit au vendeur la terre ou la maison pour le quart qui restoit à payer. Ainsi les trois quarts payez d'abord par l'acquereur tournoient pour lui en pure perte & le vendeur avoit eu soin d'en profiter en acquittant ses dettes ou en achetant de grandes Charges, ausquelles les millionnaires ne pouvoient point aspirer. Il n'y a pas eu de taxe plus réelle que celle là ; mais elle se fit volontairement. D'ailleurs quand on a vû dans la liste publiée, vingt, trente, quarante millions & davantage, qu'on ne soit pas étonné, ce sont des millions en papiers & non en réalité, tels qu'étoient les millions dont jouissoit Samuel Bernard à sa mort. Les Actionnaires auroient été heureux si ces millions réduits à leur juste valeur avoient pû operer le dixiéme de leur prix arbitraire. Mais c'étoit toujours des millions qui remplissoient leur imagination & leur vanité. Et les millions demandez par les taxes n'étoient pas d'une autre nature.




GRAYS INN
LIBRARY

